Secrétariat général

Commission permanente du 25 janvier 2023

Liasse des motions et amendements déposés

(classés par groupe politique)

Conseil régional
2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

Amendement
N° 001

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-047 :

Politique de restauration scolaire dans les lycées publics - 1er rapport 2023 - Tarification - marchés d'urgence et matériels de restauration - Actions de généralisation des produits locaux et biologiques

Amendement :

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

- Au regard du niveau de l'inflation du prix des produits alimentaires de 12% sur un an, un abondement de 1,5M€ est alloué à la ligne "aide régionale à la demi-pension" afin que les établissements garantissent une restauration équilibrée et suffisante aux élèves.

Cette hausse est gagée sur les crédits disponibles sur le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs

AGIR CONTRE LA CRISE ALIMENTAIRE AVEC L'AUGMENTATION DE 1,5 M€ DE L'AIDE A LA DEMI-PENSION

La crise sanitaire a aggravé les conditions de vie de centaines de milliers de pauvres et de précaires en Île-de-France. Les hausses continues et importantes du coût de l'énergie constituent de nouvelles difficultés pour les plus vulnérables et les personnes aux conditions de vie les plus précaires. Une enquête très récente du Secours populaire français révèle qu'aux effets de la crise sanitaire s'ajoute l'inflation des prix et notamment de ceux de l'alimentation. Un Français sur 4 est en situation précaire. 75% des parents se sont privés de loisirs et 42% de se nourrir pour offrir de "bonnes conditions de vie" à leurs enfants. 33% des familles indiquent ne pas être toujours en mesure d'offrir à leurs enfants une alimentation variée. La région doit agir et garantir l'accès à une alimentation suffisante et équilibrée à tous les élèves.

Plusieurs établissements font part depuis quelques mois de la difficulté budgétaire à laquelle ils sont confrontés. Les prix de l'alimentation ont flambé de 12% sur un an. Par exemple, celui des produits frais a augmenté de 16,9%. Nombre de lycées ne peuvent pas avec une aide régionale gelée faire face à cette inflation des prix. Et ils refusent de choisir entre dégrader la qualité de l'alimentation ou réduire les portions. Ce non choix l'est d'autant plus que le repas à la cantine est pour nombre de jeunes le seul à être complet et équilibré voir le seul. Certains établissements alertent lors des CA mais les conseillers régionaux de la majorité sont soit absents, soit sourds à cette réalité. Par exemple, un lycée technique qui se refuse à réduire la ration alimentaire de ses élèves s'est vu contraint de trouver une solution interne en louant ses ateliers à une entreprise privée. Il est impossible que notre collectivité fasse comme s'il ne se passait rien.

La région doit prendre en compte cette inflation des prix de l'alimentation et la compenser par un abondement de 1,5M€ afin que les établissements puissent garantir le droit à un repas équilibré et suffisant à tous les jeunes francilien.nes.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Motion de rejet (MR)
N° 001

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-041 :

BOUCLIER DE SÉCURITÉ : 1ÈRE AFFECTATION POUR L'ANNÉE 2023

Texte de la motion de rejet :

Le présent rapport est retiré de l'ordre du jour.

Exposé des motifs de la motion de rejet :

LE BOUCLIER DE SÉCURITÉ SE FISSURE, IL FAIT L'OBJET D'UNE MULTITUDE DE RECOURS JURIDIQUES :
IL Y A URGENCE À METTRE CE DISPOSITIF DANS LE DROIT CHEMIN, CELUI DE LA LOI

Lors de l'adoption de la première mouture du bouclier de sécurité en 2017, le groupe Front de Gauche – prédécesseur du groupe de la Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne - a été le seul à saisir le contrôle de légalité et à alerter le Préfet de Région sur le caractère illégal de plusieurs dispositifs. **Le Préfet est resté passif, l'Etat étant directement intéressé en qualité de bénéficiaires de subventions du dit bouclier, à l'image du financement des prisons.**

Par ailleurs, entre septembre et décembre 2021, dans un contexte électoral particulier, l'exécutif régional a fait le choix, par l'intermédiaire d'amendements de l'exécutif, de modifier à plusieurs reprises le bouclier de sécurité.

Tout d'abord, la Commission permanente du 22 septembre 2021 a adopté, à la majorité, un amendement de l'exécutif afin d'ouvrir aux subventions régionales l'acquisition d'équipements de protection et de défense des polices municipales au sens des articles R 511-12 et suivants du Code de sécurité intérieure. Cet amendement ouvrait donc aux subventions régionales l'acquisition d'armes létales.

Cet amendement est venu modifier sensiblement le règlement du « bouclier de sécurité » adopté le 22 novembre 2017. La modification de ce règlement a fait irruption par voie d'amendement bien qu'elle ne figurait pas à l'ordre du jour de la Commission permanente et n'était pas mentionnée dans la délibération telle que transmise aux Conseillers régionaux. Une telle modification n'a pas été évoquée du règlement n'a pas été évoquée préalablement, ni en commission « sécurité », ni à l'ouverture de la Commission permanente.

L'adoption de cette mesure est donc frappée d'un défaut grave d'information des Conseillers régionaux et fait l'objet de recours au Tribunal Administratif de Montreuil de la part des groupes Pôle Ecologiste et de la Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne.

De plus, le Conseil régional d'Ile-de-France réunit en séance le 13 décembre 2021 a adopté, à la majorité, un nouvel amendement de l'exécutif. Selon l'exposé des motifs du dit amendement, l'objectif était « *d'abonder la ligne « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » afin de renforcer le soutien régional à l'équipement des polices municipales notamment par des drones et par le soutien à la création de brigades canines et équines* ».

Cette ligne budgétaire appartient à l'annexe budgétaire n°5 « Sécurité » du budget primitif et met en œuvre le « bouclier de sécurité » régional régit par son règlement adopté par la délibération CP n°2016-132 du 18 mai 2016.

Malgré l'avis du Conseil Constitutionnel et la jurisprudence, l'amendement de l'exécutif a été adopté et a entraîné un mouvement budgétaire de 300 000 euros intégré dans le budget primitif grâce à l'amendement de récolement de l'exécutif.

Cette adoption apparaît pourtant entachée d'irrégularités multiples, d'un défaut manifeste d'information et cette intervention du Conseil régional est contraire à la Loi et aux avis répétés du Conseil Constitutionnel qui interdit l'usage de drones par les polices municipales. Cette disposition fait par ailleurs l'objet d'un autre recours au Tribunal Administratif.

En réaction aux signalements répétés de l'opposition de gauche, le 18 janvier 2022, le Préfet de Région a adressé à la Présidente de Région un recours gracieux concernant plusieurs délibérations dont la délibération créant le bouclier de sécurité du 22 novembre 2017 et celle de la Commission permanente du 22 septembre 2021 ouvrant le financement régional à l'acquisition d'armes létales par les polices municipales.

Sans informer la Commission permanente du recours gracieux du Préfet de Région, l'exécutif a maintenu la délibération n° CP 2022-056 relative à la 1ère affectation 2022 au titre du bouclier de sécurité lors de la Commission permanente du 28 janvier 2022 dont une subvention régionale pour l'acquisition d'armes létales.

Avec ce maintien, et par l'adoption d'une motion de l'exécutif en séance du 16 février 2022, l'exécutif a manifesté son intention de ne pas suivre les demandes du Préfet de Région et a fragilisé l'ensemble du bouclier de sécurité.

Par ailleurs, plusieurs délibérations au titre du bouclier de sécurité lors des Commissions permanentes de 2022 font l'objet de recours au Tribunal Administratif de Montreuil.

Au regard de l'illégalité de certaines dispositions du bouclier de sécurité et de l'extrême instabilité juridique dans lequel il a été plongé par l'exécutif régional, cette motion propose le rejet de cette délibération afin de protéger la collectivité, dans l'attente d'une mise en conformité avec la Loi du bouclier et des pratiques de l'exécutif.

Céline Malaisé
Présidente du groupe Gauche Communiste Ecologiste et Citoyenne

Motion de renvoi en commission (MRC)

N° 001

Conseil régional

Majorité Présidentielle

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP2022-020 : *POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - INVESTISSEMENT 1ER RAPPORT POUR 2023*

Texte de la motion de renvoi en commission :

Le règlement d'intervention du dispositif « Aide à l'acquisition de minibus pour les structures sportives franciliennes » est renvoyé en commission.

Exposé des motifs de la motion de renvoi en commission :

« Aide **Verte** à l'acquisition de minibus pour les structures sportives franciliennes »

La présente délibération propose l'adoption du règlement d'intervention du dispositif « Aide à l'acquisition de minibus pour les structures sportives franciliennes ».

Ainsi, la Région Île-de-France se propose d'aider les structures sportives franciliennes dans l'achat d'un minibus neuf ou d'occasion afin de de faciliter le transport des sportifs vers les lieux de pratiques et d'entraînement, pour se rendre sur des compétitions sportives ou bien se déplacer sur des évènements ou des manifestations sportives.

Après examen du règlement d'intervention et à la suite des échanges en commission, le groupe Majorité Présidentielle salue ce dispositif qui réponds de manière concrète aux contraintes de développement du sport dans notre région, cependant, il estime que le règlement d'intervention doit insister sur le caractère écologique dans l'acquisition de minibus.

Le Président du groupe :

AURELIE TAQUILLAIN

Conseillère régionale,
Présidente du groupe Majorité Présidentielle

Amendement
N° 002

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-065 :

Carte des formations professionnelles initiales - Adaptation de l'offre de formation pour la rentrée 2023 - Signature de la convention d'échange de données statistiques

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

- La stratégie régionale décidée en catimini concernant l'enseignement professionnel (fermeture de 6 lycées professionnels à Paris, financement de 20 écoles de production, multiplication des campus des métiers…) sera présentée aux prochaines commissions lycées et formation professionnelle.

Exposé des motifs

EN FINIR AVEC LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE LA "TECTONIQUE DES PLAQUES" QUI BRISE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET SACRIFIE DES LYCÉENS ET DES PROJETS ÉDUCATIFS

Alors que le gouvernement déploye une nouvelle réforme très contestée de l'enseignement dans les lycées professionnels, la presse s'est fait l'écho d'une décision prise conjointement par le rectorat de Paris et la Région Ile-de-France de fermer 7 lycées parisiens à la rentrée 2023 et au moins deux autres lycées parisiens à la rentrée 2024 avec, en toile de fond, une refonte complète de la carte des formations. Aucun échange à ce sujet n'avait jamais eu lieu. Aucune concertation avec les communautés éducatives n'avait eu lieu avant cette annonce par voie médiatique. Aucune indication sur la refonte de la carte des formations professionnelles n'est communiquée ni aux conseillers régionaux, ni aux communautés éducatives.

Nous refusons la fermeture des 7 lycées parisiens, dont 6 professionnels, et faisons les nôtres les mots de Victor Hugo qu'a cités récemment une membre de l'exécutif régional (qui ne devait pas être au courant des fermetures programmées par sa collectivité) : celui qui ouvre une école, ferme une prison.
Aucun de ces 7 lycées n'est vétuste. Aucune mise en sécurité n'a été prononcée. Certains sont même en très bon état. Par exemple, le lycée Brassaï est en parfait état , le lycée Brassens (16 millions € de travaux ont été faits en 2016 ; les laboratoires de sciences viennent d'être refaits). Ce qui devrait être fait sont des travaux de peinture, d'isolation… des travaux qui relèvent de la compétence régionale. Quant à l'argument de la baisse démographique, il ne tient pas. 3 de ces lycées ont un recrutement national ou régional et refusent des élèves chaque année. A la rentrée 2022, 120 élèves demandant une affectation en lycée professionnel étaient toujours sans affectation à Paris. Quant à l'argument de la sobriété énergétique ou économique, il est moralement inentendable. Ce ne sont pas aux élèves et à leurs familles de payer les factures énergétiques. Déplacer des lycéens, casser des partenariats locaux, la dynamique patiemment construite par les personnels éducatifs … pour quelques économies de chauffage ou de peinture cela est irrecevable !

Dans le même temps, la droite régionale finance des Campus des métiers ou encore des écoles de production comme celle lancée en grande pompe avec Total en la présence de son directeur général à l'automne dernier et qui a tout plus d'une usine que d'une école.

Ces choix s'ils relèvent d'une stratégie de "tectonique des plaques" ; démanteler l'enseignement professionnel public au profit de lieux privés adossés aux intérêts immédiats d'entreprises, celle-ci doit être présentée aux Conseiller.es Régionaux. Ces choix vont à rebours d'une nécessaire augmentation du niveau de formation pour faire face aux défis contemporains comme celui de la transition écologique. Ils ne semblent guidés que par de sombres desseins financiers dont est friand le libéralisme au mépris des droits et des personnes.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Motion de renvoi en commission (MRC)

N° 002

Conseil régional
La France Insoumise et Apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-007 : AGRICULTURE : 1ÈRES AFFECTATIONS 2023

Texte de la motion de renvoi en commission :

Le rapport CP 2023-007 est renvoyé en commission.

Exposé des motifs :

LES INVESTISSEMENTS DOIVENT RÉPONDRE A L'URGENCE ÉCOLOGIQUE

Le projet décrit dans l'article 4 n'a pas pu faire l'objet d'une étude sérieuse. La commission agriculture a reçu l'ensemble du rapport même pas 24h avant la tenue de la commission.

Par ailleurs, le motif du projet ne répond pas aux enjeux écologiques actuels mais aux injonctions d'un modèle agricole qui appauvrit les agriculteurs, pollue l'environnement et maltraite les animaux.

Le projet vante la « course à la compétitivité ». Vous menez une course qui nous emmène dans le mur. La libéralisation des marchés, la baisse des prix payés aux producteur·ices et la captation d'une grande partie de la valeur ajoutée par les firmes de l'amont et de l'aval engagent les agriculteurs et agricultrices dans cette folle « course à la compétitivité ».

S'il y a une course à préparer, c'est celle de l'urgence écologique sur laquelle le GIEC nous alerte sans cesse.

Le projet est donc renvoyé en commission.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 003

Conseil régional
Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-012 :
IDFM : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION OBLIGATOIRE (ACOMPTE), DES SUBVENTIONS
TARIFICATION SOCIALE ET IMAGINE R POUR 2023

Amendement

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

« S'engage à mettre en œuvre, dès le 1er septembre 2023, la gratuité des transports publics pour les moins de 26 ans,

S'engage à mettre en œuvre, dès le 1er septembre 2023, la gratuité des transports publics pour l'ensemble des bénéficiaires des minimas sociaux,

S'engage à mettre en œuvre, dès le 1er septembre 2023, la gratuité des transports publics pour les retraités non-imposables,

S'engage à mettre en œuvre, dès le 1er septembre 2023, la gratuité des transports publics pour les parents isolés non-imposables,

Affectera les crédits nécessaires dans le cadre d'une décision modificative au budget 2023.

Autorise la Présidente à signer un avenant à la convention relative au financement des abonnements annuels aux transports collectifs, destinés aux jeunes, appelés « Imagine R » afin de mettre en œuvre ces mesures puis à le soumettre à la prochaine séance du Conseil régional ».

Exposé des motifs

POUR UN VÉRITABLE BOUCLIER SOCIAL FACE A LA GRAVITE DE LA CRISE :

ETENDRE LA GRATUITE DES TRANSPORTS AUX PLUS FRAGILES

Le contexte inflationniste conforte la pertinence de mesures tarifaires fortes. De plus, la mise en place du plafonnement du billet origine-destination depuis le 7 mars 2022, pour un coût estimé à 69 millions d'euros pour Ile-de-France Mobilités, démontre que des mesures tarifaires sont possibles quand la volonté politique existe.

Ces mesures peuvent être prises en charge par le Conseil régional, dans l'attente de l'affectation de nouvelles ressources à Ile-de-France Mobilités et de l'abandon de la couteuse privatisation.

Concernant les moins de 26 ans, la gratuité des transports publics a été mise en place par la Ville de Paris pour les moins de 18 ans depuis septembre 2020. Cette mesure de justice sociale vise à favoriser l'usage des transports publics dans un contexte d'urgence climatique et de réduction des mobilités carbonées. Elle accompagne vertueusement l'appropriation des transports publics dès le plus jeune âge.

D'autres mesures de réductions tarifaires existent en Ile-de-France en direction des moins de 18 ans et des moins de 26 ans dont le plus avantageux, mis en place par le Conseil départemental du Val-de-Marne, à savoir le remboursement de 50% de la carte Imagine R pour tous les collégiens, lycéens et étudiants de moins de 26 ans, sans conditions de ressources.

De fortes disparités territoriales existent entre les départements, donc entre les jeunes Franciliennes et Franciliens. Il est du rôle de la Région de réduire ces disparités et d'agir pour le pouvoir d'achat des familles et l'égalité des chances. La gratuité des transports publics pour les jeunes de moins de 26 ans

y concourt. Cet amendement propose donc la gratuité des transports publics pour tous les jeunes franciliens de moins de 26 ans dès le 1er septembre 2023.

Concernant les bénéficiaires des minimas sociaux, ces derniers ne sont pas tous éligibles à la tarification Solidarité Transports. Cet amendement propose dont d'étendre la gratuité aux bénéficiaires des minimas sociaux : bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), RSA jeunes, RSA socle, l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation transitoire de solidarité (ATS), l'allocation d'insertion (AI), l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), l'allocation de parent isolé (API), l'allocation aux adultes handicapés (AAH), l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), l'allocation veuvage, les allocations du minimum vieillesse (ASV et ASPA) : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

Concernant les parents isolés, l'extension de la gratuité aux non-imposables constitue une mesure de justice sociale alors que les difficultés des familles monoparentales restent insuffisamment prises en compte par les employeurs, par la puissance publique et par la société.

Tels sont les objets de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 004

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-042 :

Accès Internet Très Haut Débit dans les lycées Franciliens - 1er rapport pour 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté :

"Affecte un montant de 3 M€ en AE et en CP sur le chapitre 932 « Enseignement », sous-fonction 22 « Enseignement du second degré », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme HP223-012 « Lycées privés forfait d'externat matériel et personnel », action 12201221 "Lycées privés forfait d'externat matériel" pour la mise en place d'un "Service public régional d'accompagnement, de maintenance et de recyclage des équipements numériques"."

Exposé des motifs :

CRÉATION D'UN "SERVICE PUBLIC RÉGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT, DE MAINTENANCE ET DE RECYCLAGE DES ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES"

La généralisation des tablettes et ordinateurs pour les lycéen.nes - décidée par l'exécutif régional sans réflexion en amont, ni en aval - oblige l'institution régionale à des indispensables mises en place de mesures d'accompagnement, de maintenance, de recyclage et de reconditionnement. C'est d'autant plus indispensable que le fonctionnement quotidien du matériel distribué aux lycéen.nes fait souvent défaut. Ce qui entraîne des difficultés pédagogiques souvent bien insolubles du fait d'absences de manuel papier.

Afin d'accompagner des actions contre l'illectronisme, de maintenance au fur et à mesure de l'utilisation, de reconditionnement au bénéfice d'actions de solidarité ou encore de recyclage quand l'appareil est obsolète, il est proposé de mettre en place un service public régional. Cela permettrait de stopper l'externalisation de la maintenance du parc informatique des lycées mis en place en 2016 et d'assurer un service plus efficient en direction des Francilien.nes.

Ce service public régional reposerait, dans un premier temps, sur 8 brigades de maintenance, une par département, chacune composée de 10 agents régionaux.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 005

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-037 :

Affectations d'autorisations d'engagement 2023 - Dotations globales de fonctionnement et dotations de contrôles techniques et contrats d'entretien obligatoires des établissements scolaires publics du second degré

Texte de l'amendement :
Les 3 premiers articles de la délibération sont supprimés et remplacés ainsi :

"Article 1 Affecte une autorisation d'engagement de **71 500 000 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-005 « Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics », action (12200501) « **DGFL lycées publics** » du budget 2023, afin de verser aux établissements scolaires gérés par la Région la dotation globale de fonctionnement pour 2023 conformément à la répartition figurant en **annexe jointe à cet amendement**.

Article 2 Affecte une autorisation d'engagement de **6 200 000 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 24 « Cités scolaires », programme HP 24-005 «Participation aux charges de fonctionnement des cités scolaires », action (12400505) « **DGFL Cités mixtes régionales** » du budget 2023, afin de verser aux établissements scolaires situés en ensembles immobiliers et gérés par la Région la dotation globale de fonctionnement pour 2023 conformément à la répartition figurant en **annexe jointe à cet amendement.**

Article 3 Affecte une autorisation d'engagement de **107 022 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 24 « Cités scolaires », programme HP 24-005 « Participation aux charges de fonctionnement des cités scolaires », action (12400501) « **DGFL Cités mixtes départementales** » du budget 2023, afin de verser aux établissements scolaires situés en ensembles immobiliers et gérés par les départements la dotation globale de fonctionnement pour 2023 conformément à la répartition figurant en **annexe jointe à cet amendement."**

Exposé des motifs :

NOUS REFUSONS DES DOTATIONS AUX LYCÉES PUBLICS TRÈS EN-DESSOUS DE L'INFLATION,
DES PONCTIONS SUR LES COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS,
DES MODALITÉS DE CALCUL OPAQUES ET INSTABLES JURIDIQUEMENT

Pour la première fois de l'histoire de la collectivité régionale, le montant de la dotation globale de fonctionnement aux lycées est inférieur aux dotations en fonctionnement aux lycées privés (forfait d'externat). Pour 2023, les lycées privés toucheraient 69M€ de crédits régionaux, alors qu'ils comptent moins d'établissements et moins d'élèves, tandis que les lycées publics ne toucheraient qu'une subvention régionale de fonctionnement de 65,5 M€ Il s'agit d'une situation ubuesque, très certainement unique en France. C'est le fruit des choix politiques de la majorité conduite par Valérie Pécresse depuis 2015. Il s'agit également d'une provocation politique alors que les établissements publics sont confrontés à d'intenses difficultés en raison de l'inflation, de la hausse des effectifs des élèves, du manque de personnels techniques et de l'Education Nationale, de l'impact des réformes gouvernementales successives, etc.

Concernant la DGFL aux lycées publics, son montant global diminue : de 73,634 millions d'euros au BP 2022, elle est de 60,3 millions d'euros au BP 2023. Celle allouée aux cités mixtes régionales passe de 7,208 millions d'euros en 2022 à 5,1 millions d'euros en 2023 et celle versée aux cités mixtes départementales de 0,130 millions d'euros en 2022 à 0,100 millions d'euros en 2023.

Ces baisses s'expliquent par le choix politique de mettre en œuvre une retenue sur la dotation versée aux lycées qui réduit ainsi la dotation votée par la région. L'impact de cette « mesure de gestion » visant à limiter à trois mois les fonds de roulement de chaque établissement tout en leur garantissant un minimum de 50 % de leur dotation globale de fonctionnement théorique n'a pas été évaluée lors de son vote et n'a pas fait l'objet d'une délibération ultérieure. L'annexe 1 du rapport ne la communique pas. Cette annexe est erronée car elle ne mentionne nullement le niveau de l'écrêtement infligé à chaque établissement public. Elle falsifie même les chiffres en indiquant des hausses de dotations régionales à de nombreux établissements qui voient leur dotation diminuer jusqu'à 50%. Cette annexe est orwellienne.

Ce rabotage de la DGFL constitue une disposition contraire à l'esprit de l'article L 421-11 du Code de l'éducation.

De plus, le mode de calcul et le rapport relatif à la DGFL ont été revus. Ainsi, le critère « dotations spécifiques dont priorités régionales » pris en compte dans les modalités de calcul - sans motivation ni barème - introduit une part de subjectivité qui nuit à la transparence et à la compréhension des dotations allouées. L'absence de données quantitatives précises et de ventilation de la somme globale par dotations spécifiques renforcent ce constat issu de la nouvelle présentation de la DGFL. En effet, rien ne permet pas d'apprécier les montants alloués à la lutte contre le décrochage scolaire, aux dépenses pédagogiques, à la dotation EPS, à la dotation internat, aux dotations d'éloignement et aux dotations aux petits lycées si celles-ci ont bien été conservées dans la nouvelle construction de la DGFL.

Il s'avère désormais impossible d'identifier les lycées bénéficiaires de la dotation de solidarité, de son montant par lycée et du mécanisme infra-lycée qui permet d'individualiser cette dotation. En somme, il n'est plus possible de vérifier la prise en compte de la lutte contre les inégalités scolaires et territoriales dans la dotation globale.

Enfin, en sus de la ponction sur les fonds de roulement, la revalorisation de la DGFL 2023 s'avère très en-dessous de l'inflation et ne prend pas en compte la hausse des effectifs scolaires (+1,17%). Ainsi, l'exécutif a retenu une progression de 2,2% de la dotation au titre de l'inflation. Ce choix ne repose sur aucun indice officiel de l'INSEE. Il relève bien d'un choix politique, comptable, arbitraire et austéritaire. Cette revalorisation est très en deçà des indices des prix publiés par l'INSEE, hors alimentation et énergie. Cette revalorisation ne parviendra pas à annuler l'effet de l'inflation et constitue en réalité une perte de ressources à euros constants et à effectifs d'élèves en augmentation.

En l'absence d'une prise en compte suffisante de l'inflation et de la hausse des effectifs dans ce rapport, de son incomplétude, de son opacité et son instabilité juridique au regard des choix dangereux de l'exécutif, cet amendement abonde la DGFL des lycées publics, celle des CMR et celle des cités mixtes départementales de 22% par rapport au montant initialement proposé afin de tenir de compte de l'inflation, de l'évolution des effectifs et d'annuler les prélèvements honteux sur les fonds de roulement des établissements.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

VAL D'OISE - DGFL 2023 PAR ETABLISSEMENT (en euros)

UAI	PATRONYME	COMMUNE	TYPE LYCEE	DGFL 2021	DGFL 2022	DGFL 2023 CALCULEE	DGFL 2023 NOTIFIEE
0950164M	FRANCOISE-DOLTO	BEAUMONT-SUR-OISE	EREA	130 264	130 423	135 331	118 556
0950640E	JULIE-VICTOIRE-DAUBIÉ	ARGENTEUIL	LGT	114 818	117 716	122 663	122 663
0950641F	JEAN-JAURÈS	ARGENTEUIL	LPO	363 369	364 736	369 472	224 090
0950645K	VAN-GOGH	ERMONT	LGT	139 865	143 578	145 937	72 969
0950646L	RENÉ-CASSIN	GONESSE	LGT	264 599	268 967	272 027	195 494
0950647M	GÉRARD-DE-NERVAL	LUZARCHES	LGT	101 772	103 846	105 027	52 514
0950648N	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	MONTMORENCY	LGT	120 363	122 648	126 209	125 535
0950649P	CAMILLE-PISSARRO	PONTOISE	LPO	244 509	250 094	256 397	256 397
0950650R	JEAN-JACQUES-ROUSSEAU	SARCELLES	LPO	331 297	337 215	341 051	170 525
0950651S	JACQUES-PRÉVERT	TAVERNY	LGT	125 897	128 533	130 165	130 165
0950656X	LE-CORBUSIER	CORMEILLES-EN-PARISIS	LP	166 794	166 907	173 920	95 781
0950657Y	FERDINAND-BUISSON	ERMONT	LP	146 761	148 205	154 433	154 433
0950658Z	CHÂTEAU-D'EPLUCHES	SAINT-OUEN-L'AUMONE	LP	174 188	174 305	181 630	181 630
0950666H	GEORGES-BRAQUE	ARGENTEUIL	LPO	237 364	241 194	243 937	243 937
0950667J	ROMAIN-ROLLAND	GOUSSAINVILLE	LPO	349 021	353 122	360 112	249 976
0950709E	VIRGINIA-HENDERSON	ARNOUVILLE	LP	116 566	118 701	120 051	120 051
0950947N	TOURELLE (DE LA)	SARCELLES	LPO	295 563	297 211	300 592	253 363
0950949R	JEAN-MERMOZ	MONTSOULT	LP	123 586	124 386	127 518	118 629
0950983C	TOUR-DU-MAIL (LA)	SANNOIS	EREA	91 755	91 891	95 752	47 876
0951090U	PIERRE-MENDÈS-FRANCE	VILLIERS-LE-BEL	LP	134 785	134 827	139 121	89 181
0951104J	JEAN-PERRIN	SAINT-OUEN-L'AUMONE	LPO	230 464	231 059	235 143	235 143
0951147F	FRAGONARD	L'ISLE-ADAM	LGT	132 001	134 894	136 429	136 429
0951281B	TURGOT	MONTMORENCY	LP	69 614	70 354	73 057	36 528
0951282C	VEXIN (DU)	CHARS	LP	102 460	102 966	104 137	104 137
0951399E	ALFRED-KASTLER	PONTOISE	LGT	114 276	162 663	169 457	154 885
0951618T	AUGUSTE-ESCOFFIER	ERAGNY	LP	191 005	191 647	199 700	199 700
0951637N	GALILÉE	CERGY	LGT	164 581	167 315	169 218	127 262
0951673C	GUSTAVE-EIFFEL	ERMONT	LPO	93 071	93 468	97 397	64 671
0951710T	CAMILLE-CLAUDEL	VAUREAL	LPO	174 618	178 686	183 683	179 800
0951722F	JEAN-MONNET	FRANCONVILLE	LPO	198 316	202 029	206 345	206 345
0951723G	MONTESQUIEU	HERBLAY-SUR-SEINE	LGT	123 929	127 080	128 525	120 257
0951727L	CHARLES-BAUDELAIRE	FOSSES	LPO	191 412	193 884	196 090	133 105
0951728M	EDMOND-ROSTAND	SAINT-OUEN-L'AUMONE	LPO	144 821	147 855	154 068	100 334
0951748J	EVARISTE-GALOIS	BEAUMONT-SUR-OISE	LPO	176 777	179 815	187 372	177 177
0951753P	LÉONARD-DE-VINCI	SAINT-WITZ	LGT	90 785	92 667	93 721	61 267
0951756T	JULES-VERNE	CERGY	LPO	186 608	188 762	191 701	95 850
0951763A	LOUIS-JOUVET	TAVERNY	LPO	220 718	224 272	228 937	228 937
0951766D	SIMONE-DE-BEAUVOIR	GARGES-LES-GONESSE	LGT	175 424	177 929	179 953	164 129
0951787B	ARTHUR-RIMBAUD	GARGES-LES-GONESSE	LPO	164 953	165 940	172 914	122 006
0951788C	GEORGE-SAND	DOMONT	LPO	164 910	168 791	170 711	104 692
0951811C	FERNAND-ET-NADIA-LÉGER	ARGENTEUIL	LPO	192 008	195 768	200 876	200 876
0951824S	HAUTIL (DE L')	JOUY-LE-MOUTIER	LPO	114 487	116 271	119 889	119 889
0951922Y	CAMILLE-SAINT-SAENS	DEUIL-LA-BARRE	LGT	133 019	136 797	142 546	138 712
0951937P	PAUL-EMILE-VICTOR	OSNY	LPO	82 422	83 967	84 922	84 922
0951974E	LOUIS-ARMAND	EAUBONNE	LPO	137 756	140 130	141 724	119 733
0952173W	BEZONS (DE)	BEZONS	LPO	168 110	169 809	210 426	210 426
0952196W	GUSTAVE-MONOD	ENGHIEN-LES-BAINS	LPO	343 497	347 392	352 191	352 191
0952284S	NOUVEAU LYCEE	CORMEILLES-EN-PARISIS	LPO			63 231	63 231

VAL DE MARNE - DGFL 2023 PAR ETABLISSEMENT (en euros)

UAI	PATRONYME	COMMUNE	TYPE LYCEE	DGFL 2021	DGFL 2022	DGFL 2023 CALCULEE	DGFL 2023 NOTIFIEE
0940112L	LOUISE-MICHEL	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	LPO	161 643	164 602	168 545	84 272
0940113M	LANGEVIN-WALLON	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	LPO	248 886	250 904	254 969	127 484
0940114N	SAINT-EXUPÉRY	CRETEIL	LPO	265 214	268 880	271 939	271 939
0940115P	ROMAIN-ROLLAND	IVRY-SUR-SEINE	LGT	177 235	180 016	183 719	125 195
0940116R	EUGENE-DELACROIX	MAISONS-ALFORT	LGT	143 634	147 015	150 348	150 348
0940117S	EDOUARD-BRANLY	NOGENT-SUR-MARNE	LG	97 679	99 716	100 850	50 425
0940118T	LOUIS-ARMAND	NOGENT-SUR-MARNE	LPO	209 405	209 827	212 557	212 557
0940119U	PAUL-DOUMER	LE PERREUX-SUR-MARNE	LPO	125 879	128 665	130 128	65 064
0940120V	MARCELIN-BERTHELOT	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	LGT	318 911	324 552	332 746	332 746
0940121W	ARSONVAL (D')	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	LGT	170 428	172 961	174 928	87 464
0940122X	CONDORCET	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	LPO	102 342	104 495	105 684	52 842
0940123Y	GUILLAUME-APOLLINAIRE	THIAIS	LGT	255 608	259 924	262 881	162 361
0940124Z	HECTOR-BERLIOZ	VINCENNES	LGT	135 482	138 754	140 333	140 333
0940126B	MAXIMILIEN-PERRET	ALFORTVILLE	LPO	255 733	256 950	267 748	267 748
0940129E	JEAN-MACÉ	VITRY-SUR-SEINE	LPO	358 253	412 286	420 947	420 947
0940132H	GABRIEL-PÉRI	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	LP	124 053	125 073	127 765	86 937
0940134K	VAL-DE-BIÈVRE	GENTILLY	LP	98 886	99 284	100 413	100 413
0940137N	LA-SOURCE	NOGENT-SUR-MARNE	LP	162 609	164 130	165 998	82 999
0940138P	ARMAND-GUILLAUMIN	ORLY	LP	121 092	123 157	127 687	127 687
0940140S	GOURDOU-LESEURRE	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	LP	80 011	80 025	82 774	51 210
0940141T	JACQUES-BREL	CHOISY-LE-ROI	LPO	131 578	131 699	137 170	115 543
0940143V	JEAN-MOULIN	VINCENNES	LP	116 494	117 524	118 861	118 861
0940145X	CAMILLE-CLAUDEL	VITRY-SUR-SEINE	LP	100 682	101 707	102 864	102 864
0940171A	STENDHAL	BONNEUIL-SUR-MARNE	EREA	150 695	150 760	152 475	86 207
0940319L	FRANÇOIS-CAVANNA	NOGENT-SUR-MARNE	EREA	88 038	88 319	89 324	44 662
0940580V	Lycée Polyvalent de Cachan	CACHAN	LPO	559 610	564 657	571 080	523 413
0940585A	FRANCOIS-MANSART	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	LPO	162 950	164 373	168 213	167 608
0940742W	GUILLAUME-BUDÉ	LIMEIL-BREVANNES	LPO	198 758	203 754	212 316	130 562
0940743X	GEORGES-BRASSENS	VILLENEUVE-LE-ROI	LPO	171 583	174 523	176 508	135 869
0941018W	EDOUARD-BRANLY	CRETEIL	LPO	200 472	200 678	209 111	167 482
0941232D	JEAN-MACÉ	CHOISY-LE-ROI	LP	107 658	108 403	109 636	54 818
0941294W	ADOLPHE-CHERIOUX	VITRY-SUR-SEINE	LPO	678 862	681 072	705 760	600 237
0941298A	MICHELET	FONTENAY-SOUS-BOIS	LP	138 287	138 558	140 135	70 067
0941301D	FRÉDÉRIC-MISTRAL	FRESNES	LPO	164 574	168 586	173 770	173 770
0941347D	PABLO-PICASSO	FONTENAY-SOUS-BOIS	LGT	122 908	125 502	130 106	65 053
0941355M	PAUL-BERT	MAISONS-ALFORT	LPO	118 456	119 482	124 167	81 895
0941413A	LÉON-BLUM	CRETEIL	LPO	151 213	154 551	161 046	116 202
0941470M	SAMUEL-DE-CHAMPLAIN	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	LGT	324 967	329 055	342 882	342 882
0941474S	DARIUS-MILHAUD	LE KREMLIN-BICETRE	LPO	278 409	283 339	290 122	258 068
0941918Z	CHRISTOPHE-COLOMB	SUCY-EN-BRIE	LPO	168 710	170 994	175 559	138 251
0941930M	GUTENBERG	CRETEIL	LPO	194 439	198 049	201 075	201 075
0941951K	MARX-DORMOY	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	LPO	186 556	189 206	191 358	105 756
0941952L	FRANCOIS-ARAGO	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	LPO	196 583	198 896	207 254	207 254
0941972H	FERNAND-LÉGER	IVRY-SUR-SEINE	LPO	128 339	129 237	133 868	132 251
0941974K	ROBERT-SCHUMAN	CHARENTON-LE-PONT	LPO	84 448	86 040	88 681	52 769
0941975L	PIERRE-BROSSOLETTE	LE KREMLIN-BICETRE	LPO	68 830	70 066	70 863	35 432
0942130E	PARC-MONTALEAU	SUCY-EN-BRIE	LPO	137 480	138 178	139 749	92 401
0942269F	PAULINE-ROLAND	CHEVILLY-LARUE	LPO	162 375	163 775	170 657	159 758
PROVISION	NOUVEAU LYCEE	VINCENNES				25 327	25 327

SEINE SAINT DENIS - DGFL 2023 PAR ETABLISSEMENT (en euros)

UAI	PATRONYME	COMMUNE	TYPE LYCEE	DGFL 2021	DGFL 2022	DGFL 2023 CALCULEE	DGFL 2023 NOTIFIEE
0930116W	HENRI-WALLON	AUBERVILLIERS	LGT	164 253	166 557	168 451	168 451
0930117X	LE-CORBUSIER	AUBERVILLIERS	LGT	256 997	259 863	262 818	262 818
0930118Y	JEAN-RENOIR	BONDY	LGT	201 153	204 669	206 997	182 176
0930119Z	EUGENE-DELACROIX	DRANCY	LPO	322 575	328 170	331 903	331 903
0930120A	JACQUES-FEYDER	EPINAY-SUR-SEINE	LGT	228 726	232 856	265 737	132 869
0930121B	JEAN-JAURÈS	MONTREUIL	LGT	253 429	257 830	261 273	234 527
0930122C	CONDORCET	MONTREUIL	LGT	138 708	139 775	142 872	72 528
0930123D	OLYMPE-DE-GOUGES	NOISY-LE-SEC	LGT	169 475	172 171	174 130	87 065
0930124E	MARCELIN-BERTHELOT	PANTIN	LGT	138 186	140 148	141 742	70 871
0930125F	PAUL-ELUARD	SAINT-DENIS	LGT	392 543	397 023	401 540	359 872
0930126G	AUGUSTE-BLANQUI	SAINT-OUEN-SUR-SEINE	LPO	152 469	154 796	156 557	123 172
0930127H	GEORGES-CLEMENCEAU	VILLEMOMBLE	LGT	130 638	133 756	139 377	139 377
0930128J	DENIS-PAPIN	LA COURNEUVE	LP	116 583	116 630	121 531	121 531
0930129K	MADELEINE-VIONNET	BONDY	LP	117 485	119 292	120 649	60 325
0930130L	CONDORCET (PROFESSIONNEL)	MONTREUIL	LP	64 955	65 481	66 304	66 304
0930133P	THÉODORE-MONOD	NOISY-LE-SEC	LP	209 824	211 275	216 881	208 720
0930135S	SIMONE-WEIL	PANTIN	LP	109 754	110 774	112 035	106 307
0930136T	CLAUDE-NICOLAS-LEDOUX	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	LP	168 723	169 220	176 330	141 015
0930138V	FRÉDÉRIC-BARTHOLDI	SAINT-DENIS	LP	178 011	179 843	182 407	182 407
0930830X	ALBERT-SCHWEITZER	LE RAINCY	LGT	194 101	198 333	203 659	203 659
0930831Y	ARISTIDE-BRIAND	LE BLANC-MESNIL	LP	145 595	145 652	147 308	106 655
0930833A	JEAN-ZAY	AULNAY-SOUS-BOIS	LGT	213 585	217 415	219 888	210 895
0930834B	VOILLAUME	AULNAY-SOUS-BOIS	LGT	390 696	395 125	399 620	363 290
0930846P	VOILLAUME (PROFESSIONNEL)	AULNAY-SOUS-BOIS	LP	99 604	99 637	101 878	67 414
0931024H	JEAN-PIERRE-TIMBAUD	AUBERVILLIERS	LP	182 751	183 065	190 758	168 866
0931193S	HÉLÈNE-BOUCHER	TREMBLAY-EN-FRANCE	LP	126 886	128 581	130 748	112 546
0931198X	ALFRED-COSTES	BOBIGNY	LP	133 048	149 333	155 608	77 804
0931233K	JEAN-BAPTISTE-CLÉMENT	GAGNY	LP	89 386	104 344	106 070	68 249
0931272C	GUSTAVE-EIFFEL	GAGNY	LGT	239 907	242 801	245 562	245 562
0931430Z	JACQUES-BREL	LA COURNEUVE	LGT	164 984	167 713	169 621	151 830
0931565W	FLORA-TRISTAN	NOISY-LE-GRAND	LGT	106 990	109 373	113 969	113 969
0931584S	JEAN-ROSTAND	VILLEPINTE	LPO	252 087	255 018	258 080	234 333
0931585T	ANDRÉ-BOULLOCHE	LIVRY-GARGAN	LGT	142 442	145 743	151 867	112 996
0931613Y	LOUISE-MICHEL	BOBIGNY	LGT	183 031	186 065	188 181	188 181
0931735F	LOUISE-MICHEL	EPINAY-SUR-SEINE	LP	107 998	109 539	110 786	82 833
0931738J	ARTHUR-RIMBAUD	LA COURNEUVE	LP	123 587	125 118	126 541	116 095
0931739K	JEAN-MOULIN	ROSNY-SOUS-BOIS	LP	133 308	134 689	136 221	136 221
0931779D	HORTICULTURE-ET-DU-PAYSAGE-JEANNE-BARET	MONTREUIL	LPO	137 273	137 722	139 289	90 730
0932026X	ALFRED-NOBEL	CLICHY-SOUS-BOIS	LPO	211 622	214 211	292 826	292 826
0932030B	MAURICE-UTRILLO	STAINS	LPO	189 585	192 750	194 943	124 933
0932031C	CHARLES-DE-GAULLE	ROSNY-SOUS-BOIS	LGT	144 254	146 520	148 187	101 749
0932034F	WOLFGANG-AMADEUS-MOZART	LE BLANC-MESNIL	LGT	158 347	167 056	168 956	160 963
0932046U	LÉONARD-DE-VINCI	TREMBLAY-EN-FRANCE	LPO	158 188	160 458	162 576	116 939
0932047V	EVARISTE-GALOIS	NOISY-LE-GRAND	LPO	154 141	156 847	158 631	158 631
0932048W	BLAISE-CENDRARS	SEVRAN	LPO	195 124	197 516	200 284	169 430
0932073Y	PAUL-ROBERT	LES LILAS	LPO	98 085	100 080	104 285	104 285
0932074Z	MARCEL-CACHIN	SAINT-OUEN-SUR-SEINE	LPO	189 332	190 119	193 635	96 818
0932116V	EUGÉNIE-COTTON	MONTREUIL	LPO	136 256	138 405	144 221	83 073
0932117W	LUCIE-AUBRAC	PANTIN	LPO	159 682	161 236	164 825	164 825
0932118X	JEAN-MOULIN	LE BLANC-MESNIL	LPO	153 388	156 005	162 561	81 280
0932119Y	EUGÈNE-HÉNAFF	BAGNOLET	LPO	221 853	223 515	232 097	116 048
0932120Z	HENRI-SELLIER	LIVRY-GARGAN	LPO	175 025	178 167	180 193	178 187
0932121A	SUGER	SAINT-DENIS	LPO	230 892	233 636	236 293	219 174
0932122B	ALEMBERT (D')	AUBERVILLIERS	LPO	120 857	121 751	123 136	123 136
0932123C	ANDRE-SABATIER	BOBIGNY	LPO	147 984	149 553	151 398	125 234
0932126F	FRANCOIS-RABELAIS	DUGNY	LPO	154 943	155 654	157 909	157 909
0932129J	ENNA (L')	SAINT-DENIS	LPO	267 543	267 553	270 596	180 756
0932221J	BLAISE-PASCAL	VILLEMOMBLE	LPO	79 730	81 981	83 542	54 732
0932222K	RENÉ-CASSIN	LE RAINCY	LPO	128 499	128 687	130 150	116 618
0932229T	PAUL-LE-ROLLAND	DRANCY	LPO	103 951	104 403	108 791	105 610
0932260B	GEORGES-BRASSENS	VILLEPINTE	LPO	117 795	118 923	123 921	62 742
0932267J	LIBERTE	ROMAINVILLE	LPO	131 410	133 414	134 931	67 466
0932282A	LEO-LAGRANGE	BONDY	LPO	83 410	84 819	85 784	42 892
0932291K	NICOLAS-JOSEPH-CUGNOT	NEUILLY-SUR-MARNE	LPO	157 777	158 423	162 549	162 549
0932577W	GERMAINE-TILLION	LE BOURGET	LGT	108 273	138 422	139 996	97 550
0932638M	LYCEE INTERNATIONAL DE L'EST PARISIEN	NOISY-LE-GRAND	LPO	138 135	139 895	141 487	70 743
0932667U	PLAINE-COMMUNE dit "Angela-Davis"	SAINT-DENIS	LPO	236 292	256 327	267 099	237 101
0932783V	JOSEPHINE BAKER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	LGT		31 000	55 465	55 465

HAUTS DE SEINE - DGFL 2023 PAR ETABLISSEMENT (en euros)

UAI	PATRONYME	COMMUNE	TYPE LYCEE	DGFL 2021	DGFL 2022	DGFL 2023 CALCULEE	DGFL 2023 NOTIFIEE
0920130S	DESCARTES	ANTONY	LGT	143 145	146 192	151 371	75 686
0920131T	AUGUSTE-RENOIR	ASNIERES-SUR-SEINE	LGT	106 324	108 871	113 446	56 723
0920132U	ALBERT-CAMUS	BOIS-COLOMBES	LGT	147 454	150 034	151 740	125 788
0920134W	JACQUES-PRÉVERT	BOULOGNE-BILLANCOURT	LGT	173 773	176 554	178 562	89 281
0920135X	EMMANUEL-MOUNIER	CHATENAY-MALABRY	LGT	125 782	147 543	153 743	76 871
0920136Y	NEWTON-ENREA	CLICHY	LPO	323 145	324 713	330 627	249 753
0920137Z	GUY-DE-MAUPASSANT	COLOMBES	LGT	214 762	218 213	220 695	117 820
0920138A	PAUL-LAPIE	COURBEVOIE	LGT	135 142	137 726	139 293	69 647
0920141D	JOLIOT-CURIE	NANTERRE	LPO	269 639	274 078	277 195	184 655
0920142E	PASTEUR	NEUILLY-SUR-SEINE	LG	116 159	118 149	119 493	108 112
0920143F	FOLIE-SAINT-JAMES (LA)	NEUILLY-SUR-SEINE	LG	86 553	87 864	88 863	65 088
0920144G	AGORA (L')	PUTEAUX	LGT	114 062	115 429	117 858	58 929
0920145H	LAKANAL	SCEAUX	LGT	390 934	395 667	401 485	217 251
0920146J	MARIE-CURIE	SCEAUX	LG	127 791	131 078	133 390	133 390
0920147K	PAUL-LANGEVIN	SURESNES	LGT	181 263	184 034	186 128	100 867
0920149M	MICHELET	VANVES	LGT	206 052	210 308	217 708	124 395
0920150N	PRONY (DE)	ASNIERES-SUR-SEINE	LPO	115 459	116 625	121 526	121 526
0920158X	TOURNELLE (LA)	LA GARENNE-COLOMBES	LP	132 378	133 122	134 698	82 369
0920163C	LOUIS-GIRARD	MALAKOFF	LP	88 818	88 911	92 648	92 648
0920164D	JEAN-MONNET	MONTROUGE	LP	90 212	90 497	93 977	93 977
0920166F	VASSILY-KANDINSKY	NEUILLY-SUR-SEINE	LP	55 546	56 619	57 641	37 472
0920170K	FLORIAN	SCEAUX	LPO	110 093	111 727	115 050	57 525
0920171L	LOUIS-BLÉRIOT	SURESNES	LP	76 703	76 721	79 946	57 469
0920429S	MARTIN-LUTHER-KING	ASNIERES-SUR-SEINE	EREA	88 025	88 128	89 130	77 130
0920680P	LÉONARD-DE-VINCI	BAGNEUX	LP	85 926	86 651	90 292	90 292
0920798T	RABELAIS	MEUDON	LGT	91 439	93 283	94 345	79 003
0920799U	RICHELIEU	RUEIL-MALMAISON	LGT	267 238	271 297	274 383	137 192
0920801W	ALEXANDRE-DUMAS	SAINT-CLOUD	LGT	149 747	153 287	158 329	158 329
0920802X	JEAN-PIERRE-VERNANT	SEVRES	LGT	234 183	239 206	241 928	241 928
0920810F	JEAN-MONNET	GARCHES	EREA	118 558	118 834	123 828	61 914
0921156G	GALILÉE	GENNEVILLIERS	LPO	355 554	358 494	362 572	362 572
0921166T	JEAN-JAURÈS	CHATENAY-MALABRY	LPO	205 657	207 773	216 504	112 423
0921229L	ANATOLE-FRANCE	COLOMBES	LPO	98 796	99 232	101 870	50 935
0921230M	LÉONARD-DE-VINCI	LEVALLOIS-PERRET	LPO	272 580	276 087	279 367	279 367
0921399W	MAURICE-GENEVOIX	MONTROUGE	LGT	118 430	120 879	125 958	62 979
0921500F	VOILIN	PUTEAUX	LP	88 887	89 646	90 665	90 665
0921505L	DARDENNE	VANVES	LP	60 427	61 546	62 246	31 123
0921555R	JACQUES-MONOD	CLAMART	LGT	118 937	122 060	123 448	123 448
0921592F	COTES-DE-VILLEBON (LES)	MEUDON	LP	157 150	157 810	164 442	164 442
0921594H	MICHEL-ANGE	VILLENEUVE-LA-GARENNE	LGT	130 588	132 405	133 911	75 316
0921595J	DANIEL-BALAVOINE	BOIS-COLOMBES	LP	132 442	133 252	134 768	67 384
0921625S	PAUL-PAINLEVÉ	COURBEVOIE	LP	68 965	69 799	70 592	70 592
0921626T	CLAUDE-CHAPPE	NANTERRE	LP	79 494	80 292	83 666	57 886
0921676X	THÉODORE-MONOD	ANTONY	LP	205 629	207 292	209 649	203 948
0921935D	TOULOUSE-LAUTREC (EREA)	VAUCRESSON	EREA	305 059	305 715	314 005	157 002
0922149L	RENÉ-AUFFRAY	CLICHY	LPO	253 059	256 509	261 124	256 964
0922249V	MONTESQUIEU	LE PLESSIS-ROBINSON	LPO	89 144	90 563	91 593	77 779
0922276Z	SANTOS-DUMONT	SAINT-CLOUD	LPO	124 016	125 051	128 752	128 752
0922277A	CHARLES-PETIET	VILLENEUVE-LA-GARENNE	LPO	116 737	117 166	122 089	80 588
0922287L	JACQUES-BREL (EREA)	GARCHES	EREA	161 328	161 328	163 163	81 582
0922397F	EUGÈNE-IONESCO	ISSY-LES-MOULINEAUX	LPO	134 961	136 783	138 338	69 169
0922398G	GUSTAVE-EIFFEL	RUEIL-MALMAISON	LPO	105 306	107 629	109 613	68 832
0922427N	CLAUDE-GARAMONT	COLOMBES	LPO	117 839	118 817	123 791	63 722
0922443F	ETIENNE-JULES-MAREY	BOULOGNE-BILLANCOURT	LPO	123 734	125 851	129 743	64 872
0922464D	LOUISE-MICHEL	NANTERRE	LPO	87 949	89 040	90 053	45 026
0922615T	LUCIE-AUBRAC	COURBEVOIE	LG	101 123	103 778	108 139	95 826
0922801V	SIMONE-VEIL	BOULOGNE-BILLANCOURT	LGT	98 534	99 588	100 720	85 600
0922867S	ÉCOLE EUROPÉENNE DE PARIS LA DÉFENSE	COURBEVOIE	LGT			3 775	3 775

ESSONNE - DGFL 2023 PAR ETABLISSEMENT (en euros)

UAI	PATRONYME	COMMUNE	TYPE LYCEE	DGFL 2021	DGFL 2022	DGFL 2023 CALCULEE	DGFL 2023 NOTIFIEE
0910429X	CHÂTEAU-DU-LAC (LE)	OLLAINVILLE	EREA	107 284	107 284	111 464	55 732
0910620E	ROBERT-DOISNEAU	CORBEIL-ESSONNES	LPO	418 651	425 075	442 937	322 146
0910622G	GEOFFROY-SAINT-HILAIRE	ETAMPES	LPO	292 585	297 553	303 686	227 325
0910623H	MARCEL-PAGNOL	ATHIS-MONS	LGT	199 304	202 759	205 066	110 379
0910625K	ROSA-PARKS	MONTGERON	LGT	386 290	393 018	409 534	409 534
0910626L	BLAISE-PASCAL	ORSAY	LGT	126 738	129 618	134 109	134 109
0910627M	JEAN-BAPTISTE-COROT	SAVIGNY-SUR-ORGE	LGT	296 144	303 045	311 492	311 492
0910628N	PAUL-BELMONDO	ARPAJON	LP	114 899	115 990	120 588	60 294
0910629P	CHÂTEAU-DES-COUDRAIES	ETIOLLES	LP	192 073	192 982	200 855	200 855
0910630R	ALEXANDRE-DENIS	CERNY	LP	317 113	318 035	331 400	331 400
0910631S	JEAN-MONNET	JUVISY-SUR-ORGE	LP	144 415	146 972	148 643	104 713
0910632T	GUSTAVE-EIFFEL	MASSY	LP	144 345	145 230	151 333	151 333
0910676R	CLÉMENT-ADER	ATHIS-MONS	LPO	156 572	157 391	164 005	164 005
0910687C	FUSTEL-DE-COULANGES	MASSY	LGT	119 454	122 418	123 810	123 810
0910715H	JEAN-PERRIN	LONGJUMEAU	LP	146 120	147 637	153 841	129 972
0910727W	PARC-DE-VILGÉNIS	MASSY	LPO	386 875	391 094	401 435	364 679
0910755B	NADAR	DRAVEIL	LP	109 359	109 949	114 569	95 517
0910756C	LOUIS-ARMAND	YERRES	LP	85 495	86 886	90 537	77 288
0910975R	JEAN-PIERRE-TIMBAUD	BRETIGNY-SUR-ORGE	LPO	333 098	335 987	350 106	350 106
0911021R	TALMA	BRUNOY	LGT	129 044	132 237	134 849	134 849
0911037H	ANDRÉ-MARIE-AMPÈRE	MORSANG-SUR-ORGE	LP	94 272	94 296	95 368	47 684
0911251R	PARC-DES-LOGES	EVRY-COURCOURONNES	LGT	204 459	208 809	217 583	108 792
0911254U	CHARLES-BAUDELAIRE	EVRY-COURCOURONNES	LPO	168 510	175 009	178 069	178 069
0911343R	AUGUSTE-PERRET	EVRY-COURCOURONNES	LP	125 927	125 983	131 277	130 395
0911346U	ALBERT-EINSTEIN	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	LGT	138 273	141 424	147 367	109 390
0911353B	JEAN-ISOARD	MONTGERON	EREA	152 196	152 435	154 455	154 455
0911401D	NELSON-MANDELA	ETAMPES	LP	131 118	132 195	137 715	68 858
0911492C	ESSOURIAU (DE L')	LES ULIS	LPO	221 582	224 213	228 434	228 434
0911493D	LES-FRÈRES-MOREAU	QUINCY-SOUS-SENART	LP	134 231	134 667	137 890	108 229
0911577V	JACQUES-PRÉVERT	LONGJUMEAU	LGT	135 314	138 091	139 661	69 831
0911578W	PIERRE-MENDÈS-FRANCE	RIS-ORANGIS	LP	135 556	136 319	142 048	142 048
0911632E	RENÉ-CASSIN	ARPAJON	LGT	157 366	161 299	163 134	141 193
0911828T	GEORGES-BRASSENS	EVRY-COURCOURONNES	LPO	276 331	278 724	285 453	274 490
0911913K	VALLÉE-DE-CHEVREUSE (DE LA)	GIF-SUR-YVETTE	LGT	152 894	155 848	158 295	79 147
0911927A	MAURICE-ELIOT	EPINAY-SOUS-SENART	LGT	70 516	71 967	74 992	74 992
0911937L	FRANCOIS-TRUFFAUT	BONDOUFLE	LPO	128 156	131 424	136 947	132 800
0911938M	CAMILLE-CLAUDEL	PALAISEAU	LGT	77 367	78 945	79 843	56 233
0911945V	MARGUERITE-YOURCENAR	MORANGIS	LPO	115 642	117 931	121 264	107 791
0911946W	LÉONARD-DE-VINCI	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	LPO	184 132	187 770	195 660	97 830
0911961M	EDMOND-MICHELET	ARPAJON	LGT	157 442	159 684	161 501	161 501
0911962N	MARIE-LAURENCIN	MENNECY	LPO	133 102	136 417	141 257	141 257
0911983L	JULES-VERNE	LIMOURS	LGT	112 131	114 435	115 736	115 736
0912142J	GASPARD-MONGE	SAVIGNY-SUR-ORGE	LPO	276 247	277 699	284 193	284 193
0912163G	PAUL-LANGEVIN	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	LPO	132 385	134 792	136 326	68 163
0912251C	HENRI-POINCARÉ	PALAISEAU	LPO	136 975	139 522	143 243	71 622
0912364A	NIKOLA-TESLA	DOURDAN	LPO	310 443	314 840	319 817	319 817
0912433A	LIPPS	PALAISEAU	LGT		31 000	58 164	58 164

YVELINES - DGFL 2023 PAR ETABLISSEMENT (en euros)

UAI	PATRONYME	COMMUNE	TYPE LYCEE	DGFL 2021	DGFL 2022	DGFL 2023 CALCULEE	DGFL 2023 NOTIFIEE
0780004F	AGRO-CAMPUS SAINT-GERMAIN-EN-LAYE-CHAMBOUR(	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	LEGTPA	266 614	267 443	278 681	278 681
0780273Y	LOUIS-BLÉRIOT	TRAPPES	LP	89 737	94 242	98 202	93 431
0780422K	FRANCOIS-VILLON	LES MUREAUX	LGT	193 894	197 307	199 552	171 514
0780486E	BATELLERIE (LA)	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	ERPD	133 644	133 644	135 164	88 096
0780515L	SEPT-MARES (LES)	MAUREPAS	LGT	99 340	101 330	102 482	97 892
0780582J	JEAN-VILAR	PLAISIR	LGT	100 489	102 531	104 469	68 642
0780584L	HENRI-MATISSE	TRAPPES	LP	106 053	107 720	110 083	55 042
0781297L	PLAINE-DE-NEAUPHLE (LA)	TRAPPES	LGT	137 268	139 187	140 771	110 979
0781512V	DESCARTES	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	LGT	105 002	107 539	108 763	54 381
0781578S	HÔTELLERIE-ET-TOURISME	GUYANCOURT	LPO	253 107	255 026	265 744	265 744
0781819D	EMILIE-DE-BRETEUIL	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	LPO	145 024	146 855	148 525	74 263
0781839A	JEAN-MONNET	LA QUEUE-LES-YVELINES	LPO	149 396	152 786	154 524	102 316
0781845G	JULES-FERRY	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	LGT	138 932	142 064	145 421	145 421
0781859X	VINCENT-VAN-GOGH	AUBERGENVILLE	LPO	159 136	161 758	163 598	154 040
0781860Y	PIERRES-VIVES (LES)	CARRIERES-SUR-SEINE	LPO	157 747	161 286	163 121	81 561
0781861Z	LOUIS-DE-BROGLIE	MARLY-LE-ROI	LGT	83 904	85 936	86 913	43 457
0781883Y	DUMONT-D'URVILLE	MAUREPAS	LPO	99 797	101 660	103 593	98 874
0781884Z	CONDORCET	LIMAY	LPO	141 317	144 393	150 461	150 461
0781898P	CHARLES-DE-GAULLE	POISSY	LGT	146 282	148 609	150 299	86 102
0781948U	LAVOISIER	PORCHEVILLE	LPO	267 120	267 200	270 239	270 239
0781949V	VILLAROY (DE)	GUYANCOURT	LGT	110 247	111 904	113 177	77 328
0781950W	LOUISE-WEISS	ACHERES	LPO	95 852	98 357	102 490	75 967
0781951X	LEOPOLD-SÉDAR-SENGHOR	MAGNANVILLE	LPO	136 014	139 179	144 744	138 103
0781952Y	SONIA-DELAUNAY	VILLEPREUX	LPO	86 963	89 037	90 050	54 553
0781983G	ADRIENNE-BOLLAND	POISSY	LP	174 829	176 655	179 949	179 949
0781984H	VAUCANSON	LES MUREAUX	LPO	184 398	186 444	194 279	149 537
0782132U	JEANNE-D'ALBRET	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	LGT	264 197	268 144	279 412	279 412
0782539L	SAINT-EXUPÉRY	MANTES-LA-JOLIE	LGT	250 837	255 309	258 212	176 796
0782540M	JEAN-ROSTAND	MANTES-LA-JOLIE	LPO	241 499	242 922	248 366	124 183
0782546U	LE-CORBUSIER	POISSY	LGT	161 603	164 749	171 613	171 613
0782549X	LOUIS-BASCAN	RAMBOUILLET	LPO	358 132	363 493	373 667	373 667
0782556E	LÉONARD-DE-VINCI	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	LPO	164 069	164 813	167 402	167 402
0782557F	JEAN-BAPTISTE-POQUELIN	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	LPO	219 872	222 976	225 513	185 857
0782562L	HOCHE	VERSAILLES	LG	322 716	326 822	334 319	167 160
0782563M	LA-BRUYÈRE	VERSAILLES	LGT	220 691	225 270	227 832	194 631
0782565P	JULES-FERRY	VERSAILLES	LPO	323 540	325 440	329 143	329 143
0782567S	MARIE-CURIE	VERSAILLES	LGT	244 087	248 572	251 446	165 224
0782568T	ALAIN	LE VESINET	LGT	111 257	113 823	117 693	58 847
0782587N	VIOLLET-LE-DUC	VILLIERS-SAINT-FREDERIC	LPO	350 270	352 110	356 115	356 115
0782593V	JEAN-PERRIN	SAINT-CYR-L'ECOLE	LP	126 237	128 543	130 005	65 003
0782602E	JEAN-MOULIN	LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	LP	143 465	144 280	150 343	131 695
0782603F	JACQUES-PRÉVERT	VERSAILLES	LP	79 175	80 234	81 146	70 110
0782822U	CORNEILLE	LA CELLE-SAINT-CLOUD	LPO	199 133	216 142	219 377	219 377
0782924E	EVARISTE-GALOIS	SARTROUVILLE	LGT	187 930	192 560	194 751	97 375
0783140P	JULES-HARDOUIN-MANSART	SAINT-CYR-L'ECOLE	LGT	121 249	123 379	124 783	124 783
0783213U	HERIOT	LA BOISSIERE-ECOLE	ERPD	404 224	404 224	268 267	134 134
0783214V	LUCIEN-RENÉ-DUCHESNE	LA CELLE-SAINT-CLOUD	LP	72 395	72 414	75 457	70 141
0783259U	ERPD LA-VERRIERE	LA VERRIERE	ERPD	158 312	158 312	160 940	80 470
0783431F	JULES-VERNE	SARTROUVILLE	LPO	173 506	175 000	180 253	180 253
0783447Y	SIMONE-WEIL	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	LPO	199 333	200 044	208 451	208 451
0783533S	CAMILLE-CLAUDEL	MANTES-LA-VILLE	LPO	191 093	193 017	195 213	136 157
0783548H	LYCEE FRANCO-ALLEMAND	BUC	LG	42 035	43 102	44 914	44 914
0783549J	LYCEE INTERNATIONAL	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	LG	81 450	84 255	85 618	42 809

SEINE ET MARNE - DGFL 2023 PAR ETABLISSEMENT (en euros)

UAI	PATRONYME	COMMUNE	TYPE LYCEE	DGFL 2021	DGFL 2022	DGFL 2023 CALCULEE	DGFL 2023 NOTIFIEE
0770342D	LEOPOLD-BELLAN	CHAMIGNY	EREA	155 760	155 779	162 325	150 282
0770687D	SAINT-MAMMES	SAINT-MAMMES	ERPD	166 268	166 268	168 159	134 548
0770918E	URUGUAY-FRANCE	AVON	LPO	300 336	305 411	314 112	273 959
0770920G	LAFAYETTE	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	LPO	402 206	403 250	420 196	219 709
0770922J	GASTON-BACHELARD	CHELLES	LGT	221 175	224 902	280 437	207 485
0770924L	JULES-FERRY "Campus de Coulommiers"	COULOMMIERS	LPO	446 036	450 615	467 369	233 685
0770926N	FRANCOIS-COUPERIN	FONTAINEBLEAU	LGT	208 068	212 230	215 486	107 743
0770927P	INTERNATIONAL FRANÇOIS-1ER	FONTAINEBLEAU	LG	184 831	188 211	192 092	192 092
0770930T	HENRI-MOISSAN	MEAUX	LGT	223 917	227 864	237 439	196 706
0770931U	PIERRE-DE-COUBERTIN	MEAUX	LPO	416 821	420 412	426 894	426 894
0770933W	JACQUES-AMYOT	MELUN	LGT	195 693	197 856	206 171	206 171
0770934X	LÉONARD-DE-VINCI	MELUN	LPO	436 161	437 949	442 931	411 893
0770938B	ANDRÉ-MALRAUX	MONTEREAU-FAULT-YONNE	LPO	457 737	461 586	468 657	385 571
0770940D	ETIENNE-BEZOUT	NEMOURS	LPO	146 803	149 748	156 041	156 041
0770942F	THIBAUT-DE-CHAMPAGNE	PROVINS	LPO	123 447	126 012	131 308	65 654
0770943G	BENJAMIN-FRANKLIN	LA ROCHETTE	LP	339 160	339 413	344 138	243 536
0770944H	AUGUSTE-PERDONNET	THORIGNY-SUR-MARNE	LP	190 867	191 354	196 528	131 485
0770945J	GUSTAVE-EIFFEL	VARENNES-SUR-SEINE	LP	125 447	125 465	130 269	65 134
0771027Y	FRÉDÉRIC-JOLIOT-CURIE	DAMMARIE-LES-LYS	LPO	250 179	253 255	263 898	131 949
0771171E	LOUIS-LUMIÈRE	CHELLES	LP	205 195	206 506	210 999	105 500
0771336J	PANNEVELLES (LES)	PROVINS	LPO	387 972	389 709	406 086	406 086
0771357G	BRETONNIÈRE (LA)	CHAILLY-EN-BRIE	LEGTPA	134 901	135 720	141 424	141 424
0771436T	BOUGAINVILLE	BRIE-COMTE-ROBERT	LEGTPA	237 597	238 506	248 528	248 528
0771512A	VAN-DONGEN	LAGNY-SUR-MARNE	LGT	151 285	154 389	156 145	78 073
0771658J	GUÉ-A-TRESMES (DU)	CONGIS-SUR-THEROUANNE	LPO	289 611	291 175	303 411	151 705
0771663P	GEORGE-SAND	LE MEE-SUR-SEINE	LGT	119 627	121 120	122 498	61 249
0771763Y	CHARLES-LE-CHAUVE	ROISSY-EN-BRIE	LGT	210 970	214 730	217 172	125 057
0771880A	CHARLES-BAUDELAIRE	MEAUX	LP	134 565	136 040	137 587	102 037
0771940R	SIMONE-VEIL	NOISIEL	LPO	255 144	256 975	261 703	261 703
0771995A	CHAMP-DE-CLAYE (LE)	CLAYE-SOUILLY	LP	154 565	155 239	157 005	86 580
0771996B	HONORÉ-DE-BALZAC	MITRY-MORY	LGT	157 276	161 106	167 876	167 876
0771997C	JACQUES-PRÉVERT	COMBS-LA-VILLE	LP	110 299	110 692	115 344	57 672
0772120L	JEAN-MOULIN	TORCY	LGT	155 340	158 131	159 929	79 965
0772127U	GALILÉE	COMBS-LA-VILLE	LGT	100 363	102 606	103 773	103 773
0772188K	PIERRE-MENDÈS-FRANCE	SAVIGNY-LE-TEMPLE	LGT	147 715	150 318	152 028	76 014
0772223Y	RENE-DESCARTES	CHAMPS-SUR-MARNE	LPO	97 397	99 195	100 323	100 323
0772225A	LINO-VENTURA	OZOIR-LA-FERRIERE	LP	102 977	104 906	106 099	53 050
0772228D	CHARLES-DE-GAULLE	LONGPERRIER	LPO	142 929	145 953	148 504	100 923
0772229E	JEAN-VILAR	MEAUX	LGT	159 126	162 731	168 824	156 394
0772230F	BLAISE-PASCAL	BRIE-COMTE-ROBERT	LPO	134 784	137 682	139 248	139 248
0772243V	CAMILLE-CLAUDEL	PONTAULT-COMBAULT	LGT	131 295	133 880	135 402	135 402
0772244W	ANTONIN-CARÈME	SAVIGNY-LE-TEMPLE	LP	220 984	222 459	224 989	224 989
0772276F	JEHAN-DE-CHELLES	CHELLES	LPO	134 193	137 831	143 623	93 518
0772277G	HENRI-BECQUEREL	NANGIS	LPO	110 103	111 676	112 946	86 721
0772292Y	MARTIN-LUTHER-KING	BUSSY-SAINT-GEORGES	LGT	153 370	156 202	157 979	118 630
0772294A	EMILY-BRONTË	LOGNES	LGT	119 230	121 402	122 783	122 783
0772295B	TOUR-DES-DAMES (DE LA)	ROZAY-EN-BRIE	LPO	114 775	117 018	118 349	59 174
0772296C	MARE-CARRÉE (DE LA)	MOISSY-CRAMAYEL	LPO	176 685	231 092	240 780	148 235
0772310T	SIMONE-SIGNORET	VAUX-LE-PENIL	LPO	153 936	157 640	161 034	161 034
0772312V	FLORA-TRISTAN	MONTEREAU-FAULT-YONNE	LPO	136 969	138 696	140 274	70 137
0772332S	SONIA-DELAUNAY	CESSON	LPO	93 610	95 717	97 897	97 897
0772342C	CLÉMENT-ADER	TOURNAN-EN-BRIE	LPO	212 708	214 749	223 774	172 113
0772685A	SAMUEL-BECKETT	LA FERTE-SOUS-JOUARRE	LGT	108 524	110 387	111 643	93 483
0772688D	ÉMILIE-DU-CHÂTELET	SERRIS	LPO	186 967	190 081	198 068	198 068
0772751X	CHARLOTTE-DELBO	DAMMARTIN-EN-GOELE	LPO	126 367	127 326	131 922	65 961

PARIS - DGFL 2023 PAR ETABLISSEMENT (en euros)

UAI	PATRONYME	COMMUNE	TYPE LYCEE	DGFL 2021	DGFL 2022	DGFL 2023 CALCULEE	DGFL 2023 NOTIFIEE
0750419Y	CAMILLE-JENATZY	PARIS 18EME	LP		75 726	78 520	39 260
0750428H	JACQUES-MONOD	PARIS 05EME	LPO		126 125	129 363	64 681
0750436S	CLAUDE-ANTHIME-CORBON	PARIS 15EME	LP		37 249	38 495	19 247
0750463W	LUCAS-DE-NEHOU	PARIS 14EME	LPO		56 980	59 374	59 374
0750502N	MAXIMILIEN-VOX-ART-DESSIN	PARIS 06EME	LPO		80 483	82 279	82 279
0750508V	CHARLES-DE-GAULLE	PARIS 20EME	LP		48 087	48 634	47 821
0750553U	GASTON-BACHELARD	PARIS 13EME	LP		62 460	65 085	32 542
0750558Z	PAUL-POIRET	PARIS 11EME	LPO	64 753	65 408	66 153	33 076
0750588G	RENÉ-CASSIN	PARIS 16EME	LP		66 252	68 205	37 374
0750612H	ENSAAMA "Olivier de Serres"	PARIS 15EME	LT	250 696	253 762	262 139	131 070
0750647W	TURGOT	PARIS 03EME	LGT	169 921	173 493	177 293	89 373
0750648X	VICTOR-HUGO	PARIS 03EME	LG	60 227	61 805	62 508	31 254
0750650Z	ALEMBERT (D')	PARIS 19EME	LPO	202 768	205 507	207 845	207 845
0750651A	SIMONE-WEIL	PARIS 03EME	LPO	120 763	122 579	123 974	74 907
0750652B	CHARLEMAGNE	PARIS 04EME	LG	108 466	110 938	114 535	57 268
0750653C	SOPHIE-GERMAIN	PARIS 04EME	LGT	99 083	101 780	103 713	82 520
0750654D	HENRI IV	PARIS 05EME	LG	257 010	262 699	268 803	268 803
0750655E	LOUIS-LE-GRAND	PARIS 05EME	LG	302 220	306 284	313 999	157 000
0750656F	LAVOISIER	PARIS 05EME	LG	93 652	95 553	99 136	99 136
0750657G	MONTAIGNE	PARIS 06EME	LG	127 327	130 468	135 951	67 976
0750658H	SAINT-LOUIS	PARIS 06EME	LG	263 358	266 093	277 274	138 637
0750660K	FÉNELON	PARIS 06EME	LG	129 952	133 281	134 797	118 248
0750662M	VICTOR-DURUY	PARIS 07EME	LG	128 702	132 069	136 310	115 219
0750663N	CHAPTAL	PARIS 08EME	LGT	265 231	268 358	272 965	136 483
0750664P	RACINE	PARIS 08EME	LGT	125 053	128 724	130 188	65 094
0750667T	CONDORCET	PARIS 09EME	LG	107 514	110 178	111 431	111 431
0750668U	JACQUES-DECOUR	PARIS 09EME	LG	158 343	161 026	167 793	83 896
0750669V	JULES-FERRY	PARIS 09EME	LG	95 954	98 229	99 347	49 673
0750670W	LAMARTINE	PARIS 09EME	LG	62 546	64 020	64 749	32 375
0750671X	EDGAR-QUINET	PARIS 09EME	LPO	112 048	114 029	117 862	58 931
0750673Z	COLBERT	PARIS 10EME	LG	82 320	84 076	87 609	43 804
0750674A	JULES-SIEGFRIED	PARIS 10EME	LT	87 867	89 286	90 301	58 220
0750675B	VOLTAIRE	PARIS 11EME	LGT	179 649	181 961	184 032	92 016
0750676C	DORIAN	PARIS 11EME	LPO	239 010	239 914	245 932	245 932
0750677D	ELISA-LEMONNIER	PARIS 12EME	LPO	238 541	242 829	253 034	179 212
0750679F	PAUL-VALERY	PARIS 12EME	LG	143 911	145 910	152 042	152 042
0750680G	ARAGO	PARIS 12EME	LGT	117 666	119 436	120 794	120 794
0750682J	RODIN	PARIS 13EME	LG	88 028	89 807	91 613	65 149
0750683K	CLAUDE-MONET	PARIS 13EME	LG	139 956	143 364	147 337	147 337
0750684L	GABRIEL-FAURÉ	PARIS 13EME	LG	77 796	79 163	82 490	41 245
0750685M	PIERRE-GILLES-DE-GENNES-ENCPB	PARIS 13EME	LGT	514 826	519 644	525 555	525 555
0750688R	RABELAIS	PARIS 18EME	LGT	238 683	242 105	244 859	122 430
0750689S	PAUL-BERT	PARIS 14EME	LG	61 484	62 654	63 417	31 708
0750690T	FRANCOIS-VILLON	PARIS 14EME	LGT	106 722	211 323	214 506	165 869
0750691U	RASPAIL	PARIS 14EME	LPO	213 860	214 211	223 076	111 538
0750692V	EMILE-DUBOIS	PARIS 14EME	LGT	142 872	145 082	146 732	73 366
0750693W	BUFFON	PARIS 15EME	LG	143 859	146 476	152 537	93 161
0750694X	CAMILLE-SEE	PARIS 15EME	LG	88 734	89 741	91 288	79 457
0750695Y	FRESNEL	PARIS 15EME	LPO	143 747	144 543	146 187	132 294
0750696Z	ROGER-VERLOMME	PARIS 15EME	LGT	98 656	99 461	102 024	101 165
0750697A	BÂTIMENT (DU)	PARIS 19EME	LT	125 064	125 458	126 884	63 442
0750698B	CLAUDE-BERNARD	PARIS 16EME	LGT	142 722	144 422	147 027	73 513
0750699C	JANSON-DE-SAILLY	PARIS 16EME	LG	279 020	284 390	294 800	147 400
0750700D	JEAN-BAPTISTE-SAY	PARIS 16EME	LGT	160 082	162 648	169 012	84 506
0750702F	JEAN-DE-LA-FONTAINE	PARIS 16EME	LG	88 088	90 083	93 868	76 497
0750703G	MOLIERE	PARIS 16EME	LG	124 984	127 063	128 508	64 254
0750704H	CARNOT	PARIS 17EME	LG	125 844	128 948	134 367	121 287
0750705J	HONORÉ-DE-BALZAC	PARIS 17EME	LGT	166 830	169 836	176 973	141 959
0750707L	ÉCOLE-NATIONALE-DE-COMMERCE	PARIS 17EME	LT	302 528	308 283	312 527	156 263
0750708M	JEAN-DROUANT	PARIS 17EME	LPO	163 382	164 384	166 254	83 127
0750710P	AUGUSTE-RENOIR	PARIS 18EME	LT	133 524	134 732	136 265	136 265
0750711R	HENRI-BERGSON	PARIS 19EME	LGT	278 665	280 608	283 800	141 900
0750712S	DIDEROT	PARIS 19EME	LPO	264 527	265 553	273 953	250 268
0750714U	HÉLÈNE-BOUCHER	PARIS 20EME	LG	151 050	155 011	160 362	153 543
0750715V	MAURICE-RAVEL	PARIS 20EME	LGT	205 947	210 011	212 800	117 554
0750770E	ABBÉ-GRÉGOIRE (L')	PARIS 03EME	LP	63 374	63 913	64 639	32 320
0750775K	GUSTAVE-FERRIE	PARIS 10EME	LP	102 407	102 916	107 194	107 194
0750776L	MARIE-LAURENCIN	PARIS 10EME	LP	69 071	69 764	70 558	35 279
0750778N	TURQUETIL	PARIS 11EME	LP	98 536	99 492	100 623	100 623
0750783U	CHENNEVIERE-MALEZIEUX	PARIS 12EME	LP	119 422	119 483	124 504	62 252
0750784V	METIERS-DE-L'AMEUBLEMENT	PARIS 12EME	LP	38 803	39 028	39 899	25 478
0750785W	GALILÉE	PARIS 13EME	LP	80 511	80 769	83 792	45 669
0750787Y	ARTS-GRAPHIQUES	PARIS 13EME	LP	138 932	139 714	141 303	104 228
0750788Z	MARCEL-DEPREZ	PARIS 11EME	LP	125 334	125 334	128 835	122 193
0750793E	BEAUGRENELLE	PARIS 15EME	LP	55 895	56 616	58 700	48 769
0750794F	BRASSAÏ	PARIS 15EME	LP	40 728	40 934	41 400	20 700
0750796H	OCTAVE-FEUILLET	PARIS 16EME	LP	40 615	41 205	41 674	20 837
0750800M	EDMOND-ROSTAND	PARIS 18EME	LP	50 521	50 882	51 460	51 460

UAI	PATRONYME	COMMUNE	TYPE LYCEE	DGFL 2021	DGFL 2022	DGFL 2023 CALCULEE	DGFL 2023 NOTIFIEE
0750802P	HECTOR-GUIMARD	PARIS 19EME	LP	230 540	230 844	237 882	201 454
0750808W	ETIENNE-DOLET	PARIS 20EME	LP	63 079	64 169	66 508	58 733
0750828T	EDITH-PIAF	PARIS 20EME	EREA	128 354	128 387	129 847	78 721
0751708Z	DES-SCIENCES-ET-DU-NUMERIQUE-LOUIS-ARMAND	PARIS 15EME	LPO	187 197	188 330	195 708	185 364
0751710B	NICOLAS-LOUIS-VAUQUELIN	PARIS 13EME	LP	93 771	94 154	98 094	49 047
0752109K	SUZANNE-VALADON	PARIS 18EME	LP		41 862	42 422	42 422
0752388N	PIERRE-LESCOT	PARIS 01ER	LP		68 500	69 280	44 811
0752608C	METIERS DE L'HOTELLERIE BELLIARD	PARIS 18EME	LP	97 793	98 116	99 232	99 232
0752700C	ARMAND-CARREL	PARIS 19EME	LP	82 806	83 349	84 297	50 320
0752799K	CROCÉ-SPINELLI	PARIS 14EME	EREA	130 051	130 360	131 843	65 921
0752845K	THEOPHILE-GAUTIER	PARIS 12EME	LP		93 162	94 787	74 032
0752846L	ERIK-SATIE	PARIS 14EME	LP	70 827	71 590	72 957	36 479
0752961L	GUSTAVE-EIFFEL	PARIS 07EME	LP	72 252	72 884	74 504	65 632
0753256G	ALEXANDRE-DUMAS	PARIS 15EME	EREA	123 016	123 138	127 694	63 847
0753268V	JEAN-LURCAT	PARIS 13EME	LPO	262 090	265 020	268 036	268 036
0753350J	MARIA-DERAISMES	PARIS 17EME	LP		69 379	72 295	58 299
0754475G	LÉONARD-DE-VINCI	PARIS 15EME	LPO	121 772	123 306	128 487	64 243
0754476H	GUILLAUME-TIREL	PARIS 14EME	LPO	190 728	191 838	195 036	152 917
0754530S	MARTIN-NADAUD	PARIS 20EME	LPO	128 436	129 354	130 825	121 059
0754684J	GEORGES-BRASSENS	PARIS 19EME	LG	66 844	67 781	68 551	34 276

Amendement
N° 006

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-047 :

Politique de restauration scolaire dans les lycées publics - 1er rapport 2023 - Tarification - marchés d'urgence et matériels de restauration - Actions de généralisation des produits locaux et biologiques

Deux articles additionnels sont ajoutés à la présente délibération, rédigés comme suit :

- Le Conseil régional s'engage à geler les tarifs de la restauration scolaire facturés aux familles des lycéen.nes et des élèves des CFA sur l'ensemble de l'année scolaire 2022-2023.

- Au regard de la gravité de la crise sociale et de l'inflation, le Conseil régional décide de la gratuité de la restauration scolaire - pour la première tranche du quotient familial - au 1er janvier (de manière rétroactive en raison de la gravité de la crise) et instaurera la gratuité pour les tranches 2, 3 et 4 du quotient familial dans les lycées publics au plus tard au 2ème trimestre 2022/2023.

Une décision modificative au BP 2023 financera ces mesures sociales.

Exposé des motifs

POUR UN VÉRITABLE BOUCLIER SOCIAL UTILE AUX FRANCILIENS

AGIR CONTRE LA CRISE ALIMENTAIRE AVEC LA GRATUITÉ DE LA CANTINE POUR LES PLUS MODESTES

La crise sanitaire a aggravé les conditions de vie de centaines de milliers de pauvres et de précaires en Île-de-France. Les hausses continues et importantes du coût de l'énergie constituent de nouvelles difficultés pour les plus vulnérables et les personnes aux conditions de vie les plus précaires. Une enquête très récente du Secours populaire français révèle qu'aux effets de la crise sanitaire s'ajoute l'inflation des prix et notamment de ceux de l'alimentation. Un Français sur 4 est en situation précaire. 75% des parents se sont privés de loisirs et 42% de se nourrir pour offrir de "bonnes conditions de vie" à leurs enfants. 33% des familles indiquent ne pas être toujours en mesure d'offrir à leurs enfants une alimentation variée. La région doit agir. L'urgence alimentaire est criante.

Des enfants de plus en plus nombreux arrivent à l'école le ventre vide et la violence sociale à leur encontre faisait récemment la Une de la presse et oblige la Défenseure des Droits à s'auto-saisir. Les établissements mettant en place des caisses de fonds de solidarité pour le paiement des créances de la cantine ne sont plus des exceptions.

La région doit et peut répondre à cette urgence alimentaire pour protéger les plus fragiles face à la crise. Cela passe par la garantie des tarifs de la restauration scolaire facturés aux familles pour l'ensemble de l'année scolaire 2022-2023.

Cela passe aussi par la gratuité de la cantine pour les lycéens de la première tranche du quotient familial dès le 1er janvier 2023. La rétroactivité de cette mesure est pleinement justifiée par l'urgence sociale. La gratuité, comme des municipalités et des Départements l'ont mise en œuvre, permet de sécuriser pleinement un repas journalier pour ces enfants. La gratuité, contrairement aux idées reçues, n'induit pas le gaspillage sauf à penser que les pauvres gaspillent… mais la gratuité de la cantine introduit une solidarité élémentaire et indispensable.

Elle doit également élargir la gratuité de la cantine aux tranches 2, 3 et 4 du quotient familial d'ici, au plus tard, le 2ème trimestre 2022-2023.

La région peut financer ces mesures sociales par une compensation régionale aux lycées affectée dans le cadre d'une décision modificative et une inscription au BP 2023.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 007

Conseil régional
Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-028 :

POLITIQUES RÉGIONALES BIODIVERSITÉ - PLAN VERT - ÎLOTS DE FRAICHEUR – ORGANISMES ASSOCIÉS SECTEUR ENVIRONNEMENT - 1ER RAPPORT 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté, rédigé comme suit :

Le Conseil régional soutient l'interdiction de la chasse le dimanche.

Exposé des motifs :

Face à l'évolution du nombre d'accidents de chasse (80 en 2021, 90 en 2022 dont 8 mortels) et à l'aspiration légitime des Franciliens d'accéder aux forêts et espaces naturels le dimanche, le Conseil régional doit se prononcer pour l'interdiction de la chasse le dimanche alors que le Gouvernement n'a pas eu le courage de le faire.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé

Présidente de groupe

Amendement
N° 008

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-054 :

Sécurisation dans les lycées - 1er rapport de l'année 2023 - budget 2023

Un plan régional « Agir contre les violences faites aux lycéen·ne·s » est créé.

La commission permanente mandate les commissions lycées et sécurité afin de proposer un tel plan au 2ème trimestre 2023.

Exposé des motifs :

CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX LYCEEN·NE·S : UN PLAN RÉGIONAL DOIT ÊTRE MIS EN PLACE

Le 16 janvier 2023, Tidiane, lycéen de 16 ans, est mort poignardé devant son lycée Guillaume Appolinaire à Thiais. Ce drame, comme chacun de ceux qui l'ont précédé, est terrible.

Déjà en 2019, deux lycéens scolarisés au lycée d'Alembert à Aubervilliers décédaient au cours d'une rixe avec des agresseurs du même âge. Dans une lettre poignante, les personnels du lycée professionnel d'Alembert lancent un J'accuse : "*Jour après jour, nous recevons le récit d'agressions, de menaces, de violences dont ils sont les victimes. On nous répond que l'école n'a souvent rien à voir avec cette situation, que ces actes n'ont pas lieu dans l'établissement.* [...] *Nous ne supportons plus ce fatalisme*". Ils interpellaient ceux qui sont en responsabilités et qui sont responsables de cet échec institutionnel. La Région y est nommée. Et n'y a jamais répondu réellement.

Malgré des clôtures étendues ou érigées, des caméras de surveillance remplacées ou posées, des entrées sécurisées, le degré de violences dans certains établissements reste le même ou s'aggrave. Les brigades régionales de sécurité ne répondent pas aux besoins remontant du terrain et en particulier des communautés éducatives en poste. Elles n'apportent que des réponses a postériori.

La situation est devenue trop tendue et trop grave dans certains établissements pour que la réponse de la Région reste aussi passive et ne se cantonne qu'au seul volet sécuritaire. Depuis plusieurs années, nous avons alerté et appelé à une prise de conscience de ce phénomène qu'il faut comprendre de manière globale. Nous avons refusé la suppression totale des 990 000€ en 2016 et 2017 par l'exécutif régional. Nous avons également refusé la disparition des 2 millions € pour la prévention-médiation durant ces deux mêmes années.

La Région doit dorénavant et urgemment impulser une réflexion en s'appuyant sur ceux et celles qui pensent et décryptent les phénomènes de violences scolaires et sur les acteurs locaux, comme tant de maires qui réfléchissent et agissent, qui sont autant de points d'appui afin de décliner des mesures concrètes dans les lycées :

1. **Mettre en place des Assises régionales et un observatoire permanent contre les violences dans les lycées.**

. **Organiser des Assises régionales contre les violences dans les lycées.** Ces assises seront l'occasion d'écouter et de faire travailler ensemble les lycén·ne·s, les corps administratif et enseignant, les parents d'élèves et leurs fédérations mais aussi avec les collectivités territoriales, le corps médical, les forces de l'ordre, les bailleurs sociaux… Il s'agit donc de mettre tous les acteur·trice·s des territoires autour de la table.

. Décliner ces assises sous la forme pérenne d'**Observatoire permanent des violences faites aux lycén·ne·s.**

. **Développer et mutualiser les bonnes pratiques** en travaillant avec l'ensemble des collectivités territoriales et l'État et ses représentants.

2. Développer la présence humaine dans les lycées où les violences faites aux élèves est forte.

. **Développer de médiation et de prévention dans les établissements scolaires et aux alentours** : apaiser le climat scolaire passe nécessairement par la mobilisation de dispositifs de prévention et de médiation qui relèvent à la fois d'une dimension humaine, sociale et de proximité et qui remplissent une véritable fonction en matière de sécurité publique. Cette mobilisation est nécessaire pour garantir le droit aux études.

. **Augmenter le nombre d'adultes dans les lycées touchés par la violence.** Interpeller l'Etat, et pallier si nécessaire, afin que chaque lycée ait en nombre suffisant des personnels médicaux (médecins, infirmier·ère·s, psychologues…), sociaux (assistant·e·s social·e·s, AVS…) et d'encadrement (enseignant·e·s, CPE, assistant·e·s d'éducation…).

. **Augmenter le nombre de personnels régionaux présents dans les lycées.**

3. **Réussite scolaire :**

. **Agir efficacement contre le décrochage scolaire** que ce soit pour prévenir les violences scolaires mais aussi pour donner les moyens aux lycéen·ne·s victimes de poursuivre leur scolarité.

. **Financer en priorité les projets culturels et citoyens présentés par les lycén·ne·s de ces établissements.**

4. **Plan de priorisation des rénovations des lycées situés dans les quartiers populaires en fonction des besoins et de l'urgence.**

Alors que les inégalités sont criantes, il serait aberrant de traiter tous les lycées franciliens de manière identique, une critérisation sociale, économique et démographique doit être remise en place afin que les retards accumulés dans la rénovation des établissements situés dans les quartiers populaires soient urgemment comblés. Les conditions matérielles des lieux d'étude sont essentielles pour la réussite et l'épanouissement des élèves. Leur dégradation participe tout autant à la détérioration du climat scolaire et des relations entre élèves.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 009

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-012 :

IDFM : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION OBLIGATOIRE (ACOMPTE), DES SUBVENTIONS TARIFICATION SOCIALE ET IMAGINE R POUR 2023

Amendement :

Il est ajouté un article, rédigé ainsi :

« *Le Conseil régional d'Île-de-France affirme sa volonté de disposer de ressources nouvelles pour répondre aux besoins des Franciliennes et des Franciliens, en particulier pour pérenniser le financement et développer l'utilisation des transports collectifs.*

La Présidente du Conseil Régional est mandatée pour obtenir du Gouvernement et/ou du Parlement les nouvelles recettes suivantes pour les transports en commun franciliens dont :

- *La baisse du taux de TVA de 10% à 5,5% sur les transports publics du quotidien afin de dégager des financements pour Ile-de-France Mobilités ;*
- *L'augmentation du Versement transport de 2,95% à 6% à Paris et dans le Département des Hauts-de-Seine afin de dégager des financements pour Ile-de-France Mobilités ;*
- *Une augmentation de la taxe locale sur les bureaux (TLB) dans les territoires du centre et de l'ouest parisien concentrant les plus grands quartiers d'affaires (quartier central des affaires, La Défense, Issy-Boulogne…) afin de créer une recette affectée à Ile-de-France Mobilités lui permettant de financer un programme massif d'investissement pour le renouvellement du matériel roulant ferré ;*
- *La révision de l'accord Etat-Région de septembre 2020 afin d'annuler ou de réduire la part remboursable de l'avance consentie par l'Etat à Ile-de-France Mobilités,*
- *L'augmentation de la taxe de séjour pour les 4 étoiles et plus,*
- *La modernisation et/ou réévaluation de la taxe sur les surfaces de parking commerciaux,*
- *L'augmentation de 50% des redevances pour l'aviation d'affaires,*
- *La majoration du malus pour l'achat de SUV en Ile-de-France,*
- *La majoration des droits de mutation pour les transactions immobilières supérieures à 1 million d'euros.*
- *Le transfert pérenne au Conseil régional de la contribution spéciale « CDG Express » sur les vols commerciaux au bénéfice des transports du quotidien au plus tard à l'issue de sa réalisation.*

Le Conseil régional d'Ile-de-France demande à Ile-de-France Mobilités de surseoir la privatisation du réseau de bus RATP et demande au Gouvernement de surseoir à la privatisation du réseau ferré ».

Les articles suivants sont renumérotés en fonction.

Exposé des motifs

DES SOLUTIONS CONCRETES POUR FINANCER LES TRANSPORTS

Ile-de-France Mobilités (IDFM) connaît une situation budgétaire inédite. En effet, les choix de gestion de l'exécutif, les crises sanitaire et énergétique ainsi que le choix de privatiser les réseaux RATP et SNCF fragilisent considérablement IDFM. Avec les difficultés actuelles rencontrées sur le réseau et une capacité de désendettement se rapprochant de 15 ans, la côte d'alerte est atteinte et cela fait peser un risque important sur le budget du Conseil régional, dont la contribution représente 51% des contributions de collectivités.

Pourtant, le développement de l'offre, la création de nouvelles lignes et la poursuite des investissements utiles au réseau doivent s'amplifier ! Or, IDFM réduit l'offre de transport, gèle les projets de développement de l'offre bus (0€ en 2023) et devra assurer le fonctionnement de nouvelles lignes dont le Grand Paris Express qui représente un tiers des besoins en fonctionnement d'ici 2031 selon l'Inspection Générale des Finances.

La crise climatique oblige à une mutation profonde des mobilités vers des déplacements propres. Dans ce défi, les transports collectifs constituent l'outil de transformation le plus vertueux existant à ce jour, en complémentarité avec le vélo, la marche et les modes innovants. Leur développement, en quantité et sur l'ensemble du territoire, est vital alors que les conséquences de l'usage de l'automobile pèsent sur la santé, l'environnement, l'espace public et les finances publiques.

De plus, le développement des transports constitue un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales qui se creusent dans notre région. Enfin, le développement économique et le tourisme sont tributaires de la qualité du réseau de transports. Pour toutes ces raisons, il est indispensable de maintenir un haut niveau d'investissement sur l'existant, de renforcer l'ingénierie publique, de reprendre le développement de l'offre et de penser l'après réalisation du Grand Paris Express et le SDRIF-E 2040 avec le développement de nouvelles liaisons (bus en site propre, voies ferrées, etc.).

Depuis 2010, les élu.es communistes du Conseil régional et d'Ile-de-France Mobilités proposent de nouvelles recettes. Fort.es des avancées obtenues, notamment 3 augmentations du Versement Mobilités, les élu.es communistes constituent la seule force proposant un plan de financement des investissements et en fonctionnement. Nous nous félicitons que ces propositions soient reprises par les autres forces politiques et acteurs. A court-terme, nous invitons le Gouvernement et le Parlement à se saisir des propositions de nouvelles ressources suivantes afin d'épargner les usagers et dégager 12 milliards d'euros d'ici 2031.

Par ailleurs, nous proposons d'éviter 4,9 milliards d'emprunts d'ici 2025 pour IDFM en arrêtant immédiatement la privatisation du réseau de bus RATP.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 010

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-030 :

Forfait d'externat des établissements privés sous contrat d'association pour l'année 2022/2023 - 1er rapport pour 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

" Au regard de la gravité des témoignages et des documents publiés sur le lycée Stanislas, établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat, le premier versement de la dotation du forfait d'externat (part personnel 468 683€ et part matériel 438 030€) est suspendu.

Cette suspension perdurera tant que les résultats de l'audit sur cet établissement, dont la région Ile-de-France dit avoir demandé l'ouverture en juillet 2022, auprès du Ministère de l'Education nationale et son corps d'inspecteurs dédié n'ait pas été communiqué aux conseillers régionaux."

Exposé des motifs :

SUSPENDRE LE FORFAIT D'EXTERNAT AU LYCÉE STANISLAS POUR LEQUEL DE NOMBREUX TÉMOIGNAGES ET DOCUMENTS DÉCRIVENT UN ÉTABLISSEMENT QUI SE SOUSTRAIT À SES OBLIGATIONS LÉGALES ET AUX VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le lycée Stanislas, établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat, est financé par de l'argent public dans le cadre du forfait d'externat. La délibération soumise à la commission permanente propose de procéder au 1er versement de la subvention du forfait d'externat : soit 468 683€ pour la part personnel et 438 030€ pour la part matériel. Cette somme est la subvention régionale la plus importante versée à un établissement dans le cadre du forfait d'externat.

Deux enquêtes concordantes concernant le lycée Stanislas ont été publiées en juin 2022 :
https://www.mediapart.fr/journal/france/280622/l-univers-sexiste-homophobe-et-autoritaire-de-stanislas-le-meilleur-lycee-de-france
https://www.lexpress.fr/actualite/societe/stanislas-le-college-d-elite-qui-prone-la-pudeur-feminine-face-aux-pulsions-des-garcons_2174704.html
Un article a également relaté les débats lors de la commission permanente de la région Ile-de-France du 7 juillet 2022
https://www.mediapart.fr/journal/france/070722/alertee-sur-les-derives-du-lycee-stanislas-valerie-pecresse-refuse-de-suspendre-ses-subventions
Plus récemment un journaliste a poursuivi l'enquête menée pour le journal L'Express et a recueilli de nouveaux témoignages accablants "Derrière les grilles de "Stan", l'un des lycées les plus prestigieux de France"
https://open.spotify.com/episode/2jb4LKPCe3YMW5aILmsK0w?go=1&sp_cid=706593c4e81d2e0f39592b89acef8ad7&utm_source=embed_player_p&utm_medium=desktop&nd=1

Toutes ces enquêtes décrivent, à travers plusieurs témoignages et documents, un établissement organisé selon des règles sexistes, homophobes et autoritaires.
Ainsi, elles décrivent un établissement où la non-mixité est prônée comme l'opposition à la contraception, à l'IVG ou encore la condamnation de l'homosexualité et la promotion des thérapies de conversion. Certains anciens élèves y dénoncent également des violences physiques et morales ainsi que des humiliations.

Un établissement sous contrat doit respecter des obligations légales. D'après ces témoignages, plusieurs ne semblent pas respectées. Ainsi, la loi prévoit que les enseignements obligatoires dont fait partie l'éducation à la sexualité soient dispensés selon les règles et programmes de l'enseignement public. Ainsi l'article L312-16 du Code de l'éducation précise ce cadre : " *Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain et sensibilisent aux violences sexistes ou sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines*." Cela ne semble pas respecté au lycée Stanislas.

Il est donc proposé, au regard de la gravité des témoignages et documents publics, de suspendre le versement de la subvention régionale dite forfait d'externat tant que l'audit de cet établissement, dont l'exécutif dit avoir demandé son ouverture au Ministère de l'Education nationale, n'ait pas été communiqué aux conseillers régionaux.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 011

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-020 :

POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - INVESTISSEMENT
1ER RAPPORT POUR 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente du Conseil régional pour convoquer, sous 15 jours, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et la SOLIDEO au sein de la Commission des finances et de la Commission sur le financement des jeux olympiques et paralympiques afin de partager les informations relatives au recours à des travailleurs sans-papiers sur les chantiers olympiques et les mesures prises pour prévenir ces pratiques illégales.

Mandate la Présidente du Conseil régional pour demander au Ministère de l'Intérieur la régularisation immédiate et sans condition des travailleurs sans-papiers présents ou ayant été mobilisés sur les chantiers olympiques ».

Exposé des motifs :

TRAVAILLEURS SANS-PAPIER SUR LES CHANTIERS
DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES :
LE CONSEIL REGIONAL, FINANCEUR, DOIT INTERVENIR EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS

Le Conseil régional d'Ile-de-France participe financièrement à la réalisation d'ouvrages olympiques nécessaires à l'organisation des JOP de Paris 2024. Membre du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP), le Conseil régional doit veiller au respect des droits de l'Homme, du Code du Travail et de la bonne utilisation de l'argent public sur les chantiers olympiques.

Selon plusieurs témoignages, des entreprises ont eu et ont recours à des travailleurs sans-papiers sur plusieurs sites olympiques dont la piscine olympique de Marville (Saint-Denis) et le village des athlètes. Ces travailleurs témoignent de chantage, d'heures supplémentaires non-payées, d'amplitudes de travail contraires au Code du Travail et à la sécurité mais aussi de salaires payés avec plusieurs mois de retard. En réaction, la SOLIDEO aurait sanctionné les sous-traitants coupables et pris des mesures de prévention, sans davantage de précision.

Il est essentiel que les chantiers des JOP, qui plus est subventionnés par le Conseil régional, soient exemplaires et respectent la loi. De plus, les Conseillers régionaux doivent être tenus informés de ces faits graves, relevant de délits pénaux.

Enfin, au regard de la mise en danger d'autrui et de la situation des travailleurs sans-papiers, le Conseil régional se doit de demander au Ministère de l'Intérieur la régularisation immédiate et sans condition des travailleurs sans-papiers présents ou ayant été mobilisés sur les chantiers olympiques.

Tels sont les objets de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 012

Région île de France

Conseil régional
Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-045

SUBVENTIONS POUR LES LOGEMENTS INTERMÉDIAIRES ET LES LOGEMENTS SOCIAUX FAMILIAUX, JEUNES ET ÉTUDIANTS - 1ÈRE AFFECTATION POUR 2023

Amendement :

Texte de l'amendement :

Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté :

« *Demande au Gouvernement d'abroger la circulaire interministérielle du 11 mai 2021 relative à l'encadrement de la production de logements sociaux PLUS et PLAI dans les communes qui en comptent déjà plus de 40% de logements sociaux.*

Demande au Gouvernement de faire respecter la loi SRU dans les communes carencées en généralisant, notamment, la reprise en main des permis de construire des opérations de plus de 4 logements par les Préfet.es des Départements ».

Exposé des motifs :

CESSONS LA STIGMATISATION DES LOGEMENTS SOCIAUX ET L'IMPUNITÉ POUR LES MAIRES HORS LA LOI SRU !

A la crise de l'accès des Francilien.ne.s au logement s'ajoute la crise sociale d'ampleur qui s'abat sur notre pays. Avec 750 000 demandes de logements en souffrance fin 2022, l'Ile-de-France connaît une pénurie historique, sans précédent. Il est nécessaire d'agir pour que le droit au logement reste effectif en Ile-de-France.

Au lieu de sanctionner tous les Maires ayant fait le choix de ne pas appliquer la loi SRU, le Gouvernement pointe du doigt – dans le contexte de pénurie grave et historique décrit plus haut –les communes qui comptent plus de 40% de logements sociaux et qui souhaitent construire des logements accessibles aux classes populaires et moyennes (PLAI et PLUS).

En effet, une circulaire interministérielle datée du 11 mai 2021 invite les préfets à n'autoriser la délivrance d'agréments en PLAI et PLUS dans ces communes "que dans des cas très limités, en vue d'assurer la cohérence de l'action de l'État au titre du renouvellement urbain, de la requalification des îlots dégradés, de l'aménagement des quartiers proches de grandes infrastructures de transport ou de la mise en œuvre du plan Égalité des chances".

Cette circulaire a donc l'intention de freiner les Maires qui construisent alors que ceux qui s'opposent à l'article 55 de la loi SRU ne sont pas tous sanctionnés. Cette circulaire vient aggraver une pénurie déjà extrême, dans un contexte d'effondrement de la construction de logements.

Après les propos tenus par la Présidente lors de la cérémonie de vœux du 18 janvier 2021, la Région ne peut pas partager cette orientation gouvernementale et doit s'y opposer. C'est le sens de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 013

Conseil régional
Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-028 :

POLITIQUES RÉGIONALES BIODIVERSITÉ - PLAN VERT - ÎLOTS DE FRAICHEUR – ORGANISMES ASSOCIÉS SECTEUR ENVIRONNEMENT - 1ER RAPPORT 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté, rédigé comme suit :

Le Conseil régional s'oppose au projet de prison sur les terres agricoles situées à Noiseau.

Le Conseil régional prend acte de l'incompatibilité de l'actuel Schéma Directeur de la Région Ile-de-France avec une telle implantation.

Exposé des motifs :

Le Ministère de la Justice souhaite implanter un centre pénitentiaire dans le Val-de-Marne. Après une étude sommaire de sites d'implantations, sans concertation avec les élus locaux, l'implantation sur la commune de Noiseau a été privilégiée.

Contre l'avis de la Municipalité, des majorités successives du Conseil départemental et de la population, le Ministère conduit actuellement une concertation préalable du 9 janvier au 17 février 2023. Le dossier de la consultation permet d'apprendre que le site envisagé, d'au moins 15 hectares, se situe intégralement sur des terres agricoles.

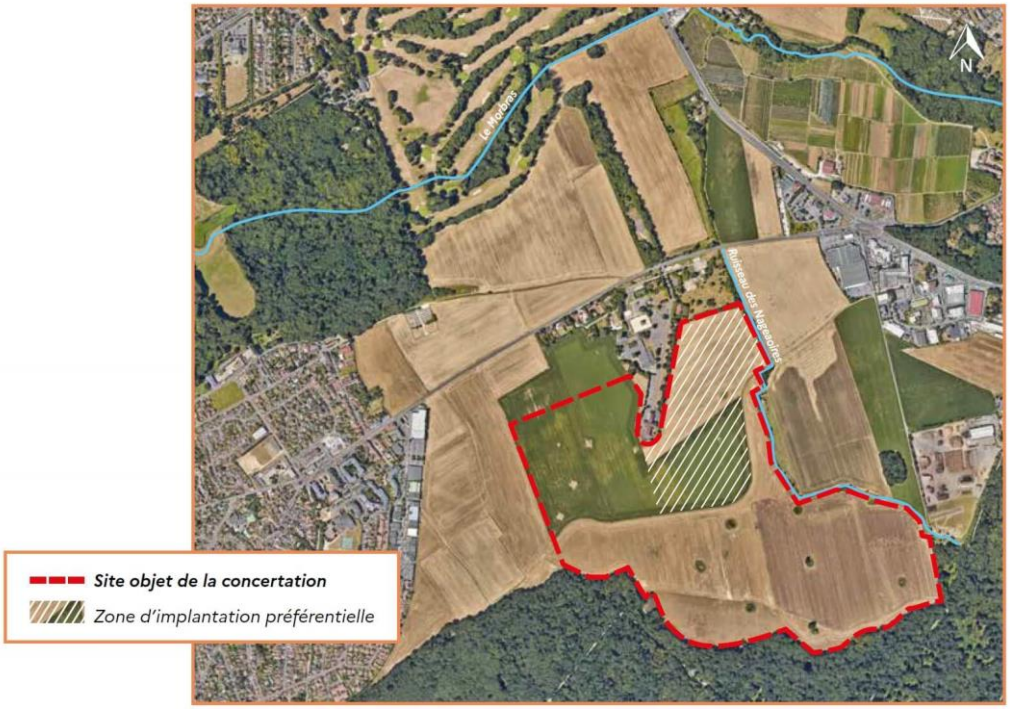

Extrait du dossier de la concertation préalable, janvier 2023

Par ailleurs, le dossier de concertation préalable indique en page 14 que le site est incompatible avec l'actuel Schéma Directeur de la Région Ile-de-France. Enfin, l'impact sur la faune, la flore et les zones humides reste inconnu à ce jour et nécessite, selon le dossier, des études complémentaires.

Le Conseil régional, responsable de l'élaboration du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France et par ailleurs engagé dans la défense de la biodiversité et des terres agricoles franciliennes, à travers notamment l'objectif zéro artificialisation nette des sols, doit s'opposer à ce projet.

Notre groupe versera à la concertation cet amendement et le détail du vote de la Commission permanente.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé

Présidente de groupe

Amendement
N° 014

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-020 :

POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - INVESTISSEMENT
1ER RAPPORT POUR 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

« Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et SOLIDEO communiqueront, chaque trimestre, aux membres de la Commission des finances et de la Commission sur le financement des jeux olympiques et paralympiques, l'état d'avancement des sites olympiques et leur coût estimé à terminaison afin de suivre la trajectoire budgétaire des ouvrages olympiques et les éventuelles incidences budgétaires pour le Conseil régional d'Ile-de-France ».

Exposé des motifs :

SUIVI DES COÛTS DES OUVRAGES
DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Le Conseil régional d'Ile-de-France participe financièrement à la réalisation d'ouvrages olympiques nécessaires à l'organisation des JOP de Paris 2024. Membre du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP), la Région se doit d'informer les Conseillères et Conseillers régionaux sur la localisation, l'état d'avancement des ouvrages, les dépenses engagées et d'éventuelles dérives calendaires et budgétaires.

Au regard de la participation régionale au financement des Jeux Olympiques et Paralympiques, toute évolution calendaire ou budgétaire doit être partagée afin d'appréhender l'impact des ouvrages olympiques sur l'ensemble du budget régional. Cela devait être la mission de la Commission sur le financement des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 dont la périodicité de réunion ne permet pas d'appréhender pleinement tous les enjeux et les développements récents.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 015

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-047 :

Politique de restauration scolaire dans les lycées publics - 1er rapport 2023 - Tarification - marchés d'urgence et matériels de restauration - Actions de généralisation des produits locaux et biologiques

Amendement :

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

- Au regard de la gravité de l'urgence sociale notamment alimentaire est **mis en place un fonds régional pour prendre en charge les impayés de restauration scolaire des familles confrontés à la crise.**

Exposé des motifs

AGIR CONTRE LA CRISE ALIMENTAIRE AVEC LA MISE EN PLACE D'UN FONDS RÉGIONAL POUR LES IMPAYÉS

La crise sanitaire a aggravé les conditions de vie de centaines de milliers de pauvres et de précaires en Île-de-France. Les hausses continues et importantes du coût de l'énergie constituent de nouvelles difficultés pour les plus vulnérables et les personnes aux conditions de vie les plus précaires. Une enquête très récente du Secours populaire français révèle qu'aux effets de la crise sanitaire s'ajoute l'inflation des prix et notamment de ceux de l'alimentation. Un Français sur 4 est en situation précaire. 75% des parents se sont privés de loisirs et 42% de se nourrir pour offrir de "bonnes conditions de vie" à leurs enfants. 33% des familles indiquent ne pas être toujours en mesure d'offrir à leurs enfants une alimentation variée. La région doit agir. L'urgence alimentaire est criante.

Des enfants de plus en plus nombreux arrivent à l'école le ventre vide et la violence sociale à leur encontre faisait récemment la Une de la presse et oblige la Défenseure des Droits à s'auto-saisir. Les établissements mettant en place des caisses de fonds de solidarité pour le paiement des créances de la cantine ne sont plus des exceptions.

La région doit et peut répondre à cette urgence alimentaire pour protéger les plus fragiles face à la crise et garantir le droit à l'alimentation.

Cela passe par la création d'un fonds régional pour prendre en charge les impayés de restauration scolaire des familles confrontés à la crise. Les seuls fonds de solidarité des établissements ne suffisent plus. Le montant et les critères de ce fonds seront définis en fonction du volume des demandes et sur étude individuelle des dossiers.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 016

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-025 :

Politiques régionales énergie-climat et air - Premières affectations 2023

Amendement :

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

- Au regard de la gravité de l'urgence sociale et climatique, la commission permanente de la Région Ile-de-France affirme que **la SEM Ile-de-France Energies doit poursuivre ses missions de rénovation globale et performante des grandes copropriétés de plus de 50 lots indispensables à la bifurcation environnementale.**

Exposé des motifs

LA SEM ILE-DE-FRANCE ENERGIES DOIT POURSUIVRE SES MISSIONS DE RÉNOVATION THERMIQUE DES COPROPRIÉTÉS

En 2020, la Présidente de région, Valérie Pécresse, affirmait son ambition pour 2030 d'avoir "zéro passoire thermique" en Ile-de-France.

Le 14 décembre 2022, la même Présidente de région en faisant voter une délibération au conseil de surveillance de la SEM Ile-de-France Energies réorientait les missions de cet outil taillé sur mesure pour la rénovation thermique des logements. Ainsi la droite régionale mettait fin à la rénovation globale et performante des grandes copropriétés de plus de 50 lots en la faisant basculer sur la seule rénovation des bureaux, activité jugée plus rentable avec la SEM IDF Investissement et Territoires.

Cette décision est incompréhensible au regard de l'urgence climatique et de l'urgence sociale. Elle est à contresens et répond à la seule logique de rentabilité financière. "L'écologie des solutions" chère et chérie par Valérie Pécresse est ainsi illustrée.

Cette décision est dramatique alors que la crise énergétique pèse sur les budgets des ménages et que, sans rénovation énergétique, près d'un logement sur deux sera bientôt interdit à la location en Ile-de-France (étude de l'institut Paris Région).

L'outil précieux et pertinent qu'est la SEM Ile-de-France Energies doit être préservé et non sacrifié sur l'autel de la rentabilité capitaliste. La commission permanente doit corriger la faute commise par l'exécutif régional. C'est ce que propose cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 017

Conseil régional
Majorité Présidentielle

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP2022-031 : *PARIS RÉGION UP : AIDES PM'UP, TP'UP ET AUTRES DISPOSITIFS MOBILISÉS POUR LES ENTREPRISES FRANCILIENNES - 1ER RAPPORT POUR 2023*

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

« Décide de rendre obligatoire à chaque lauréat des aides des dispositifs PM'up et TP'up, une fiche d'évaluation qui permet d'évaluer l'impact des projets et d'apprécier leurs apports vis-à-vis de la stratégie régionale. Cela devra être réalisé pour les 3 années suivant l'obtention de la subvention. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Nous partageons les objectifs de cette délibération et plus largement la nécessité d'une intervention régionale auprès des entreprises franciliennes, cependant la liste des entreprises aidées avec les dispositifs PM'up et TP'up a de quoi interroger. En effet, les bénéficiaires sont des entreprises qui ont une activité qui pourrait avoir un impact négatif sur l'environnement.

La Région doit être capable d'estimer l'état d'impact de ces aides sur l'environnement et doit par conséquent être capable de moduler ses aides en fonction de cet impact afin d'inciter les entreprises franciliennes à participer à davantage la transition écologique. Pour cela, le groupe Majorité Présidentielle propose aux entreprises franciliennes d'aider notre institution.

Cet amendement propose de rendre obligatoire à chaque lauréat des aides des dispositifs PM'up et TP'up, une fiche d'évaluation qui permet d'évaluer l'impact des projets et d'apprécier leurs apports vis-à-vis de la stratégie régionale. Cela devra être réalisé pour les 3 années suivant l'obtention de la subvention.

Ces fiches d'évaluations peuvent être instruites et analysées par les services du Médiateur.

Le Président du groupe :

AURELIE TAQUILLAIN
Conseillère régionale,
Présidente du groupe Majorité Présidentielle

Amendement
N° 018

Conseil régional
Majorité Présidentielle

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP2023-029 : *SOUTIEN AUX ACTIONS ÉDUCATIVES - 1ÈRE AFFECTATION 2023*

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

« Décide du lancement d'une expérimentation visant à la mise à disposition des locaux des lycées franciliens aux acteurs éducatifs, sportifs et sociaux de leur territoire les soirs et le weekend. »

Exposé des motifs de l'amendement :

La région Île-de-France est la plus riche du territoire national et la plus inégalitaire.

Les parents d'élèves, les acteurs de l'Education Nationale, du mouvement sportif et du mouvement associatif ont tous la volonté de mieux travailler ensemble au bénéfice de notre jeunesse, et la Région Île-de-France doit jouer pleinement son rôle pour les soutenir dans cette initiative.

C'est en ce sens que le gouvernement, inspiré du rapport « Vivre ensemble-Vivre Grand » de M. Jean-Louis Borloo, a lancé le programme « cités éducatives » pour appuyer les dynamiques locales de coopération éducative. Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants en organisant les acteurs éducatifs (parents, services de l'Etat, des collectivités, associations, habitants) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

A travers les Cités éducatives, le Gouvernement fédère les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire afin de donner corps à une communauté scolaire élargie et à un nouveau principe local de coéducation.

Aujourd'hui, on compte 50 cités éducatives en Ile-de-France.

Cet amendement propose de prolonger cette stratégie au travers d'un nouveau dispositif régional, qui consisterait, dans les 7 départements ainsi qu'à la Ville de Paris, une prise en charge par la Région Île-de-France des frais inhérents à l'ouverture des locaux des lycées les soirs et weekends.

Cette expérimentation concernera les territoires labélisés Cités éducatives et devra être construite avec les partenaires du dispositif.

Le Président du groupe :

AURELIE TAQUILLAIN
Conseillère régionale,
Présidente du groupe Majorité Présidentielle

Amendement
N° 019

Conseil régional
Majorité régionale

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-039 : *AFFECTATIONS POUR LES DISPOSITIFS E2C, CHÈQUES MOBILITÉ ET AIDE AU PERMIS ; RÈGLEMENT D'INTERVENTION APPUI À L'ORIENTATION DES FRANCILIENS*

Texte de l'amendement :

L'article 5 de la présente délibération est supprimé.

Exposé des motifs de l'amendement :

La Région Ile-de-France a créé le 1er janvier 2023, l'Agence de la promesse républicaine et de l'orientation afin de construire un guichet social francilien unique.

Dans ce cadre, la présente délibération nous propose d'adopter le règlement d'intervention du nouveau dispositif « d'appui à l'orientation des franciliens ». Ce dernier propose de subventionner les associations ayant une méthode de communication adaptée aux publics cibles des aides publiques en matière d'orientation et d'emploi dans un montant maximal de 200.000 €.

Le groupe de la Majorité présidentielle rappelle que l'accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité ayant trait à tous les aspects de leur vie quotidienne est assuré par la Région et par l'Etat.

En matière d'orientation, il faut insister sur le rôle essentiel des préfets à l'égalité des chances qui coordonnent et mettent en œuvre la politique du Gouvernement en matière de cohésion sociale, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

La politique d'orientation et de lutte contre le décrochage scolaire est une compétence régionale qui nécessite une haute synergie avec les services de l'Etat. Ainsi, le groupe de la Majorité Présidentielle propose de faire évoluer le règlement d'intervention d'appui à l'orientation des franciliens dans une perspective de coopération avec l'ensemble des acteurs publics de l'orientation et du sociale.

Le Président du groupe :

AURELIE TAQUILLAIN
Conseillère régionale,
Présidente du groupe Majorité Présidentielle

Amendement
N° 020

Conseil régional
Majorité Présidentielle

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP2023-019 : *DIVERSES MESURES POUR LA FORMATION ET L'EMPLOI*

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

« Décide de mandater la Présidente et son exécutif dans la mise en œuvre d'un dispositif régional d'aide au financement de la garde des enfants au bénéfice des mères célibataires en formation et pendant leur recherche d'emploi. »

Exposé des motifs de l'amendement :

En Île-de-France, deux enfants sur dix vivent seulement avec leur mère.

Le quotidien de ces femmes est une lutte où, sans cesse, il faut arriver à subvenir aux besoins du foyer tout en garantissant accompagnement et épanouissement aux enfants et à soi-même.

Quand ces femmes n'ont pas d'emploi, cette lutte devient impossible, impossible d'organiser la vie de famille, la recherche d'emploi et l'éducation des enfants.

Ainsi, pour préserver ces familles d'une dégradation des conditions de vies et de la pauvreté, la Région Île-de-France doit prendre ses responsabilités, afin que ces femmes n'aient plus à devoir faire des choix impossibles entre gestion du foyer et perspective professionnelle.

C'est en ce sens que cet amendement propose la création d'un nouveau dispositif, qui permettra de prendre en charge les frais de garde des enfants pour les mères célibataires, pendant qu'elles suivent une formation ainsi que pendant leur recherche d'emploi.

Le Président du groupe :

AURELIE TAQUILLAIN
Conseillère régionale,
Présidente du groupe Majorité Présidentielle

Amendement
N° 021

Conseil régional
Majorité Présidentielle

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP2023-043 : *AFFECTATIONS PROVISIONNELLES ET SPÉCIFIQUES D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DE PROGRAMME SUR LES CHAPITRES 930 ET 900 'SERVICES GÉNÉRAUX' - PREMIER RAPPORT 2023 TARIFICATION DE MISE À DISPOSITION DE NOUVEAUX ESPACES ÉVÉNEMENTIELS SUR LE SITE VICTOR HUGO MODÈLES DE CONVENTIONS-TYPES IRIS EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT*

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

« Décide de mandater la Présidente et son exécutif pour mener des études afin de construire un indicateur qui permet de mesurer l'intensité d'usage de nos espaces de la Région. »

Exposé des motifs de l'amendement :

A l'heure où les ressources de notre planète s'épuisent, où les citoyens ont compris l'intérêt de lutter activement contre le gaspillage, un sujet souvent éludé est celui du gaspillage des mètres carrés de nos villes.

Sans parler des 8 000 friches industrielles ou des 8 % de logements vacants sur le territoire français, nous pouvons constater des taux d'utilisation largement améliorables dans nos actuels bâtis.

L'utilisation plus intense du bâti présente de nombreux avantages. D'abord, elle limite les besoins en constructions neuves, le recours à l'étalement urbain et à l'artificialisation des sols. Ensuite, elle promeut une nouvelle dynamique sociale basée sur le « frottement des usages ». Enfin, elle permet de réduire les coûts immobiliers.

Il faut dessiner une vision renouvelée de l'utilisation de nos espaces afin de limiter l'expansion infinie de nos villes. Ainsi, les espaces et équipements partagés sont une réponse à l'exiguïté des logements. Et quand l'école est finie, l'utilisation des différents espaces du bâtiment par un public extérieur doit devenir une évidence.

Alors que la Région Ile-de-France œuvre à un meilleur usage des espaces de Victor Hugo, elle doit participer aux avancées techniques, réglementaires, juridiques ou assurantiels qui facilitent l'intensification des usages car cela participe à tisser une notion des « communs » et montrer que l'intensité d'usage est un remède à bien des maux de nos sociétés urbanisées.

Cet amendement décide de lancer une étude afin de construire un indicateur qui permet de mesurer l'intensité d'usage de nos espaces de la Région.

Le Président du groupe :

AURELIE TAQUILLAIN
Conseillère régionale,
Présidente du groupe Majorité Présidentielle

Amendement
N° 022

Conseil régional
Majorité Présidentielle

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n°CP2023-*051* *: TRAVAUX DANS LES EPLE - 1ER RAPPORT DE L'ANNÉE 2023 - BUDGET 2023*

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

« Décide de mandater la Présidente et son exécutif pour proposer aux conseillers régionaux une stratégie de végétalisation des cours des lycée francilien. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Des établissements adaptés et des d'îlot de fraicheur dans nos quartiers !

D'ici la fin du siècle, Météo France projette une augmentation de la température moyenne annuelle de 1°C à 4°C et 10 à 25 jours de canicule.

Pour faire face à ce risque, les cours des établissements scolaires ont été identifiés comme des leviers importants car répartis de manière homogène sur le territoire. Encore principalement asphaltés et imperméables aujourd'hui, ces espaces participent massivement à l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Ainsi, cet amendement appelle la Majorité régionale à renforcer en matière de soutien à l'intégration du végétal dans le bâti à travers le développement de toitures et façades végétalisées, de création d'îlot de fraîcheur et plus généralement d'adaptation du territoire francilien aux changements climatiques.

Le Président du groupe :

AURELIE TAQUILLAIN
Conseillère régionale,
Présidente du groupe Majorité Présidentielle

Amendement
N° 023

Conseil régional
Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne
Groupe Socialiste, Ecologiste et Radical
Groupe La France Insoumise et Apparentés
Pôle Ecologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-012 :
IDFM : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION OBLIGATOIRE (ACOMPTE), DES SUBVENTIONS
TARIFICATION SOCIALE ET IMAGINE R POUR 2023

Texte de l'amendement :

Ajoute un article additionnel, rédigé comme suit :

Conditionne le versement de la contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens à la suspension immédiate de la privatisation ou « mise en concurrence » des lignes de surface et ferrées d'Ile-de-France exploitées par la RATP et la SNCF.

Exposé des motifs :

STOP GALERE

ECONOMISONS AU MOINS 5 MILLIARDS D'EUROS ET SAUVONS NOS TRANSPORTS PUBLICS : LA PRIVATISATION DES TRANSPORTS PUBLICS DOIT ETRE SUSPENDUE DE TOUTE URGENCE !

Ce processus de privatisation ou de « de mise en concurrence » concerne immédiatement le réseau de bus. Bien qu'imposé par la loi sur le réseau ferré, ce processus reste facultatif pour le réseau de bus de la RATP. Toutefois, Valérie Pécresse, en qualité de Présidente d'Île-de-France Mobilités, a souhaité l'ouverture au privé des lignes de bus aujourd'hui exploitées par la RATP.

Depuis 2018, les bassins regroupant plusieurs lignes de bus sont progressivement redécoupés par Île-de-France Mobilités passant ainsi de 150 à une quarantaine au sein de la zone OPTILE. Au sein de la zone RATP, un fractionnement inverse a été adopté. L'actuel réseau de bus de la RATP a été divisé en 12 secteurs géographiques (12 lots). Le découpage retenu entraînera la cohabitation de certains opérateurs au sein d'une seule et même commune.

Quatre dossiers de consultation des entreprises ont été publiés concernant le réseau de bus RATP. Les 12 lots seront attribués au plus début 2024 pour l'arrêt de l'exploitation par l'EPIC RATP dans la nuit du 31 décembre 2024 au 1er janvier 2025. Préalablement, l'intégralité des contrats de travail de droit public des conductrices et conducteurs de la RATP auront été transformés de gré ou de force en contrat de travail de droit privé.

Par ailleurs, nous réfutons l'idée selon laquelle la concurrence se ferait entre entreprises publiques françaises. En effet, les appels d'offres ne prévoient aucun critère de nationalité et ouvre la possibilité d'attribution de lots à des entreprises non-nationales, européennes et extra-européennes. Par ailleurs, les groupes susceptibles de remporter les premiers appels d'offres disposent d'un capital partiellement détenu par des fonds d'investissements étrangers à l'image de Keolis (détenu à hauteur de 30% par la Caisse de Dépôt et Placement du Québec) et de Transdev (détenu à hauteur de 34% par l'entreprise allemande Rethmann).

Pour les bassins OPTILE déjà attribués, les offres les « moins disantes » ont été privilégiées par Ile-de-France Mobilités qui a fait le choix de retenir le critère prix comme premier élément de notation des offres des candidats. Il en est de même pour les quatre premiers dossiers publiés sur la zone RATP.

Afin de proposer des offres les plus basses possibles, les opérateurs en compétition contractent les coûts au maximum dont le premier poste de dépenses dans ce type de service : la masse salariale. A ce propos, nous ne pouvons que constater que les dispositions prises pour empêcher la dégradation des conditions salariales à l'occasion d'un changement d'opérateur sont insuffisantes et permettent – à ce jour – la perte d'une part de rémunération et/ou d'augmentation du temps de travail sans salaire supplémentaire.

Très concrètement, cela se traduit par une dégradation sensible des conditions de travail de la majorité des conductrices et conducteurs de bus, des contrôleuses et contrôleurs voire des agents de sécurité et administratifs. De nombreux cas ont été recensés et sont documentés : augmentation des rotations, des amplitudes horaires, réductions voire disparitions des temps de pause, baisses des salaires à temps de travail équivalent, défaut de formation pour les véhicules à gaz, etc.

Cette dégradation sensible des conditions de travail explique pour partie la pénurie de conductrices et de conducteurs enregistrée avec une plus forte intensité en Ile-de-France. Elle est également l'une des causes de la démission massive de 200 conductrices et conducteurs par trimestre au sein du département bus de la RATP.

Ces conditions de travail affectent donc la qualité de service et la sécurité des usagers. Plusieurs Maires, de toutes sensibilités et de plusieurs départements, s'en sont d'ailleurs alarmés lors du « basculement » des lignes desservant leur commune dont le Vice-Président d'Ile-de-France Mobilités et Maire de Palaiseau, Grégoire de Lasteyrie, qui a constaté *in vivo* les conséquences du choix politique de retenir l'offre la « moins disante » sans en tirer les conséquences pour l'ensemble de l'Ile-de-France.

Ces dégradations sensibles engendrent le mécontentement des usagers et des mouvements sociaux. Le plus notable d'entre eux a eu lieu en septembre-octobre 2021 en Seine-et-Marne où jusqu'à une dizaine de dépôts de bus ont été mobilisés avec des taux de salariés grévistes atteignant 100% des conducteurs et conductrices. Par ailleurs, depuis plusieurs semaines, la RATP est concernée par des grèves perlées de 59 minutes de la part de conductrices et conducteurs de bus. Elles et ils protestent contre l'augmentation du temps de travail journalier d'une heure, sans aucun salaire correspondant.

Ces deux exemples de mouvements, parmi tant d'autres, sont directement liés à la mise en œuvre de la mise en concurrence des entreprises et des salarié.es des transports par l'intermédiaire des appels d'offres lancés par Île-de-France Mobilités et des délégations de service public qui en découlent.

La durée des contrats, généralement équivalentes à un mandat, pourra être raccourcie ouvrant une forte instabilité. D'ores et déjà, il est prévu des renouvellements cycliques des contrats, tous les 6 à 8 ans ouvrant la possibilité de se voir succéder diverses entreprises privées, nationales ou non.

De notre point de vue, cette architecture, les récents basculements de lots et la privatisation en marche des bus exploités par la RATP démontrent les dangers de la mise en concurrence et de cette façon de concevoir les appels d'offre et les délégations de service public propices au *dumping* social.

Par ailleurs, Île-de-France Mobilités rencontre des difficultés à financer le fonctionnement du réseau et à tenir les engagements en matière d'investissements. Il nous semble dangereux de venir davantage déstabiliser le système de transports franciliens par une privatisation au « moins disant » et gourmande en termes d'investissements.

La seule mise en concurrence des lignes de bus de la RATP engendre un effort d'investissement de 4,9 milliards d'euros pour Île-de-France Mobilités d'ici 2025 afin d'acquérir les véhicules et les biens appartenant aujourd'hui à la RATP. Ces 4,9 milliards seront financés par l'emprunt. Leur intégration au budget primitif 2022 d'Ile-de-France Mobilités a entraîné la dégradation de la notation de l'autorité organisatrice de l'agence Moody's.

Concernant le réseau ferré, bien que dans une impasse financière, Ile-de-France Mobilités anticipe considérablement la loi en engageant, par exemple, la privatisation de l'exploitation de la ligne L du Transilien en décembre 2022 pour une effectivité en décembre 2025, soit 7 années avant l'échéance actuellement fixée par le législateur.

Au regard de la situation extrêmement préoccupante des transports publics franciliens, des finances d'Ile-de-France Mobilités et de leurs conséquences sur l'institution régional, nous invitons l'exécutif régional à arrêter ou suspendre la privatisation du réseau de transport franciliens.

Le point de non-retour n'est pas franchi, il est encore temps !

Céline Malaisé Présidente Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne	**Vianney Orjebin** Président La France Insoumise et Apparentés	**Jonathan Kienzlen** Conseiller régional Président IDFC - SREC	**Ghislaine Senée** Présidente Pôle Écologiste

Amendement
N° 024

Conseil régional
Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-045 :

SUBVENTIONS POUR LES LOGEMENTS INTERMÉDIAIRES ET LES LOGEMENTS SOCIAUX FAMILIAUX, JEUNES ET ÉTUDIANTS - 1ÈRE AFFECTATION POUR 2023

Amendement

Texte de l'amendement :

Le Conseil régional approuve la conditionnalité des aides régionales non obligatoires à l'absence de constat de carence préfectoral au titre de l'article 55 de la loi SRU.

La commission des finances pourra, à l'unanimité, accorder des dérogations en cas d'efforts significatifs et constants en faveur de la construction de logements sociaux d'une commune carencée.

Le Conseil régional demande aux Préfets de Département de prendre les mesures adéquates pour faire respecter la loi SRU dans les communes carencées.

Exposé des motifs

CONDITIONNER LES AIDES RÉGIONALES AU RESPECT DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU QUI ENCADRE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SANS PÉNALISER LES COMMUNES CARENCÉES QUI POURRAIENT FAIRE DES EFFORTS

Depuis 2015, la droite régionale a réduit le budget du logement social alors que les besoins sont immenses en Ile de France. Au 31 décembre 2020, plus de 741 000 Francilien·ne·s étaient demandeurs de logement social. 70% y sont éligibles.

Dans son rapport annuel, la fondation Abbé Pierre estime à 1,2 millions le nombre de mal logés en Ile-de-France et dénombre 300 000 sans domicile fixe dont près de la moitié en Ile-de-France.

Or, entre 2016 et 2018, la construction de logements sociaux a baissé de 20% dans notre région sous les effets conjugués de la baisse du logement social régional et de l'Etat. Entre 2019 et 2020, la construction de logements sociaux a baissé en Ile-de-France de 30% selon la DRHIL et le nombre d'attribution de logements reste à un niveau extrêmement bas, à 20 110 attributions en Ile-de-France en 2020.

Le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement a fixé un objectif annuel de 37.000 agréments pour être en mesure de répondre aux besoins des Franciliens. Le SDRIF, document prescriptif, quant à lui fixe un objectif de 30% de logements sociaux en Île-de-France. Ces objectifs sont des conditions du droit au logement pour tous et des outils pour la lutte contre la spéculation immobilière.

La question du logement pour les Franciliens et les Franciliennes s'accroît avec la crise sanitaire, économique et sociale. Il faut que la Région utilise tous les leviers pour être aux côtés de celles et ceux qui sont mal logés. Le droit au logement durant une crise sociale d'ampleur est un enjeu public qui nécessite l'engagement de toutes les collectivités et qui passe à minima par un respect de la loi concernant la construction de logements sociaux.

Pour mémoire, la loi SRU a 22 ans en décembre 2022, les communes hors la loi ont donc disposé de deux décennies pour se mettre en conformité. Des maires, pour beaucoup de villes carencées, mènent une offensive contre l'obligation de construction à laquelle ils sont soumis par des déclarations tonitruantes, des pétitions ou encore des collectifs. Leur objectif est de peser sur l'après loi SRU. N'hésitant pas à instrumentaliser la lutte contre la densification et la mixité sociale, ils s'érigent contre une application rigide des objectifs SRU. C'est faire fi des réalités concrètes de dizaines de milliers de Francilien·nes qui subissent la crise du logement.

Certains de ces Maires hors la loi se sont d'ailleurs vu retirer leurs prérogatives en matière de délivrance de permis de construire par les Préfectures pour les projets supérieurs à 4 logements, dont les communes du Perreux-sur-Marne, de Saint-Maur-des-Fossés, d'Ormesson-sur-Marne et de Saint-Mandé dans le Val-de-Marne. Les signataires de cet amendement appellent les Préfets à généraliser cette initiative à toutes les communes récalcitrantes.

La région, qui a la compétence de l'aménagement du territoire, doit, elle aussi, faire appliquer la loi SRU sur son territoire. En Île-de-France, 122 communes ne respectent pas encore l'obligation de 25% logements sociaux minimum pour les communes franciliennes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Cinquante d'entre elles ont même fait l'objet d'une mise en carence, prononcée par les préfets, elles ont toutes bénéficiées de subventions régionales sur des compétences non-obligatoires en 2020 et 2021.

Au vu de ce constat et des urgences, nous proposons à l'assemblée régionale de conditionner les aides régionales non obligatoires à l'absence de constat de carence préfectoral au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Une dérogation à ce principe pourra être accordée aux communes carencées effectuant des efforts significatifs et constants, après avis unanime de la commission des finances pour tenir compte des particularités locales (alternance politique, effort significatif de construction, difficultés financières de la commune, catastrophe naturelle, disponibilités foncières, état des lieux des projets immobiliers non-sociaux, etc.).

Céline Malaisé
Présidente de groupe

Amendement
N° 025

Conseil régional
Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-027 :

JEUNESSE ET PROMESSE RÉPUBLICAINE - FONCTIONNEMENT
1ER RAPPORT POUR 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté, rédigé comme suit :

Un bilan du concours « Les Chanté Nwel en Ile-de-France » sera présenté à une prochaine réunion de la commission des finances.

Exposé des motifs :

Le présent rapport propose d'attribuer 6 subventions au titre du concours « Les Chanté Nwel en Ile-de-France 2022 ».

En 2022, 39 subventions ont été votées au titre du concours « Les Chanté Nwel en Ile-de-France 2021 » bien qu'une partie des initiatives subventionnées ne se soient pas tenues pour divers motifs : annulation en raison de la crise sanitaire avec engagement de frais, initiatives non-tenues sans engagement de frais, inactivité du bénéficiaire depuis au moins 24 mois, etc.

Par ailleurs, le règlement du concours interdit les initiatives à but lucratif. Or, la pratique de droits d'entrée pour assister au Chanté Nwel pourrait être contraire au règlement du concours.

Afin d'examiner plus attentivement la finalité des subventions allouées, cet amendement propose de dresser un bilan du concours.

Céline Malaisé

Présidente de groupe

Amendement
N° 026

Conseil régional
Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-050 :

1ER RAPPORT INTERNATIONAL 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté, rédigé comme suit :

Un acte III des actions régionales face à la guerre en Ukraine et en faveur des populations victimes sera discuté en commission des finances et soumis au vote lors de la séance du Conseil régional de mars 2023.

Exposé des motifs :

Le 24 février 2022, la Fédération de Russie envahissait le territoire de l'Ukraine en violant le droit international. L'invasion russe de l'Ukraine a entraîné un mouvement de population historique, le plus important depuis la Seconde Guerre mondiale sur le continent européen.

Les 23 mars et 18 mai 2022, le Conseil régional a voté l'acte I puis l'acte II des « actions régionales face à la guerre », soit 1 600 000 euros en direction d'actions en faveur des populations en Ukraine et réfugiées hors d'Ukraine.

A l'approche du premier anniversaire de l'invasion russe et de l'enlisement du conflit, il apparaît essentiel de renouveler le soutien régional à travers l'adoption d'un acte III dès que possible.

Cette future délibération pourra notamment renforcer l'aide aux organisations non-gouvernementales présentes à proximité et sur le territoire ukrainien mais aussi élargir les dispositifs existants pour un meilleur accompagnement des collectivités et associations franciliennes participant à la solidarité envers les victimes de cette guerre.

Céline Malaisé
Présidente de groupe

Amendement
N° 027

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne
Pôle Ecologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-041 :

BOUCLIER DE SÉCURITÉ : 1ERE AFFECTATION POUR L'ANNÉE 2023

Texte de l'amendement :

Les dossiers N° **N° EX062957, N° EX064711, N° EX069022** sont retirés.

Dans l'annexe 1 relative au règlement d'intervention « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » de la délibération n° CP 2017-608 du 22 novembre 2017, les deux premiers alinéas du point 4 (Dépenses éligibles), a) (en matière d'équipement), sont modifiés comme suit :

« Les dépenses subventionnables comprennent la sécurisation des biens municipaux, l'achat de véhicules et l'ensemble des d'équipements de protection et de défense des polices municipales conformes aux normes techniques arrêtées par le ministère de l'Intérieur (Code de la sécurité intérieure), notamment :
- ~~**Armement prévu aux articles R 511-12 et suivants du code de sécurité intérieure**~~
- gilets pare-balles
- terminaux portatifs de radiocommunication
- caméras-piétons
- véhicules
- véhicules avec caméras embarquées
- caméras embarquées »

Exposé des motifs

Le financement régional d'armes létales fait l'objet de plusieurs recours, il est hors compétences régionales et met en danger juridiquement et financièrement la Région

La Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France a adopté, à la majorité, la délibération n° CP 2021 – 386 du 22 septembre 2021 intitulée « Bouclier de sécurité : 4ème affectation pour l'année 2021 ».

Un amendement de l'exécutif, non annoncé ni évoqué préalablement dans quelque instance que cela soit, a été déposé le jour même de la Commission permanente à 00 heures 16. Il proposait d'ouvrir aux subventions régionales l'acquisition d'équipements de protection et de défense des polices municipales au sens des articles R 511-12 et suivants du Code de sécurité intérieure.

Cet amendement ouvrait donc aux subventions régionales l'acquisition d'armes létales et est venu modifier sensiblement le règlement du « bouclier de sécurité » adopté le 22 novembre 2017. La modification de ce règlement a fait irruption par voie d'amendement bien, ne figurait pas à l'ordre du jour de la Commission permanente et n'était pas mentionnée dans la délibération telle que transmise aux Conseillers régionaux. Cette modification du règlement, bien que substantielle, n'a pas été évoquée préalablement, ni en commission « sécurité », ni à l'ouverture de la Commission permanente.

Par ailleurs, la référence, dans l'amendement de l'exécutif, aux équipements des articles R 511-12 et suivants du Code de sécurité intérieure de façon non-exhaustive et sélectionnée, combinée à la transmission tardive de l'amendement, démontre objectivement une volonté de dissimulation et un défaut d'information manifeste des Conseillers régionaux de la part de l'exécutif. Enfin, sa présentation n'a pas permis d'apprécier l'entièreté des équipements qu'il proposait de subventionner.

L'adoption de cette mesure est donc frappée d'un grave défaut d'information des Conseillers régionaux et fait l'objet de recours au Tribunal Administratif de Montreuil de la part des groupes Pôle Écologiste et de la Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne.

Comme nous le rappelons régulièrement depuis la création du bouclier de sécurité, la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, fixe les compétences des Conseils régionaux et acte la suppression de la clause de compétence générale pour ses collectivités.

Par conséquent, le Conseil régional d'Ile-de-France est incompétent pour intervenir en matière de sécurité intérieure. Cela a été confirmé par la jurisprudence et notamment pas la décision n°1703337 du TA de Marseille du 17 décembre 2019 qui a annulé la délibération de l'équivalent du « bouclier de sécurité » en région Provence Alpes Côte d'Azur à la demande du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette jurisprudence fragilise considérablement le bouclier de sécurité et met en danger les décisions prises par la Région Ile-de-France. L'attribution d'une subvention en faveur d'armes létales renforce cette prise de risque pour la collectivité.

Reprenant point par point nos arguments juridiques, le Préfet de Région a adressé le 18 janvier 2022 à la Présidente de Région un recours gracieux portant notamment sur la délibération n° CP 2021 – 386 du 22 septembre 2021. La réponse de la Présidente de Région en date du 31 janvier 2022 ainsi que la motion de l'exécutif adoptée le 16 février 2022 confirment la volonté de l'exécutif d'engager un bras de fer avec l'état de droit et d'exposer ainsi la collectivité régionale à des risques juridiques et financiers non-maîtrisés.

La délibération n° CP 2021 – 386 du 22 septembre 2021 étant frappée d'irrégularités (ou « maladresses » reconnues dans la presse par l'exécutif) et faisant l'objet de plusieurs recours gracieux et contentieux, **nous demandons de ne pas appliquer les dispositions introduites par l'adoption de l'amendement de l'exécutif du 22 septembre 2021, de revenir sur la modification du règlement du bouclier de sécurité qu'il a introduit et de retirer par conséquent les dossiers N° EX062957, N° EX064711, N° EX069022 de la présente délibération.**

Cette subvention entachée d'irrégularités s'ajoute à celles adoptées les 28 janvier, 20 mai 2022, 7 juillet 2022 et du 23 septembre 2022 qui concernaient les dossiers N° EX061596, n° EX061920, n° EX062353, n° EX062372, n° EX062662, n° EX063222, n° EX063306, n° EX063411, N° EX064220 et N° EX064497.

Par ailleurs, depuis mars 2022, l'unique entreprise américaine fournissant des tasers conformes à la législation française a cessé la commercialisation en France de l'unique modèle répondant à l'article R. 511-28 du Code de sécurité intérieure.

En effet, l'article R. 511-28, ajouté de force par voie d'amendement nocturne de l'exécutif dans le règlement d'intervention du bouclier de sécurité, précise que "Les armes mentionnées au d du 1° de l'article R. 511-12 sont équipées de systèmes de contrôle permettant d'assurer la traçabilité et la vérification de leur utilisation. Elles sont dotées d'un dispositif d'enregistrement sonore et d'une caméra associée au viseur".

L’arrêt de la commercialisation du modèle Taser Cam implique de fait la fin de la disponibilité pour les polices municipales de ce type d’armes neuves.

Le dossier **N° EX069022** de la présente délibération propose néanmoins de financer l’acquisition de deux tasers au bénéficie de la police municipale d’Aubervilliers. Subventionner un équipement non-disponible sur le marché apparait étonnant et expose la Région à sa participation à l’achat de modèles de tasers, non-conformes à la législation actuelle.

Tels sont les objets de cet amendement commun.

Ghislaine SENÉE
Présidente de groupe
Pôle Ecologiste

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe
Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

Amendement
N° 028

Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-055 : FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES : AIDES EN FAVEUR DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS - PREMIÈRE AFFECTATION POUR 2023 - REMISES GRACIEUSES

GRATUITÉ DU PASSE NAVIGO IMAGINE R POUR LES ÉLÈVES ET LES ÉTUDIANTS BOURSIERS DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

Tous les élèves et les étudiants boursiers en formations sanitaires et sociales bénéficieront de la gratuité du passe NAVIGO Imagine R.

Exposé des motifs de l'amendement :

Face à l'augmentation de 5,2% des prix à la consommation en un an, la situation socio-économique des élèves et des étudiants boursiers des formations sanitaires et sociales est inquiétante. Les prix du transport, de l'énergie, de l'alimentation et du logement ont augmenté et la Région doit les soutenir au mieux pour qu'ils puissent étudier dans les meilleures conditions possibles.

En augmentant de 6.7% le tarif du forfait Imagine R, elle a fait l'inverse.

Par ailleurs, alors que l'inflation grimpe, leurs bourses ont été revalorisées de seulement 4% par la Région, soit une augmentation d'environ 15€ par mois, ce qui reste très insuffisant. En effet, le coût de la vie étudiante a augmenté de 7,38% selon le rapport 2022 de la 20ème édition du coût de la vie de la Fédération des Associations Générales Étudiante (FAGE).

En les soutenant à hauteur de 365€ par an, la Région aidera les élèves et les étudiants à financer leur transport et contribuera ainsi à l'augmentation de leur pouvoir d'achat, ce qui, au regard du contexte actuel, devient une nécessité.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement
N° 029

Conseil régional
Groupe Socialiste, Ecologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-037 : AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT 2023

DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT ET DOTATIONS DE CONTRÔLES TECHNIQUES ET CONTRATS D'ENTRETIEN OBLIGATOIRES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS DU SECOND DEGRE

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté :

Les dotations DGFL des lycées, des cités mixtes départementales et des cités mixtes régionales feront l'objet d'une décision modificative, qui les rétablira au niveau des crédits de paiement de l'exercice 2022.

Ces dotations complémentaires en AE et CP seront soumises à la prochaine séance du conseil régional.

Exposé des motifs de l'amendement :

L'exécutif régional a fait le choix de diminuer la DGFL des lycées publics, au motif que les lycées disposent d'un fonds de roulement inutile.

Or, les établissements ont besoin de leurs fonds de roulement, indispensables pour assurer des dépenses qu'il faut assurer dans l'année.

Il s'agit donc bien d'une baisse des dotations, que la Région ne veut pas admettre.

C'est pourquoi, nous demandons une décision modificative au budget 2023, qui rétablira les dotations des lycées et cités mixtes régionales à ce qu'elles étaient en 2022.

Le président de groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement
N° 030

Région île de France

Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical
Groupe Pôle écologiste
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne
Groupe La France Insoumise et Apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-020 : POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE – INVESTISSEMENT - 1ER RAPPORT POUR 2023

MODIFICATION DU RI – DISPOSITIF ACHAT DE MINIBUS

L'annexe 6 de l'article 5 est modifié et complété comme suit :

Il convient de compléter ainsi la liste des bénéficiaires éligibles à l'aide à l'acquisition de minibus pour les structures sportives franciliennes :
- Les structures sportives sous statut association Loi 1901 ou bien constituées sous forme de société sportives qui relèvent d'une fédération sportive agréée, habilitée ou ayant reçue délégation du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques, dont la discipline sportive est sous convention avec la Région ; les structures sportives rassemblées au sein d'un groupement d'associations.

- Les Fédérations sportives, les Ligues et les Comités sportifs régionaux et départementaux, dont la discipline sportive est sous convention avec la Région.

- Les collectivités territoriales (communes), EPCI ou EPT en partenariat avec une des structures mentionnées ci-dessus, qui sera l'utilisateur principal.

Exposé des motifs de l'amendement :

Le règlement d'intervention pour le nouveau dispositif d'acquisition de minibus ne vise spécifiquement que les structures sportives sous statut association Loi 1901 et les Fédérations sportives, les Ligues et les Comités sportifs régionaux et départementaux. Les collectivités territoriales n'y sont pas associées.

Il est demandé aux structures sportives associatives d'optimiser avec leurs propres moyens l'utilisation du minibus durant toute la semaine en se groupant avec d'autres structures du territoire dans une logique de mutualisation et notamment, avec des établissements sociaux ou médico-sociaux. La gestion, l'entretien et l'assurance du minibus étant à la charge de l'association sportive.

Les bénévoles associatifs n'auront ni le temps ni nécessairement l'envie de gérer ce travail organisationnel et logistique qui peut être conséquent (gestion administrative, gestion du planning, vérification de l'état du véhicule à la suite d'une mise à disposition).

Il sera donc plus efficient de permettre aux collectivités territoriales de s'associer aux structures sportives dans le cadre de l'acquisition d'un minibus, afin que les services de la collectivité organisent la répartition de l'utilisation du véhicule, ainsi que sa gestion. Par ailleurs, la gestion, l'entretien et l'assurance du minibus seront à la charge de la collectivité permettant d'éviter un surcoût pour l'association et de possible conflits en cas de mauvaise utilisation du véhicule par d'autres associations.

Au regard de tous ces éléments, nous demandons la modification du règlement d'intervention de ce nouveau dispositif afin que les collectivités puissent être associées aux demandes de subvention des structures sportives et qu'elles soient ainsi propriétaire du minibus. Le nouveau règlement d'intervention précisera que l'association sportive choisira en priorité les temps d'utilisation du véhicule.

Jonathan Kienzlen **Président** Groupe Socialiste, Écologiste et Radical	**Ghislaine Senée** **Présidente** Pôle Écologiste	**Céline Malaisé** **Présidente** Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne	**Vianney ORJEBIN** **Président** La France Insoumise et Apparentées

Amendement
N° 031

Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-015 : DOTATION 2023 (1ÈRE AFFECTATION EN FONCTIONNEMENT) AU GIP GENOPOLE - MARCHÉS DE PRESTATIONS

ÉGALITE FEMMES-HOMMES EN MATIERE D'ACCÈS AUX CARRIÈRES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

L'article 3 est modifié et rédigé comme suit :

Affecte une autorisation d'engagement de 130 000 € disponible sur le chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 67 « Recherche et innovation », programme HP67-003 « Soutien à la diffusion de la recherche », action 16700305 « Sciences et société - culture scientifique et technique » du budget 2023, en vue d'un marché de prestations, destiné à la reconduction du programme « Paroles de chercheuses et de chercheurs » pour les années 2023-2024 et 2024-2025. **Le bilan du programme « Paroles de chercheuses et de chercheurs » sera présenté lors du prochain conseil régional ainsi que le plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité Femmes-Hommes en matière d'accès aux carrières scientifiques et techniques**

Exposé des motifs de l'amendement :

Les femmes sont sous-représentées dans les études scientifiques et techniques. En effet, en écoles d'ingénieurs, en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) et en prépa scientifiques, moins d'un étudiant sur trois est une étudiante. D'après les données de ces écoles sur les effectifs 2020-21, les étudiantes représentent 28,7% des effectifs en écoles d'ingénieurs, 30,8% en classes préparatoires scientifiques et 22,2% en DUT/BUT scientifiques.

Les stéréotypes de genre entre métiers est une construction culturelle qu'il faut combattre par des programmes de sensibilisation car elles sont encore prégnantes.

Cette autocensure des femmes a un impact important sur leurs orientations au sein même des filières scientifiques et techniques : sur les 30,8% de femmes en classes préparatoires scientifiques, 70 % sont en biologie, chimie et sciences de la terre contre 20% en sciences de l'ingénieur et 10% en sciences industrielles.

C'est pourquoi l'exécutif doit présenter le bilan du programme « Paroles de chercheuses et de chercheurs » sur les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 et nous faire connaître son plan d'action d'actions en faveurs de l'égalité Femmes-Hommes en matière d'accès aux carrières scientifiques et techniques lors du prochain conseil régional.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement
N° 032

Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-009 : La politique régionale en faveur de la santé en Île-de-France - 1ère affectation pour 2023

MIEUX LUTTER CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

« Prend acte de l'incapacité des dispositifs et moyens régionaux actuels à limiter l'impact des évolutions de la démographie médicale dans l'accès aux soins des franciliennes et des franciliens.

Décide la présentation d'un bilan de l'action régionale pour la lutte contre les déserts médicaux lors de la prochaine séance plénière du conseil régional.

Mandate la Présidente pour présenter de nouveaux dispositifs plus efficaces et ambitieux de lutte contre la désertification médicale lors d'une prochaine séance plénière du conseil régional. ».

Exposé des motifs :

L'Ile-de-France constitue le premier désert médical du pays et sa démographie médicale est un sujet de préoccupation majeur pour garantir l'offre de soins. L'URPS médecins libéraux rappelait que l'Île-de-France a perdu plus de 3742 praticiens ces dix dernières années, et 24% des généralistes en activité ont plus de 65 ans. Pour 3 médecins qui arrêtent leur activité en Île-de-France, seul 1 est remplacé par un nouveau professionnel de santé. C'est la réalité de notre Région qui ne peut, dans de nombreux territoires, garantir une concentration suffisante de médecins. L'accès au soin pour les franciliens nécessite une mobilisation régionale importante.

La situation actuelle démontre que la Région Île-de-France n'a pas su absorber le choc causé par l'évolution de la démographie médicale dans notre région. Notre collectivité peut faire plus et faire mieux pour contribuer à la lutte contre les déserts médicaux :

- D'abord, en faisant un bilan de l'impact réel de l'action régionale de lutte contre la désertification médicale, qui fait défaut à ce jour ;
- Ensuite, en agissant sur de nouveaux leviers pour faciliter l'installation de professionnels de santé sur le territoire, comme l'a fait par exemple la Région Occitanie. Nous ne pouvons pas nous satisfaire que 14% des médecins formés en Île-de-France aient préféré s'installer en dehors de notre Région ;
- Enfin, en soutenant davantage les CPTS dans les zones les plus sous-dotés en praticiens.

De nouveaux moyens pour lutter contre la désertification médicale doivent donc être proposés et déployés.

Le président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement
N° 033

Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-055 : FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES : AIDES EN FAVEUR DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS - PREMIÈRE AFFECTATION POUR 2023 - REMISES GRACIEUSES

AUGMENTATION DES BOURSES DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

Décide d'augmenter de 10% les bourses de tous les élèves et étudiants en formations sanitaires et sociales dès le premier semestre 2023 et d'affecter les crédits nécessaires à cette revalorisation.

Exposé des motifs de l'amendement :

La situation socio-économique de tous les étudiants de France est préoccupante : 56% des étudiants admettent ne pas manger à leur faim et un étudiant sur trois fait face à des conditions de logement précaires.

Cette précarité sociale est également présente chez les élèves et les étudiants en formation sanitaires et sociales. À titre d'exemple, d'après l'Association Nationale des Étudiant.e.s Sages-Femmes (ANESF) : *« 9 étudiantes sur 10 se sentent dépendantes ou partiellement dépendantes financièrement d'une aide ou d'un tiers et parmi ces étudiantes, un tiers bénéficient des bourses ».* De plus, selon l'enquête menée par l'Observatoire Régional de Santé d'Ile-de-France (ORS) sur « le parcours des infirmiers en Ile-de-France », les élèves infirmiers sont issus d'un milieu moins favorisé que la moyenne des étudiants.

Aussi, pour faire face à l'augmentation de 5,2% des prix à la consommation en un an, la Région a décidé de revaloriser les bourses de 4% sur le montant annuel pour les élèves et les étudiants en formations sanitaires et sociales, soit environ 15€ mois, ce qui est très insuffisant. Parallèlement, Ile-de-France Mobilité a augmenté le montant du forfait Imagine R de 6,7% par an à compter du 01 janvier 2023.

La Région doit être cohérente et agir pour augmenter le pouvoir d'achat de ses étudiants, c'est pourquoi, notre amendement vise à revaloriser de 10% toutes les bourses des élèves et des étudiants en formations sanitaires et sociales dès le premier semestre 2023.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement
N° 034

Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-028 : POLITIQUES RÉGIONALES BIODIVERSITÉ - PLAN VERT - ÎLOTS DE FRAICHEUR - ORGANISMES ASSOCIÉS SECTEUR ENVIRONNEMENT - 1ER RAPPORT 2023

Pour une réduction majeure de l'utilisation des pesticides en Île-de-France

Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

Décide de la mise en place d'un grand plan de lutte contre l'utilisation des pesticides en Île-de-France dans l'objectif de préserver la biodiversité francilienne et d'accompagner les agriculteurs vers l'utilisation de zéro pesticide.

Exposé des motifs de l'amendement :

Le lien entre déclin de la biodiversité et utilisation des pesticides est indéniable. La France est championne d'Europe dans l'utilisation des produits biocides, qui sont le premier facteur de destruction de l'environnement. Cette utilisation massive a des conséquences sur l'environnement et la santé environnementale des habitant.e.s. La région Île-de-France est la première en France dans l'utilisation des pesticides.

Une fois ce constat établi, notre collectivité se doit d'aller plus loin que la loi dans cette lutte indispensable pour protéger et préserver la biodiversité de nos territoires. Cette ambition que nous proposons à l'échelle notre région pourrait se décliner en plusieurs mesures : lutter contre les lobbies des pesticides, accompagner davantage l'agriculture vers l'utilisation zéro pesticide, conditionner les subventions régionales en accord avec des objectifs de réduction, renforcer la prévention de l'exposition de la population aux pesticides ainsi que de leurs impacts sur l'environnement et la biodiversité ou encore soutenir les nouveaux projets sans pesticides. Ces objectifs devraient ainsi être ceux de la 4ème édition du Plan régional Santé-Environnement (PRSE4) de la région.

En ce sens, cet amendement vise à la mise en place d'un grand plan ambitieux de lutte contre l'utilisation des pesticides avec des objectifs précis et chiffrés.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement
N° 035

Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-019 : DIVERSES MESURES POUR LA FORMATION ET L'EMPLOI

RÉTABLISSEMENT DE LA SUBVENTION DE 600 000€ À L'ARML

Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

Décide de rétablir la subvention de 600 000€ à l'Agence Régionale des Missions Locales d'Ile-de-France pour l'année 2023 et d'affecter les crédits nécessaires au prochain conseil.

Exposé des motifs de l'amendement :

L'ARML est indispensable en sa qualité de représentant des Présidents des Missions locales auprès des institutions, notamment de la Région. Elle permet de soutenir les missions locales et de mener un travail de récolte de données pour agir au mieux auprès des jeunes.

Les 64 missions locales d'Ile-de-France sont adhérentes à l'ARML et 17 salariés de l'agence régionale sont à leur service.

En 2021, c'est 363 visites, appels et réunions avec les missions locales franciliennes et 57 réunions, rencontres partenaires et groupes de travail. Cet investissement de l'ARML est essentiel pour fédérer et soutenir les actions des missions locales d'Île-de-France. En outre, L'ARML est à l'initiative d'évènements régionaux afin de créer des interactions entre les entreprises et les jeunes en recherche d'emploi : « la fête des métiers, de l'orientation et de l'alternance », les « Jobs'In » ou encore les forums « Jeunes d'Avenirs » et « Paris pour l'Emploi ».

Les personnes en situation de handicap et les jeunes en situation de décrochage scolaire bénéficient aussi du travail de l'ARML puisqu'un réseau des référents handicap a été créé et que l'agence a participé à la mise en œuvre de quatre campagnes d'appels en direction des jeunes en décrochage scolaire. À noter qu'une réflexion auprès de jeunes réfugiés a aussi été menée : trois groupes de travail ont été proposés en 2021 afin d'améliorer l'accompagnement des demandeurs d'asile et des Mineurs Non Accompagnés.

De plus, l'ARML organisera pour 2023 une formation en langue des signes (LSF) pour les conseillers en insertion sociale et professionnelle des missions locales d'Ile-de-France.

Malgré tout ce travail et cet investissement, l'exécutif régional a décidé de ne plus subventionner l'ARML à hauteur de 600 000€ par an. La non-reconduction de cette subvention a été brutale puisque l'ARML n'a été informé qu'en décembre 2022, ne leur laissant que peu de temps pour trouver des solutions afin de perdre un minimum d'emploi pour 2023. La décision et la méthode sont irrespectueuses et injustifiées pour les salariés de l'ARML ainsi que pour toutes les missions locales d'Ile-de-France.

La Région doit maintenir sa subvention à l'ARML qui remplit pleinement ses missions depuis qu'elle existe.

Cet amendement vise donc à affecter la subvention régionale de 600.000€ à l'ARML pour l'année 2023.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement
N° 036

Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-027 : JEUNESSE ET PROMESSE RÉPUBLICAINE - FONCTIONNEMENT

1ER RAPPORT POUR 2023

UN PLAN DE LUTTE
CONTRE LES RIXES EN ILE-DE-FRANCE

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

Décide la réalisation d'un plan de lutte contre les rixes en Ile-de-France, qui traitera notamment de la question de la prévention, et sera présenté au prochain conseil régional.

Exposé des motifs de l'amendement :

La question de la prévention et de la lutte contre les rixes ne cesse de se poser à l'échelle de notre région. Elle réinterroge nos politiques régionales avec d'autant plus d'acuité lorsqu'à nouveau, ce 16 janvier dernier, un jeune de 16 ans est décédé, poignardé devant son lycée à la suite d'une rixe.

Cet amendement vise donc à rappeler la nécessité d'apporter une réponse globale.

Une réponse globale qui associe les acteurs locaux, qui doivent faire vivre, et le cas échéant réactiver les conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD / CISPD), qui sont des outils précieux pour coordonner les acteurs, désamorcer et surveiller les montées de violence à l'échelle d'une ville, d'un ou de plusieurs quartiers.

Une réponse globale qui, mobilise l'État, dont la politique de contrainte des dépenses de personnel mérite d'être réinterrogée, pour qu'enfin cesse le déficit chronique d'enseignants, de médecins scolaires, de médiateurs, d'éducateurs spécialisés, de pédopsychiatres, qui frappe notre région.

Une réponse globale, enfin, qui demande que notre région prenne sa part. Pour rappel, sur les 111 dossiers sélectionnés au titre du soutien régional aux quartiers populaires et aux territoires ruraux, un seul concerne la question des rixes, des améliorations sont possibles, et pour le moins nécessaire.

Le groupe socialiste, écologiste et radical propose donc la mise en œuvre d'un plan régional de lutte contre les rixes en Ile-de-France, qui mette l'accent sur la question de la prévention.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement
N° 037

Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-028 :CP 2023-024: POLITIQUES RÉGIONALES ÉNERGIE-CLIMAT ET AIR PREMIÈRES AFFECTATIONS 2023

Pour un vrai budget vert de la Région Île-de-France

Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

Décide de soumettre le budget régional à une évaluation climat.

Exposé des motifs de l'amendement :

L'institut de l'économie pour le climat (I4CE – Institue for Climate Economics) a persuadé les villes de Lille et Paris et les métropoles de Lille, Lyon et Strasbourg, de soumettre leur budget à une évaluation climat. L'institut propose aux collectivités un guide méthodologique leur permettant d'évaluer leur budget sous le prisme écologique. La démarche a reçu l'approbation de l'AMF et de France urbaine, car elle permet un « cadre partagé » permettant de comparer les démarches entreprises par les collectivités.

Le budget vert permet ainsi une analyse ligne à ligne des documents budgétaires, en se basant sur une taxinomie d'actions considérées comme très favorables, favorables, neutres ou défavorables pour le climat. Les résultats permettent ainsi de mieux comprendre la cohérence des dépenses avec l'atteinte des objectifs climatiques et de mieux éclairer les arbitrages budgétaires. Il prend en compte deux objectifs : ceux « d'atténuation », par la réduction des émissions de gaz à effets de serre et ceux « d'adaptation », c'est à dire d'ajustement au climat attendu et à ses conséquences. Notre Région se targue, par souci de communication, d'avoir 50% de son budget qui aurait un impact positif pour l'écologie. La formule ne dépasse pas la dimension du slogan en l'absence d'analyse sérieuse.

La participation de notre collectivité à cette démarche permettrait donc de se doter d'outils objectivés très utiles au débat.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement
N° 038

Région île de France

Conseil régional
Groupe Socialiste, Ecologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-029 Soutien aux actions éducatives

MIEUX LUTTER CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE

Texte de l'amendement :

Un article 5 est ajouté :

« Décide, en accord avec les conseils d'administration des établissements, de mettre en place ou de renforcer des actions de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire.

A cet effet, affecte une autorisation d'engagement de 100 000 € disponible sur le chapitre 932 « enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 288 « autres services annexes de l'enseignement », programme HP 288-006 « schéma des formations », action « actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations » du budget 2023.

Exposé des motifs de l'amendement :

Le récent et dramatique suicide d'un adolescent a mis à nouveau en lumière les dangers terribles que représente le harcèlement scolaire.

Il y a harcèlement en situation de violence, répétitive, qui conduit à l'isolement de la victime.
Si le phénomène est moins présent dans les lycées que dans les collèges, il reste important et dans notre région concerne plusieurs milliers de lycéens.

Il s'agit la plupart du temps de vols, insultes et humiliations, mises à l'écart et les agressions sexistes, sexuelles et homophobes ne cessent d'augmenter de manière alarmante.

Le cyberharcèlement se développe et plus de 15% des élèves en sont victimes.

Face à cette violence, la Région a mis en place quelques mesures, comme l'encouragement aux « élèves ambassadeurs » et des subventions à des associations qui interviennent en particulier par des conférences de sensibilisation dans les établissements.

Mais il faut aller plus loin et avoir pour objectif de sensibiliser un maximum de lycéens.
C'est pourquoi, nous proposons que la Région soit davantage pro active : dans tous les lycées, des réunions d'information, par des professionnel.les seront organisées, avec l'objectif d'arriver en 3 ans à réaliser ces interventions dans tous les établissements.

Le Président de groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement
N° 039

Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-009 : La politique régionale en faveur de la santé en Île-de-France - 1ère affectation pour 2023

SALARIER DES MÉDECINS
EN REGION ILE-DE-FRANCE

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

Décide de salarier 150 médecins afin de lutter contre les déserts médicaux.

Exposé des motifs de l'amendement :

L'Île-de-France est le plus grand désert médical de France. En mars 2022, l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) avait déjà alerté sur une situation qui se dégrade : 62,4% de la population francilienne vit dans une Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP).

En 10 ans, la région a ainsi perdu 3742 médecins libéraux dont 1821 généralistes.

Pour pallier cette désertification et permettre aux Franciliens de retrouver un accès décent à la santé, notre groupe a proposé de créer 150 postes de médecins, l'équivalent du nombre de poste perdu entre 2018 et 2020. Un amendement en ce sens a été déposé et rejeté par la majorité lors de la séance budgétaire de 2022.

Notre amendement a été rejeté au motif que la loi 3DS ne le permettait pas. Or, la loi 3DS du 21 février 2022 permet, *a contrario*, de redonner un rôle actif aux collectivités territoriales et aux élus locaux, à charge pour eux de se l'approprier. La Région Occitanie, par exemple, s'est donné les moyens de lutter contre les déserts médicaux en créant un Groupement d'Intérêt Public, afin de salarier des médecins.
Autre exemple, le département de la Nièvre a déjà recruté 20 médecins salariés depuis 2022. La région Val-de-Loire a fait de même. Dans le département de la Saône-et-Loire, ce sont 70 médecins recrutés et répartis sur 22 antennes ouvertes de 8h à 20h.

Cet amendement vise la création de 150 postes de médecins pour le territoire francilien et permettre ainsi un meilleur accès au soin pour sa population.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement
N° 040

Région île de France

Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical
Groupe Pôle écologiste
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne
Groupe La France Insoumise et Apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-055 : FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES : AIDES EN FAVEUR DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS - PREMIÈRE AFFECTATION POUR 2023 - REMISES GRACIEUSES

AIDE AU FINANCEMENT DE LA GARDE D'ENFANTS POUR LES FAMILLES MONOPARENTALES

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

Décide la mise en œuvre d'un dispositif régional d'aide au financement de la garde d'enfants pour les familles monoparentales inscrits comme demandeurs d'emploi reprenant une activité professionnelle ou entrant en formation.

Exposé des motifs :

En Île-de-France, deux enfants sur dix vivent dans une famille monoparentale dont 85% d'entre eux vivent avec leur mère.

Ces familles sont beaucoup plus concernées par la pauvreté, et des conditions de vies dégradées (logement surpeuplé, accès aux loisirs et à la culture etc…). L'inflation que connaît le pays ne fait qu'accentuer un peu plus l'ampleur des difficultés que rencontre cette configuration familiale.

Le quotidien des familles monoparentales est un vrai combat, dans lequel il faut réussir à obtenir les ressources nécessaires à la vie du foyer, tout en prenant le temps nécessaire à l'accompagnement et à l'épanouissement des enfants.

Quand les parents isolés reprennent une activité ou entrent en formation professionnelle, ce combat devient presque impossible à gagner : il est difficile de concilier entrée en activité ou formation professionnelle et apport du soutien nécessaire aux enfants. La Région Île-de-France doit prendre ses responsabilités, afin qu'ils n'aient plus à devoir faire des choix impossibles entre gestion du foyer et perspective professionnelle.

C'est en ce sens que cet amendement propose la création d'un nouveau dispositif, qui permettra de prendre en charge les frais de garde des enfants pour les parents célibataires lorsqu'ils suivent une formation professionnelle ou reprennent une activité.

Notons que la présidente de la Région s'était d'ailleurs positionnée à ce sujet lors de sa candidature aux présidentielles de 2022 et avait déclaré qu'elle envisagerait de l'aide pour la garde d'enfant : « le gros sujet pour les mères qui veulent se former, c'est de faire garder leurs enfants et le coût que cela occasionne ».

Jonathan Kienzlen **Président** Groupe Socialiste, Écologiste et Radical	**Ghislaine Senée** **Présidente** Pôle Écologiste	**Céline Malaisé** **Présidente** Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne	**Vianney ORJEBIN** **Président** La France Insoumise et Apparentées

Amendement
N° 041

Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-039 : AFFECTATIONS POUR LES DISPOSITIFS E2C, CHÈQUES MOBILITÉ ET AIDE AU PERMIS ; RÈGLEMENT D'INTERVENTION APPUI À L'ORIENTATION DES FRANCILIENS

REVALORISER LA SUBVENTION DES CHÈQUES MOBILITE AUX MISSIONS LOCALES

L'article 2 est modifié et rédigé comme suit :

Attribue aux missions locales l'affectation 2023 du dispositif « chèques mobilité ». Cette affectation a été réévaluée à la hauteur de l'augmentation du prix des transports en Ile-de-France.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de l'annexe financière à la convention annuelle type, approuvée par la délibération n° CR 2022-084 du 12 décembre 2022 susvisée, et jointe en annexe 3 à la présente délibération.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement d'un montant de **2.6 M€,** pour le dispositif « chèques mobilité », disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 256 « Autres », programme HP 256-011 « Orientation et accompagnement des jeunes », action 12501102 « Aides à la mobilité », du budget 2023 (23001514).

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de ces subventions à compter du 1er janvier 2023, par dérogation à l'article 29 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Exposé des motifs de l'amendement :

Ce rapport nous propose de voter une avance de 1,2 millions sur un budget total de 1,5 millions alloué aux missions locales pour distribuer des chèques mobilités.

Ces chèques, indispensables pour permettre aux jeunes d'aller travailler ou se former sans entrave, voient, depuis 2015, leur montant stagner à 1,5 millions d'euros, alors même que le budget était de 2,6 millions d'euros sous la précédente présidence de région.

Cette stagnation du budget, dans un contexte d'augmentation du prix des titres de transport, a des conséquences délétères pour les jeunes des missions locales.

Pour eux, cela signifie une augmentation du reste à charge et une chute des bénéficiaires.

Hausse du reste à charge, d'abord. Par exemple, le prix du ticket Mobilis toute zones passe de 17,8€ à 20,10€. Avec 16€ de chèque mobilité, le reste à charge passe donc de 1,8€ à 4,10€ pour chaque déplacement, soit plus du double.

Baisse du nombre de bénéficiaires potentiels, ensuite. Ainsi le Navigo semaine toutes zones coûtait précédemment 75,20€ et donnait droit à 60€ de chèques mobilité. Il coûte aujourd'hui 84,10€ et donne droit à 68€ de chèques mobilité. Par conséquent, non seulement le reste à charge augmente mais en plus, si toute l'enveloppe de 1,5 millions d'euros finançait uniquement des Navigo semaines, seuls 22 000 jeunes pourraient bénéficier de 68€ de chèques mobilité pour payer un Navigo 84,10€, alors que 25 000 jeunes pouvaient bénéficier de 60€ de chèques mobilité pour un Navigo à 75,20€.

Pour ne pas grignoter davantage les chances d'insertion professionnelle des jeunes franciliens, nous demandons donc la réévaluation du montant de l'affectation prévue aux missions locales au titre des chèques mobilité.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement
N° 042

Conseil régional
La France Insoumise et Apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-007 : AGRICULTURE : 1ÈRES AFFECTATIONS 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

" S'engage à mener une analyse des subventions accordées au titre des bâtiments agricoles afin d'avoir une évaluation de l'efficacité environnementale".

Exposé des motifs :

POUR UNE ÉVALUATION DES SUBVENTIONS AGRICOLES

Une évaluation des subventions accordées doit être réalisée et portée à connaissance de l'ensemble des conseillers.ères régionaux.ales.

Cette étude évaluera notamment la ventilation des aides par taille d'exploitation, par localisation géographique, par type d'agriculture, le degré d'impact environnemental, l'efficacité sur le bien-être animal, etc.

Vianney ORJEBIN	Ghislaine SENÉE	Jonathan KIENZLEN	Céline MALAISÉ
Président du groupe LFI-A	Présidente du groupe ECO	Président du groupe SER	Présidente du groupe GCEC

Amendement
N° 043

Conseil régional
La France Insoumise et Apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-012 : IDFM : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION OBLIGATOIRE (ACOMPTE), DES SUBVENTIONS TARIFICATION SOCIALE ET IMAGINE R POUR 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

« Mandate la présidente pour qu'un blocage du prix des forfaits Imagine R Scolaire et Imagine R Etudiant soit exercé »

Exposé des motifs :

LES ÉTUDIANTS NE SONT PAS UNE VARIABLE D'AJUSTEMENT

La mauvaise gestion d'Île-de-France Mobilité par sa présidente Valérie Pécresse a conduit à une hausse généralisée des tarifs de transport depuis le 1er janvier 2023. Si le prix de la tarification étudiante et de la tarification scolaire sont gelés jusqu'en septembre 2023, ces derniers doivent augmenter de 6,7% à compter du 1er septembre prochain.

Cette décision prise par la Présidente Valérie Pécresse est concomitante d'une dégradation considérable des conditions de transports des Francilien·nes à tel point qu'il arrive fréquemment que des étudiant·es soient dans l'incapacité de se rendre à l'université.

En outre, ce choix de hausse des tarifs intervient dans un contexte persistant de hausse généralisée des prix et d'accroissement de la précarité étudiante. L'UNEF indiquait ainsi en septembre 2022 que le coût de la vie étudiante avait augmenté de 6,47% par rapport à la rentrée 2021.

Alors que les transports publics constituent souvent l'unique moyen de mobilité pour les étudiant·es, cette hausse des tarifs est un contresens social et écologique. Nous demandons le blocage du prix des forfaits imagine R Scolaire et imagine R Etudiant à 350€.

Vianney ORJEBIN	Ghislaine SENÉE	Jonathan KIENZLEN	Céline MALAISÉ
Président du groupe LFI-A	Présidente du groupe ECO	Président du groupe SER	Présidente du groupe GCEC

Amendement
N° 044

Région île de France

Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-014 : SOUTIEN RÉGIONAL AUX CLUBS DE LECTURE ET À LA LECTURE À VOIX HAUTE DANS LES LYCÉES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023

Texte de l'amendement :

Les dossiers N°22008469 (Lycées Polyvalent Privé St Nicolas) et N°2208592 attribuant respectivement 1 800€ de subventions en fonctionnement et 1 2000€ de subventions en investissement au Lycée polyvalent privé St Nicolas sont retirés de l'annexe 1.

L'article 1 est modifié en conséquence comme suit :

« Décide de participer au titre du dispositif « Soutien aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées » au financement des projets détaillés **en annexe 1** à la présente délibération par l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant maximum prévisionnel de ~~58 510 €~~ **56 710€** et de subventions d'investissement d'un montant maximum prévisionnel de ~~62 789 €~~ **61 589€**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec les bénéficiaires, d'une convention conforme à la convention-type en investissement/en fonctionnement adoptée par délibération n° n°CP2022-466 du 10 novembre 2022 modifiée par les dispositions de la délibération n°CR 2022-078 du 12 décembre 2022.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de ~~58 510 €~~ **56 710€** prélevé sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », programme HP 311-011 « Soutien culturel pluridisciplinaire » action 13101102 – « Education artistique des lycéens », du budget 2023.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de ~~62 789 €~~ **61 589€**. prélevé sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP311-004 « Fonds d'investissement pour la culture », Action 13100401 « Fonds d'investissement pour la culture », du budget 2023. »

Exposé des motifs :

L'ARGENT PUBLIC DOIT ALLER VERS LES LYCÉES PUBLICS

Le budget régional continue d'accorder des subsides publics aux lycées privés au-delà de ce qu'exige la loi alors même que la dotation régionale aux lycées publics n'est pas suffisante. Le tripatouillage du Conseil Régional autour de son nouveau mode de calcul pour définir le montant des dotations globales de fonctionnement et la décision de Valérie Pécresse de mettre en place une mesure d'écrêtage conduisent à une baisse concrète des dotations pour les lycées publics. Nous constatons ainsi :

- A Paris, une baisse des dotations pour huit lycées publics sur dix
- En Seine-St-Denis, une baisse des dotations pour sept lycées publics sur dix.

Les exemples se multiplient et cette décision de l'exécutif régional va à contresens alors même que le prix de l'énergie ou encore des denrées alimentaires ont explosé ces derniers mois.

Alors que la droite régionale cherche à réaliser des économies sur le dos des élèves Francilien·nes, nous proposons de nouvelles pistes d'économies : réserver les dispositifs de soutien prévus dans le chapitre « Culture, sports et loisirs » aux seuls lycées publics.

Vianney ORJEBIN	**Ghislaine SENÉE**	**Jonathan KIENZLEN**	**Céline MALAISÉ**
Président du groupe LFI-A	Présidente du groupe ECO	Président du groupe SER	Présidente du groupe GCEC

Amendement
N° 045

Conseil régional
La France Insoumise et Apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-039 : AFFECTATIONS POUR LES DISPOSITIFS E2C, CHÈQUES MOBILITÉ ET AIDE AU PERMIS ; RÈGLEMENT D'INTERVENTION APPUI À L'ORIENTATION DES FRANCILIENS

Texte de l'amendement :

L'article 5 de la présente délibération est modifié comme suit :

"~~Adopte le règlement d'intervention « Appui à l'orientation des Franciliens » figurant en annexe 4 à la présente délibération.~~

Mandate la présidente pour qu'un débat public sur l'agence d'orientation soit organisé en hémicycle d'ici 3 mois en présence des conseillers régionaux et des partenaires sociaux à qui aura été mis à disposition l'ensemble des rapports produits sur les agences régionales telles que Défi Métiers."

Exposé des motifs :

POUR UN DEBAT SUR L'AGENCE D'ORIENTATION

La Région a mis fin aux activités de Défi Métiers de manière opaque et antidémocratique. Les rapports commandés sur ce groupement n'ont jamais été présentés aux élus. Le débat en commission ad hoc n'a jamais eu lieu, malgré la demande répétée des groupes d'opposition.

L'agence présentée dans ce rapport n'a pas été présentée : ni dans sa structure, ni dans ses missions.

L'opacité règne dans ce dossier puisque tout débat a été sciemment écarté par Mme Pécresse.

Le rejet de cet amendement démontrerait une fois de plus votre obstination à annihiler le débat démocratique à la Région Île-de-France.

Vianney ORJEBIN	Ghislaine SENÉE	Jonathan KIENZLEN	Céline MALAISÉ
Président du groupe LFI-A	Présidente du groupe ECO	Président du groupe SER	Présidente du groupe GCEC

Amendement
N° 046

Conseil régional
La France Insoumise et Apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-023 : POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX – CONTRATS RURAUX – COMMERCES DE PROXIMITE – PETITES VILLES DE DEMAIN – PNR – 1ére AFFECTATION 2023

Texte de l'amendement :

L'article 1 de la présente délibération est modifié avec l'ajout d'un paragraphe rédigé comme suit :

" Décide d'étudier la création d'une aide exceptionnelle aux artisans boulangers dans le cadre de l'explosion des prix de l'énergie."

Exposé des motifs :

En décembre 2022, la Région Ile-de-France tenait à célébrer la baguette de pain inscrite au patrimoine immatériel de l'Unesco. Aujourd'hui, la question qui se pose est de pouvoir soutenir les artisans de ce savoir. Suite à l'ouverture du marché de l'électricité, plus personne n'est protégé face à la spéculation. Le mythe de la concurrence vient se fracasser sur la réalité qu'endurent de nombreuses familles et entreprises : les prix de l'énergie sont devenus un coût insupportable.

De trop nombreuses boulangeries ne pourront pas y faire face et vont devoir fermer le rideau. Pour les territoires ruraux, c'est la double peine. La boulangerie est parfois le seul commerce qui reste. Et les personnes, elles-mêmes accablées par le prix de l'énergie, vont devoir se déplacer pour avoir du pain.

Voilà pourquoi nous demandons que le Conseil Régional étudie la création d'un fonds d'aide exceptionnelle pour les artisans boulangers.

Vianney ORJEBIN	Ghislaine SENÉE	Jonathan KIENZLEN	Céline MALAISÉ
Président du groupe LFI-A	Présidente du groupe ECO	Président du groupe SER	Présidente du groupe GCEC

Amendement
N° 047

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-047 : POLITIQUE DE RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES LYCÉES PUBLICS - 1ER RAPPORT 2023 -TARIFICATION - MARCHÉS D'URGENCE ET MATÉRIELS DE RESTAURATION - ACTIONS DE GÉNÉRALISATION DES PRODUITS LOCAUX ET BIOLOGIQUES

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

"Mandate la Présidente pour que soit interdit le service de produits contenant des additifs nitrés au sein de la restauration scolaire."

Exposé des motifs :

AUCUN PRODUIT NITRÉ DANS LES CANTINES

Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC), l'agence spécialisée dans le cancer de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), a décidé de classer la charcuterie comme aliment "cancérogène avéré pour l'homme". Seul aliment classé comme tel - avec l'alcool - sa consommation serait ainsi la cause directe du déclenchement de plus de 4 000 nouveaux cancers en France.

Cette cancérogénicité élevée de la charcuterie s'explique en particulier par l'utilisation d'additifs nitrés dans son processus de fabrication. En effet, le 12 juillet 2022 dernier, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) établissait clairement "l'existence d'une association positive entre l'exposition aux nitrates et/ou aux nitrites via la viande transformée et le risque de cancer colorectal".

A noter que les consommateurs français sont d'autant plus exposés aux risques identifiés que leur consommation de charcuterie excède largement les recommandations formulées par Santé Publique France.

La proposition de loi du 17 janvier 2023 portée par le député LFI-NUPES Loïc PRUD'HOMME formule un certain nombre de recommandations sur la question à partir des différents avis rendus par les agences sanitaires. Nous proposons ainsi que le Conseil Régional suive ces recommandations et interdise le service de produits contenant des additifs nitrés au sein de la restauration scolaire. Cette mesure doit s'accompagner d'un travail de sensibilisation auprès du jeune public sur cette question.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 048

Région îledeFrance

Conseil régional
La France Insoumise et Apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-007 : AGRICULTURE : 1ÈRES AFFECTATIONS 2023

Texte de l'amendement :

L'article 2 est modifié comme suit avec l'ajout d'un paragraphe :

" Décide de participer au titre du dispositif « Soutien aux investissements dans les exploitations agricoles », dans le cadre des appels à projets « Bâtiments agricoles » et « Diversification », à l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 2 000 000 €.

Affecte, en faveur de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), une autorisation de programme d'un montant de 2 000 000 € disponible sur le chapitre 906 « Action économique », code fonctionnel 6312 « Autres », programme HP 6312-008 (163008) « Soutien aux secteurs de l'agriculture environnement et de l'agro-alimentaire », action 16300801 « Aide au développement, à la diversification et la qualité des produits », du budget 2023.

Les subventions octroyées au titre du dispositif "Soutien aux investissements dans les exploitations agricoles" font l'objet d'éco-conditionnalité avec le respect des principes suivants :

- **Interdiction d'utilisation des pesticides les plus controversés (glyphosate, néonicotinoïdes, DP 18-46, …);**
- **Respect du bien-être animal dont un accès libre parcours;**
- **Préservation et protection des eaux souterraines;**
- **Limitation de l'érosion**
- **Couverture minimale des sols**

Exposé des motifs :

LES INVESTISSEMENTS DOIVENT RÉPONDRE À L'URGENCE ÉCOLOGIQUE

Cet amendement a pour but de mettre en place des principes de respect environnemental pour les subventions allouées par la Région.

La Région doit s'engager dans une bifurcation écologique afin de garantir l'accessibilité à une bonne alimentation saine et durable. Et donc à une vie en bonne santé.

Cet objectif passe par un certain nombre de principes que les porteurs de projets soutenus par le Conseil Régional doivent observer.

Vianney ORJEBIN	Ghislaine SENÉE	Jonathan KIENZLEN	Céline MALAISÉ
Président du groupe LFI-A	Présidente du groupe ECO	Président du groupe SER	Présidente du groupe GCEC

Amendement
N° 049

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-041 : BOUCLIER DE SÉCURITÉ : 1ÈRE AFFECTATION POUR L'ANNÉE 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

« Mandate la présidente pour qu'une évaluation quantitative - portant sur le montant total des aides régionales attribuées depuis 2016 - et qualitative – sur l'efficacité réelle de ce dispositif – soit conduite sur le soutien régional à l'équipement en vidéoprotection. »

Exposé des motifs :

METTRE FIN A LA GENERALISATION DE LA VIDEOSURVEILLANCE

L'enquête 2021 « Victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France » de l'Institut Paris Région met en évidence la diminution de la part de la population victime de vols sans violence ainsi qu'une baisse du niveau des agressions tout venant. Dans le même temps, l'enquête souligne la préoccupation sécuritaire croissante des Francilien·nes.

Pour autant, l'efficacité de la vidéosurveillance sur le sentiment d'insécurité de la population ne semble pas avérée et le taux d'élucidation réalisé grâce à de la vidéosurveillance est faible.

Au regard des sommes importantes engagées par le Conseil Régional depuis 2016 pour le financement de cette action dans le cadre des différents boucliers de sécurité et dans la mesure où l'échelon régional n'a pas à se substituer à l'Etat en matière de sécurité, nous demandons à ce qu'une évaluation qualitative et quantitative soit conduite sur la question de la vidéoprotection.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 050

Conseil régional
[La France Insoumise et apparentés]

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-007 : AGRICULTURE : 1ÈRES AFFECTATIONS 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

"s'engage à ce que la Région Île-de-France ne subventionne aucune exploitation utilisatrice de l'engrais DAP 18-46 et soutienne l'application d'un principe de précaution sur cette question".

Exposé des motifs :

L'ENGRAIS DAP 18-46 ENNEMI DE L'ENVIRONNEMENT

L'engrais DAP 18-46 est un engrais massivement utilisé en agriculture. L'usine chimique qui fabrique cet engrais rejette chaque jour dans la mer Méditerranée l'équivalent d'une tour Eiffel de déchets de phosphogypse.

Les dégâts sur l'environnement sont considérables : faune, flore, rien ne peut résister à cette concentration de métaux lourds comme l'a démontré l'enquête journalistique Vatika. La région qui s'affiche « amie des animaux » ne peut cautionner un tel massacre.

Les populations locales sont elles aussi touchées avec une multiplication de maladies de type cancer.

Pour ces raisons, nous demandons l'application d'un principe de précaution de sorte qu'aucune exploitation utilisatrice de cet engrais puisse recevoir une subvention régionale.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 051

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-041 : BOUCLIER DE SÉCURITÉ : 1ÈRE AFFECTATION POUR L'ANNÉE 2023

Texte de l'amendement :

Les dossiers N°EX064711 et N°EX062957 sont retirés de l'annexe 1

L'article 2 est modifié en conséquence comme suit :

"Décide de participer, au titre du dispositif « soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics », au financement d'équipements détaillés dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de ~~699 318 €~~ **681 509€.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec les bénéficiaires, d'une convention conforme à la convention-type en investissement adoptée par délibération n° CP 2017-608 du 22 novembre 2017 modifiée par les dispositions de la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 et de la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022.

Affecte une autorisation de programme de ~~699 318 €~~ **681 509€** disponible sur le chapitre 901 « Sécurité » du code fonctionnel 11 « Police, sécurité, justice » du programme HP11-001 (111001) « bouclier de sécurité », action 11100103 « soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » du budget 2023."

Exposé des motifs :

LA SÉCURITÉ N'EST PAS UNE COMPÉTENCE RÉGIONALE

De ce fait, la Région n'a pas à se substituer à l'Etat et à financer des armes létales.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 052

Conseil régional
[La France Insoumise et apparentés]

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-007 : AGRICULTURE : 1ÈRES AFFECTATIONS 2023

Texte de l'amendement :

L'article 1 de la présente délibération est modifié comme suit :

"Décide de participer, au titre du dispositif « Soutien aux investissements dans les exploitations agricoles », dans le cadre de l'appel à projets « Investissements environnementaux », à l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **~~500 000 €~~ 100 000€**.

Affecte, en faveur de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), une autorisation de programme d'un montant de **~~500 000 €~~ 100 000€** disponible sur le chapitre 906 « Action économique », code fonctionnel 6312 « Autres », programme HP 6312-008 (163008) « Soutien aux secteurs de l'agriculture environnement et de l'agro-alimentaire », action 16300802 « Agriculture et environnement », du budget 2023."

Exposé des motifs :

FAIRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT UNE PRIORITÉ RÉGIONALE

Cet amendement a pour but de répondre à l'urgence écologique qui n'est toujours pas prise au sérieux au niveau régional.

Alors que la ressource en eau devient rare, alors que les terres sont polluées, alors que le modèle agro-industriel malmène paysans, consommateurs et animaux, il est urgent d'entamer une bifurcation écologique.

Ce n'est pas la « course à la compétitivité » qu'il faut subventionner mais la course environnementale. La Région ne prend pas la mesure et condamne les territoires ruraux dans un modèle mortifère.

Cet amendement a pour but d'entamer une prise de conscience et de réorienter les subventions vers les enjeux sociaux et écologiques agricoles.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 053

Conseil régional
La France Insoumise et Apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-007 : AGRICULTURE : 1ÈRES AFFECTATIONS 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

"s'engage à ce que la Région Île-de-France ne subventionne aucun projet de bassine."

Exposé des motifs :

PAS DE MÉGA-BASSINES EN ÎLE-DE-FRANCE

Cet amendement a pour but d'exclure les projets de bassines des subventions.

Dans un contexte alarmant du niveau des nappes phréatiques, l'intérêt général est de préserver les ressources en eau et d'empêcher son captage.

Le principe des bassines n'est pas viable sur le long terme. Stocker l'eau de manière artificielle assèche les sols et brise la continuité écologique. L'eau stockée en surface stagne et s'évapore. Plusieurs scientifiques estiment que 20 et 40 % de cette eau serait ainsi perdue. Une bonne gestion de la ressource en eau, c'est tout faire pour qu'elle s'infiltre dans le sol. Il n'y a aucun excédent d'eau dans la nature. L'eau n'est jamais perdue, même quand elle va à la mer. Les méga-bassines ne peuvent donc pas être un projet environnemental.

Au contraire, les méga-bassines accompagnent un modèle d'agriculture qui dysfonctionne et qui est condamné à dysfonctionner. Les méga-bassines mobilisent des moyens au lieu d'investir pour soutenir la transition vers des pratiques moins gourmandes en eau.

Plus généralement, les méga-bassines posent le problème de la privatisation de l'eau alors que cette dernière doit être pensée comme un bien commun et non comme une ressource réservée à ceux capables de payer un accès.

Vianney ORJEBIN	Ghislaine SENÉE	Jonathan KIENZLEN	Céline MALAISÉ
Président du groupe LFI-A	Présidente du groupe ECO	Président du groupe SER	Présidente du groupe GCEC

Amendement
N° 054

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-055 : FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES : AIDES EN FAVEUR DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS - PREMIÈRE AFFECTATION POUR 2023 - REMISES GRACIEUSES

Texte de l'amendement :

L'article 1 est modifié comme suit :

"Décide d'affecter une autorisation d'engagement ~~d'un montant de 18 000 000 €~~ **permettant une hausse des bourses à hauteur du niveau de l'inflation** sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 27 « formations sanitaires et sociales », programme HP 27-001 « formations sanitaires », action 12700104 « bourses aux élèves et étudiants des formations sanitaires » du budget 2023."

Exposé des motifs :

POUR UNE HAUSSE DES BOURSES À HAUTEUR DU NIVEAU DE L'INFLATION

Lors de ses vœux 2023, Valérie Pécresse s'est engagée à lutter contre les déserts médicaux et en faveur de l'attractivité des métiers du sanitaire et du social.

Pourtant là encore, les effets de communication se révèlent sous la réalité de la politique conduite par l'exécutif régional : la hausse promise (4%) pour les bourses des étudiant·es de formations sanitaires et sociales ne permet pas de compenser le niveau global de hausse des prix. Par ailleurs, les dépenses étudiantes sont concentrées sur des secteurs comme l'alimentation où le niveau d'inflation est bien supérieur, aux alentours de 12%.

Il faut rappeler que ces métiers sont particulièrement en tension et sont affectés par un taux d'abandon des études très élevé. Il convient au Conseil Régional de soutenir ces étudiant·es dont la précarité financière les contraint souvent à cumuler emploi et études.

Cet amendement propose donc d'aligner l'action "bourses aux élèves et étudiants des formations sanitaires et sociales" sur le niveau de l'inflation.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 055

Conseil régional
La France Insoumise et Apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-039 : AFFECTATIONS POUR LES DISPOSITIFS E2C, CHÈQUES MOBILITÉ ET AIDE AU PERMIS ; RÈGLEMENT D'INTERVENTION APPUI À L'ORIENTATION DES FRANCILIENS

Texte de l'amendement :

L'article 2 de la présente délibération est modifié comme suit :

"Attribue aux missions locales une avance, au titre ~~de la première affectation 2023 du dispositif « chèques mobilité »,~~ **de la mise en place du nouveau dispositif « Transport gratuit pour tous les jeunes de moins de 26 ans »** les subventions ~~indiquées en annexe 2 à la présente délibération~~ **versées précédemment au titre du dispositif "chèques mobilité".**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de l'annexe financière à la convention annuelle type, approuvée par la délibération n° CR 2022-084 du 12 décembre 2022 susvisée, et jointe en annexe 3 à la présente délibération.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement d'un montant de 1 200 000 €, pour le dispositif ~~« chèques mobilité »~~ **" transport gratuit pour tous les jeunes de moins de 25 ans"**, disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 256 « Autres », programme HP 256-011 « Orientation et accompagnement des jeunes », action 12501102 « Aides à la mobilité », du budget 2023 (23001514).

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de ces subventions à compter du 1er janvier 2023, par dérogation à l'article 29 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé."

Exposé des motifs :

GRATUITÉ DES TRANSPORTS POUR LES MOINS DE 25 ANS

Les missions locales dont les moyens ont été nettement pressurisés doivent suivre toujours plus de personnes mais avec des moyens inférieurs.

Avec le remplacement du dispositif « Chèque mobilité » par la gratuité des transports pour les moins de 25 ans, la simplification est un gain de temps pour tous, y compris pour la région qui, au final, s'autofinance avec ce dispositif.

Vianney ORJEBIN	Ghislaine SENÉE	Jonathan KIENZLEN	Céline MALAISÉ
Président du groupe LFI-A	Présidente du groupe ECO	Président du groupe SER	Présidente du groupe GCEC

Amendement
N° 056

Conseil régional
La France Insoumise et Apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-023 : POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX – CONTRATS RURAUX – COMMERCES DE PROXIMITÉ – PETITES VILLES DE DEMAIN – PNR – 1ére AFFECTATION 2023

Texte de l'amendement :

L'article 9 est modifié comme suit :

"~~Décide de participer, au titre du fonds de soutien aux communes mobilisées pour l'accueil des réfugiés en provenance d'Ukraine, au financement des projets portés par des communes rurales détaillés dans les fiches projets correspondantes figurant en annexe 8 à la présente délibération~~

Décide d'étendre le fonds de soutien aux communes mobilisées pour l'accueil des réfugiés quel que soit leur lieu de départ.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de 5 000 €, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001), action 15400101 « Fonds d'aménagement rural », du budget 2023."

Exposé des motifs :

PAS DE SÉLECTION PARMI LES RÉFUGIÉS

De nombreuses guerres et crises poussent les personnes à fuir leur pays. Pour chacune d'elle, c'est un déchirement. Peu importe la guerre, la douleur est la même. Les communes qui accueillent les réfugiés sont l'honneur de notre pays.

Nous demandons que les communes soient aidées de la même manière, quelle que soit la nationalité des personnes réfugiées.

Nous demandons que le fonds soit renommé afin d'ouvrir celui-ci sans distinction de nationalité.

Vianney ORJEBIN	Ghislaine SENÉE	Jonathan KIENZLEN	Céline MALAISÉ
Président du groupe LFI-A	Présidente du groupe ECO	Président du groupe SER	Présidente du groupe GCEC

Amendement
N° 057

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-019 : DIVERSES MESURES POUR LA FORMATION ET L'EMPLOI

Texte de l'amendement :

Le dossier N° 23001627 attribuant une subvention de 199 800€ à l'organisme "INITIATIVES 77" est retiré.

L'article 16 est modifié en conséquence comme suit :

Décide de participer, au titre de l'appel à projets Actions Territorialisées 2022 « Economie circulaire, transitions écologique et énergétique et JOP 2024 » au financement des **~~4~~ 3** projets détaillés en annexe 5 à la présente délibération par l'attribution de **~~quatre~~** trois subventions d'un montant maximum prévisionnel de **~~541 386,43~~ 341 586,43 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'une convention conforme à la convention-type, jointe en annexe de la délibération n° CP 2021-460 du 19 novembre 2021 susvisée, modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement, au titre des actions territorialisées d'un montant de **~~541 386,43~~ 341 586,43 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, Formation professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 253 « Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi », programme HP253-003 « formations qualifiantes et métiers », action 12500301 « formations qualifiantes et métiers » du budget 2023 (23001395, 23002101, 23001452 et 23001627).

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions pour AVEC (dossier n° 23002101) et pour CNFP (dossier n° 23001452) à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans les 2 fiches projets en annexe 6 à la présente délibération, par dérogation à l'article 29 (subventions de fonctionnement) du règlement budgétaire et financier susvisé.

Exposé des motifs :

DISNEY N'A PAS BESOIN DE LA RÉGION !

La subvention de 199.800€ vient participer au financement de la formation de 60 personnes au profit de l'entreprise Disney.

La Région se substitue ici à une obligation fondamentale de l'employeur. En effet, la formation par l'employeur est obligatoire pour permettre aux salariés de s'adapter à leur poste de travail. Par ailleurs, ces formations obligatoires sont des heures de travail : elles doivent être rémunérées en tant que telles et dispensées pendant le temps de travail.

Aussi, l'entreprise Disney doit assurer seule le coût de la formation ainsi que le salaire des personnes.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 058

Conseil régional
[La France Insoumise et apparentés]

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-007 : AGRICULTURE : 1ÈRES AFFECTATIONS 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

"Mandate la présidente pour exclure le foie gras des commandes publiques de la Région Île-de-France"

Exposé des motifs :

NON AU GAVAGE DES OIES

Chaque année, des millions de canards et des centaines de milliers d'oies sont gavés pour produire du foie gras, dans des conditions d'une extrême violence que dénoncent les associations de protection animale.

Pendant la période du gavage qui dure une quinzaine de jours, les oiseaux se trouvent forcés à ingurgiter des quantités déséquilibrées de nourriture, deux fois par jour, ce qui entraîne une dégradation rapide de l'état de santé des canards mulards et des oies, qui développent en quelques jours une stéatose hépatique.

La pratique du gavage est interdite dans de nombreux pays du monde en raison de la cruauté de cette pratique qui est d'ailleurs dénoncée par de nombreux experts internationaux.

Plus de 60% des Français·es souhaitent l'interdiction de cette pratique.

Derrière le marketing de luxe se cache une réalité faite de violence que ne doit pas cautionner la région Île-de-France, d'autant plus qu'elle se revendique « amie des animaux ».

La Région Île-de-France se doit de se prononcer contre le gavage, en excluant de ses commandes ce produit fait de souffrance et de cruauté.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 059

Conseil régional
La France Insoumise et Apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-023 : POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX – CONTRATS RURAUX – COMMERCES DE PROXIMITE – PETITES VILLES DE DEMAIN – PNR – 1ére AFFECTATION 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel à la présente délibération est ajoutée et rédigée comme suit :

"s'engage à étudier la création d'une aide exceptionnelle pour les collectivités territoriales face à l'inflation des prix de l'énergie pour les aider à maintenir les activités associatives et culturelles."

Exposé des motifs :

FACE A LA FLAMBÉE DES PRIX DE L'ÉNERGIE, UNE AIDE D'URGENCE POUR LES COLLECTIVITÉS

Face à la flambée des prix de l'énergie, résultat de la politique de dérégulation, de nombreuses communes n'arrivent plus à faire face, notamment pour payer les factures de chauffage. Des locaux sans chauffage sont donc mis à disposition des associations en plein hiver : baby sport, associations des anciens combattants, bibliothèque, etc. C'est tout le tissu associatif, leurs bénévoles et leurs bénéficiaires qui se retrouvent démunis.

Face à cette urgence sociale la Région décide la création d'un fonds d'aide exceptionnelle.

Vianney ORJEBIN	Ghislaine SENÉE	Jonathan KIENZLEN	Céline MALAISÉ
Président du groupe LFI-A	Présidente du groupe ECO	Président du groupe SER	Présidente du groupe GCEC

Amendement
N° 060

Conseil régional
[La France Insoumise et apparentés]

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-007 : AGRICULTURE : 1ÈRES AFFECTATIONS 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

"L'exécutif régional s'engage contre la chasse à courre et toutes formes de chasses cruelles "

Exposé des motifs :

STOP A L'HYPOCRISIE : LA REGION DOIT METTRE FIN AUX CHASSES CRUELLES

La chasse à courre, à cor et à cri, également appelée vénerie est une pratique cruelle héritée de l'ancien régime qui consiste à lancer une meute de chiens à la poursuite d'un animal sauvage jusqu'à l'épuisement.

La chasse à courre est source de troubles à l'ordre public, de chaos et de terreur dans notre région, notamment à Rambouillet et Fontainebleau.

Des chiens de chasse se font percuter par des véhicules en traversant les routes, se perdent ou poursuivent les animaux traqués dans des villages, des gares, des bâtiments publics ou dans des propriétés privées. Elle est source de tensions entre opposants et pratiquants et est la cause de retards et de blocages de milliers d'usagers des transports lorsque des veneurs poussent des animaux terrifiés à se réfugier sur les voies ferrées.

La région Ile-de-France qui se revendique « amie des animaux » doit se prononcer contre ces pratiques cruelles. Elle doit soutenir les maires qui sont confrontés à des pratiquants qui ne respectent pas les arrêtés et les règles. Elle doit en interdire la pratique sur tous les terrains appartenant à la Région.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 061

Conseil régional
[La France Insoumise et apparentés]

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-007 : AGRICULTURE : 1ÈRES AFFECTATIONS 2023

Texte de l'amendement :

Le dossier N°EX062536 attribuant une subvention de 800 000€ à l'organisme "La Mare" est retiré de l'annexe 7.

L'article 18 de la présente délibération est modifié comme suit :

Décide, au titre du Plan méthanisation, de participer au financement ~~des opérations détaillées dans les fiches projets~~ **de l'opération détaillée dans la fiche projet** figurant en annexe 7 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant total prévisionnel maximum de **~~807 500€~~ 7 500€.**

Subordonne le versement de ~~ces~~ **cette** subvention**s** à l'adoption de conventions conformes à la convention-type n° CP 2020-276 du 1er juillet 2020 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte un montant d'autorisations de programme de **~~807 500€~~ 7 500€** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme RE 758-002 (575002) « Energie », action 575002032 « Energies renouvelables », du budget 2023.

~~Ces~~ **Cette** affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 21 Énergies renouvelables et efficacité énergétique, projet 2101 « Énergies renouvelables »

Exposé des motifs :

MORATOIRE SUR LES GRANDS PROJETS DE MÉTHANISATION

Le projet de méthaniseur prévoit d'être essentiellement alimenté par des cultures exclusivement réservées à son fonctionnement et non par le recyclage de déchets.

Ce territoire fortement fragilisé par l'artificialisation des sols avec le projet d'extension de plateforme logistique voit donc ses terres agricoles destinées à l'alimentation reculer davantage.

Par le présent amendement, nous demandons le retrait du projet porté par l'organisme "La Mare" et de la subvention de 800 000€ afférente.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 062

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-039 : AFFECTATIONS POUR LES DISPOSITIFS E2C, CHÈQUES MOBILITÉ ET AIDE AU PERMIS ; RÈGLEMENT D'INTERVENTION APPUI À L'ORIENTATION DES FRANCILIENS

Texte de l'amendement :

L'article 3 de la présente délibération est modifié comme suit :

"Affecte une autorisation d'engagement de ~~8 000 000 €~~ **10 000 000€**, au titre du PRIC, pour le dispositif « chèque permis de conduire », disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, Formation professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 255 « Rémunération des stagiaires », programme HP 255-009 « rémunération des stagiaires et frais annexes », action 12500901 « Rémunération des stagiaires et mesures d'accompagnement », du budget 2023 (D2300063)."

Exposé des motifs :

POUR UNE HAUSSE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AU PERMIS DE CONDUIRE POUR LES JEUNES EN INSERTION PROFESSIONNELLE

Une enquête de l'UFC-Que Choisir explique que la Région Île-de-France est un territoire où passer son permis revient le plus cher (plus de 2 000€ en moyenne sur les différents départements). Pourtant, l'acquisition du permis B est au cœur des enjeux de notre société en ce qu'il constitue un levier d'émancipation de premier plan. Élargir les possibilités d'y accéder permet de diminuer les inégalités d'accès à l'emploi.

Si la réduction de l'usage de la voiture individuelle s'inscrit comme un objectif à part entière de la transition écologique, les inégalités de couverture en réseau de transports des différents territoires franciliens et la mauvaise gestion de la Présidente d'Île-de-France Mobilités dudit réseau contraignent de nombreux Francilien·nes à l'utilisation de la voiture individuelle.

Au regard du poids que le financement du permis de conduire fait peser sur le budget des ménages et dans la mesure où l'aide de 1 300€ prévue par dispositif "chèque permis de conduire" ne couvre que partiellement les frais engagés par les bénéficiaires, nous demandons une hausse du dispositif à travers une augmentation des autorisations d'engagement.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 063

Conseil régional
La France Insoumise et Apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-055 : FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES : AIDES EN FAVEUR DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS - PREMIÈRE AFFECTATION POUR 2023 - REMISES GRACIEUSES

Texte de l'amendement :

L'article 3 est modifié comme suit :

"Décide d'affecter une autorisation d'engagement d'un montant de ~~100 000~~ **200 000€** sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 27 « formations sanitaires et sociales », programme HP 27-004 « fonds régional d'aide sociale et mesures diverses », action 12700303 « fonds régional d'aide sociale pour les élèves des formations sanitaires » du budget 2023."

Exposé des motifs :

POUR UNE HAUSSE DU FONDS RÉGIONAL D'AIDE SOCIALE

L'exécutif régional se targue d'avoir distribué 100€ aux étudiant·es des formations sanitaires et sociales. Au regard de l'évolution des prix tout au long de l'année 2022 avec, au premier rang, une inflation des biens de l'alimentation aux alentours de 12%, l'action du Conseil Régional n'est pas à la hauteur de la crise sociale qui touche les jeunes et les étudiant·es.

Il faut rappeler que ces métiers sont particulièrement en tension et sont affectés par un taux d'abandon des études très élevé. Il convient au Conseil Régional de soutenir ces étudiant·es dont la précarité financière les contraint souvent à cumuler emploi et études.

Cet amendement propose un doublement de l'action "fonds régional d'aide sociale pour les élèves des formations sanitaires.

Vianney ORJEBIN	Ghislaine SENÉE	Jonathan KIENZLEN	Céline MALAISÉ
Président du groupe LFI-A	Présidente du groupe ECO	Président du groupe SER	Présidente du groupe GCEC

Amendement
N° 064

Conseil régional
La France Insoumise et Apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-055 : FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES : AIDES EN FAVEUR DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS - PREMIÈRE AFFECTATION POUR 2023 - REMISES GRACIEUSES

Texte de l'amendement :

L'article 4 est modifié comme suit :

"Décide d'affecter une autorisation d'engagement d'un montant de ~~100 000~~ **200 000€** sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 27 « formations sanitaires et sociales », programme HP 27-004 « fonds régional d'aide sociale et mesures diverses », action 12700303 « fonds régional d'aide sociale pour les élèves des formations sociales » du budget 2023."

Exposé des motifs :

POUR UNE HAUSSE DU FONDS RÉGIONAL D'AIDE SOCIALE

L'exécutif régional se targue d'avoir distribué 100€ aux étudiant·es des formations sanitaires et sociales. Au regard de l'évolution des prix tout au long de l'année 2022 avec, au premier rang, une inflation des biens de l'alimentation aux alentours de 12%, l'action du Conseil Régional n'est pas à la hauteur de la crise sociale qui touche les jeunes et les étudiant·es.

Il faut rappeler que ces métiers sont particulièrement en tension et sont affectés par un taux d'abandon des études très élevé. Il convient au Conseil Régional de soutenir ces étudiant·es dont la précarité financière les contraint souvent à cumuler emploi et études.

Cet amendement propose un doublement de l'action "fonds régional d'aide sociale pour les élèves des formations sociales.

Vianney ORJEBIN	Ghislaine SENÉE	Jonathan KIENZLEN	Céline MALAISÉ
Président du groupe LFI-A	Présidente du groupe ECO	Président du groupe SER	Présidente du groupe GCEC

Amendement
N° 065

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-047 : POLITIQUE DE RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES LYCÉES PUBLICS - 1ER RAPPORT 2023 -TARIFICATION - MARCHÉS D'URGENCE ET MATÉRIELS DE RESTAURATION - ACTIONS DE GÉNÉRALISATION DES PRODUITS LOCAUX ET BIOLOGIQUES

Texte de l'amendement :

L'article 1 est modifié comme suit :

"~~Approuve~~ **Augmente** les dotations afférentes au versement de la deuxième avance de compensation régionale, dans le cadre de la tarification sociale de la restauration scolaire, au titre de l'année scolaire 2022-2023 ~~qui s'élèvent à 5 182 759 €, conformément à la répartition figurant en annexe 1 à la délibération~~ **de sorte que les 4 premières tranches du quotient familial bénéficient du repas scolaire au prix de 0€.**

Affecte à ce titre une autorisation ~~d'engagement de 5 182 759 €, disponibles sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 281 « Hébergement et restauration scolaires », programme HP281-001 (128001) « Aides aux élèves », action 12800101 « Aide régionale à la demi-pension pour les élèves du second degré » du budget 2023.~~ **correspondante au nouveau montant de dotation total.** "

Exposé des motifs :

PAS UN SEUL ENFANT NE DOIT AVOIR FAIM

L'urgence sociale engendrée par l'inflation des prix des biens indispensables comme l'alimentation, le logement ou l'énergie poussent de nombreux Francilien·nes dans une situation de précarité et de détresse. Les chiffres de la pauvreté explosent, les banques alimentaires sont submergées par les demandes, des centaines d'enfants n'ont pas de logement.

Notre rôle dans ce contexte si particulier est d'assurer aux enfants, aux élèves les meilleures conditions possibles pour poursuivre leur cursus scolaire. S'assurer qu'ils ont assez à manger fait partie des possibilités que la Région est en mesure de remplir.

Par cet amendement, les enfants des familles les plus fragilisées (4 premières tranches du quotient familial) auront la certitude d'avoir un repas complet chaque jour d'école.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 066

Conseil régional

La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-049 : AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT AU PROFIT DES ÎLES DE LOISIRS - 1ER RAPPORT POUR 2023

Texte de l'amendement :

L'article 2 de la présente délibération est modifiée comme suit :

« ~~Approuve l'avenant N°1 à la convention entre la Région et l'AEV, figurant à l'annexe 3 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.~~ **Mandate la Présidente pour que soit conduite une étude sur les coûts « collatéraux » des JOP 2024 ainsi que sur leurs effets en matière de destruction de l'environnement** ».

Exposé des motifs :

POUR UNE TRANSPARENCE SUR LE COÛT DES JEUX OLYMPIQUES 2024

L'avenant N°1 à la convention entre la Région et l'AEV consacre le principe d'un financement régional pour le déplacement de roselières de la rive nord à la rive sud de l'Île de loisirs de Vaires-Torcy imposé par le Préfet pour les Jeux Olympiques 2024. Des roselières qui ne gênent en rien le déroulement des épreuves nautiques mais permettent d'en réaliser la retransmission télévisée en travelling. Les Francilien·nes n'ont pas à supporter le poids d'un dispositif médiatique qui ne rapportera rien de plus à l'île de loisirs de Vaires-Torcy après les JO.

De nombreux exemples existent et mettent en évidence le poids des dépenses « collatérales » supportées par les collectivités territoriales mais non comptabilisées dans le budget officiel du COJOP :

- La perte d'exploitation subie par Récréa, gestionnaire de l'Île de loisirs, durant la tenue des épreuves olympiques ;
- L'emploi d'une société de gardiennage pour sécuriser les quartiers riverains du Stade nautique ;
- La privatisation d'une partie du réseau routier.

Nous demandons une étude indépendante et détaillée évaluant les frais portés par la Région dans le cadre des JOP et leurs effets environnementaux.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 067

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-055 : FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES : AIDES EN FAVEUR DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS - PREMIÈRE AFFECTATION POUR 2023 - REMISES GRACIEUSES

Texte de l'amendement :

L'article 2 est modifié comme suit :

"Décide d'affecter une autorisation d'engagement ~~d'un montant de 18 000 000 €~~ **permettant une hausse des bourses à hauteur du niveau de l'inflation** sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 27 « formations sanitaires et sociales », programme HP 27-001 « formations sanitaires », action 12700104 « bourses aux élèves et étudiants des formations sociales » du budget 2023."

Exposé des motifs :

POUR UNE HAUSSE DES BOURSES À HAUTEUR DU NIVEAU DE L'INFLATION

Lors de ses vœux 2023, Valérie Pécresse s'est engagée à lutter contre les déserts médicaux et en faveur de l'attractivité des métiers du sanitaire et du social.

Pourtant là encore, les effets de communication se révèlent sous la réalité de la politique conduite par l'exécutif régional : la hausse promise (4%) pour les bourses des étudiant·es de formations sanitaires et sociales ne permet pas de compenser le niveau global de hausse des prix. Par ailleurs, les dépenses étudiantes sont concentrées sur des secteurs comme l'alimentation où le niveau d'inflation est bien supérieur, aux alentours de 12%.

Il faut rappeler que ces métiers sont particulièrement en tension et sont affectés par un taux d'abandon des études très élevé. Il convient au Conseil Régional de soutenir ces étudiant·es dont la précarité financière les contraint souvent à cumuler emploi et études.

Cet amendement propose donc d'aligner l'action "bourses aux élèves et étudiants des formations sanitaires et sociales" sur le niveau de l'inflation.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 068

Conseil régional
La France Insoumise et Apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-007 : AGRICULTURE : 1ÈRES AFFECTATIONS 2023

Texte de l'amendement :

L'article 3 de la présente délibération est modifié comme suit :

"Décide de participer au titre du dispositif « Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs » à l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **~~300 000 €~~ 900 000€**.

Affecte, en faveur de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), une autorisation d'engagement d'un montant de **~~300 000 €~~ 900 000€** disponible sur le chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 6312 « Autres », programme HP 6312-009 (163009) « Soutien aux secteurs de l'agriculture environnement et de l'agro-alimentaire », action 16300901 « Appui à la transmission reprise des exploitations agricoles », du budget 2023."

Exposé des motifs :

FACILITER L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

Inaccessibilité des terres, coût, poids de l'investissement, éloignement des services publics… de nombreux obstacles sont sur la route des agriculteurs qui souhaitent s'installer. Pourtant, nous avons besoin d'augmenter le nombre d'agriculteurs en Île-de-France avec notamment des tailles d'exploitation plus humaines et plus respectueuses de l'environnement.

Par cet amendement, la Région s'engage à monter en puissance dans l'accompagnement des nouveaux paysans et dans leurs projets d'installation respectueux de l'environnement. Cela répond autant à un enjeu de souveraineté alimentaire pour la Région Île-de-France qu'à un objectif d'augmentation de la production et de la consommation en circuit court.

Vianney ORJEBIN	Ghislaine SENÉE	Jonathan KIENZLEN	Céline MALAISÉ
Président du groupe LFI-A	Présidente du groupe ECO	Président du groupe SER	Présidente du groupe GCEC

Amendement
N° 069

Conseil régional
Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

CP 2023-007 : Agriculture : 1ère affectation 2023

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"La région présentera à la prochaine séance de la commission permanente un règlement d'intervention pour l'aide au maintien en agriculture biologique afin d'apporter une réponse adaptée au contexte délicat de la filière. Elle œuvrera également pour inciter les collectivités à inclure l'agriculture biologique dans leur Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)."

Exposé des motifs :

SOUTIEN D'URGENCE À LA FILIÈRE BIO

Les filières bio connaissent, pour la première fois depuis quinze ans, une baisse des ventes qui s'explique par la crise économique et sociale (explosion des prix de l'énergie et forte inflation, notamment sur les biens de première nécessité impactant fortement le pouvoir d'achat des ménages), mais aussi par la concurrence déloyale de plusieurs labels prétendument environnementaux et souvent moins chers comme Haute Valeur Environnemental (HVE), Zéro résidu de pesticides, Agriculture raisonnée…

Des producteurs et des coopératives bio ne pouvant plus écouler toute la production se trouvent proches de la faillite. De plus, des phénomènes assez localisés de dé-conversion apparaissent, alors que la France s'était fixé une trajectoire d'augmentation de sa surface en bio du fait des nombreuses externalités positives qu'elle génère (préservation de la biodiversité, protection de la qualité de l'eau, des sols et de l'air, accroissement de la résilience face aux dérèglements climatiques). C'est à ce titre que la région poursuit un objectif de 25% de sa Surface Agricole Utile (SAU) en agriculture biologique d'ici 2030.

Aussi, par cet amendement, nous demandons un renforcement immédiat de l'aide au maintien en agriculture biologique pour faire face à l'urgence de la situation (réduction des ventes et période de transition sur le périmètre des affectations FEADER) et une action forte de la région pour inclure systématiquement l'agriculture biologique dans les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) des différents territoires.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 070

Conseil régional
Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n°CP 2023-028 : POLITIQUES RÉGIONALES BIODIVERSITÉ - PLAN VERT - ÎLOTS DE FRAICHEUR - ORGANISMES ASSOCIÉS SECTEUR ENVIRONNEMENT - 1ER RAPPORT

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"Suite aux révélations de maltraitances animales dans deux communes lauréates du dispositif "Ville amie des animaux", l'exécutif régional décide l'instauration de contrôles aléatoires visant à garantir le respect du label et de la condition animale.

En cas de constatation de maltraitances animales ou de graves dysfonctionnements, la région procédera immédiatement au retrait à la ville de sa labellisation."

Exposé des motifs :

GARANTIR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL EN RÉVISANT LE LABEL "VILLE AMIE DES ANIMAUX"

En 2020, la Région Île-de-France a institué le label "*Ville amie des animaux*" dans le but de valoriser l'action des villes engagées en faveur de la condition animale, de la protection des animaux de compagnie et contre leur maltraitance et abandon.

Depuis 2 ans, ce sont ainsi plus de 102 communes qui bénéficient de ce label. Cependant l'association Paris Animaux Zoopolis (PAZ) a enquêté et constaté en l'espace de 6 mois des cas de maltraitances animales dans deux villes franciliennes lauréates.

À Levallois d'abord, qui a reçu le label de niveau 3 en 2020, l'association a révélé qu'à l'occasion de la fête foraine de la ville, non seulement les poneys n'étaient pas déséquipés durant leurs pauses (ce qui les contraint à manger avec un mors, des longes qui traînent au sol et avec des filets inadaptés blessant leur yeux), mais qu'ils dormaient dans un enclos sale.

À Asnières-sur-Seine ensuite, lauréate de niveau 1 en 2020, c'est le recours à des méthodes cruelles pour limiter les populations de pigeons qui a été mis en lumière. Le prestataire de la ville, SAPIAN, installe en effet des cages sur des toits d'immeubles où les pigeons sont appâtés avec du maïs, capturés et laissés sans eau ni abri, jusqu'à ce qu'ils meurent de soif, de faim ou d'épuisement, leurs cadavres abandonnés près des cages. Les pigeons survivants sont récupérés dans des seaux pour être gazés.

Ces deux situations sont proprement inacceptables et incompatibles avec le statut de "Ville amie des animaux" et discréditent ce label.

Par le présent amendement, le Pôle Ecologiste appelle à une réévaluation de ce dispositif et à la mise en œuvre de contrôles aléatoires, pouvant mener, le cas échéant, au retrait du label.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 071

Conseil régional
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
La france Insoumise et Apparentés
Gauche communiste, écologiste et citoyen

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n°CP 2023-039 : AFFECTATIONS POUR LES DISPOSITIFS E2C, CHÈQUES MOBILITÉ ET AIDE AU PERMIS ; RÈGLEMENT D'INTERVENTION APPUI À L'ORIENTATION DES FRANCILIENS

Texte de l'amendement :

L'article 5 de la délibération est supprimé.

Un article est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

L'exécutif régional renouvelle avec l'ensemble des Espaces de Dynamique d'Insertion (EDI) francilien la convention qui les lie. Il proposera, dès la prochaine session régionale de mars 2023, un échéancier financier et le lancement de l'appel à projet pour la période 2023-2024.

Exposé des motifs :

RECONNAÎTRE LES SPÉCIFICITÉS ET LES RÉSULTATS POSITIFS DES ESPACES DYNAMIQUE D'INSERTION (EDI)

L'année 2022 a été dramatique pour les dispositifs d'aide et d'insertion des jeunes notamment des décrocheurs. Après des rumeurs dès septembre, l'exécutif régional a acté la fin des Espaces Dynamiques d'Insertion (EDI) à la fin de l'année, pour des raisons comptables et sur la base d'une vision de l'insertion fondée avant toute chose sur les demandes des entreprises et non sur les besoins des Francilien.nes. Leur remise en question par l'exécutif, Les EDI ne sont pas des "agences de placement", qui devraient être "financées à l'acte".

L'accompagnement personnalisé prodigué par ces structures est pourtant adapté aux difficultés spécifiques de publics jeunes, fragiles et très éloignés de l'emploi et la combinaison de l'action socio-éducative et de la formation professionnelle donne à ces jeunes la possibilité d'une insertion durable.

Les EDI, particulièrement implantées dans les territoires, ont largement prouvé leur pertinence et la qualité de leur action. Celle-ci doit donc être poursuivie.

Le règlement d'intervention d'appui à l'orientation des Franciliens aujourd'hui présenté et auquel les EDI ont été invités à émarger n'est adapté ni à la typologie de ces structures, ni à l'accompagnement des publics ciblés.

Les élu·es écologistes et de gauche demandent à l'exécutif régional de maintenir le dispositif spécifiquement dédié aux Espaces Dynamiques d'Insertion et le renouvellement de la convention les liant à la Région.

Ghislaine Senée Présidente Pôle Écologiste	**Jonathan Kienzlen** Président du groupe Socialiste, Écologiste et Radical	**Vianney Orjebin** Président La France Insoumise et Apparentés	**Céline Malaisé** Présidente Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

Amendement
N° 072

Conseil régional
Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

CP 2023-049 : Affectation d'autorisations de programme et d'engagement au profit des îles de loisirs - 1er rapport pour 2023

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

« Présentera un bilan dans le premier semestre 2023, dans une commission mixte "Sports, citoyenneté et vie associative" et "Finances et fonds européens", de l'ensemble des dépenses engagées par la région ayant un lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques. »

Exposé des motifs :

POUR UNE MEILLEURE LISIBILITÉ DE "L'HÉRITAGE" DES JOP

La région engage des lignes budgétaires pour les Jeux Olympiques et Paralympiques, en investissement et en fonctionnement, en hausse pour 2023 et à hauteur de 235 millions d'euros au total.

Par ailleurs, la région motive sa participation au financement de divers investissements par la tenue l'an prochain desdits Jeux Olympiques et Paralympiques.

Pour la Commission Permanente de janvier 2023, on note la réhabilitation d'un gymnase à Franconville (750 000€), la destruction des roselières sur le plan d'eau de Vaires-Torcy (2 000 000€) et l'achat d'une dizaine de mobil-homes dédiés aux JOP 2024 sur l'île de loisirs de Jablines-Annet (500 000€).

Afin de dresser un panorama précis et de permettre aux conseiller.es régionaux.ales d'exercer pleinement leur rôle de contrôle des politiques publiques, il serait utile de disposer d'un bilan exhaustif de toutes les dépenses réalisée au titre des Jeux Olympiques et Paralympiques, hors participation « statutaire » contractualisée avec les différents financeurs pour les infrastructures. C'est le sens de cet amendement.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 073

Conseil régional
Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

CP 2023-007 : Agriculture : 1ère affectation 2023

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"La région organisera dans le cadre du renouvellement du plan bio pour la période 2024-2028 une large concertation au premier semestre 2023 avec tous les acteur·ices de la filière de l'agriculture biologique, en lien avec la commission Agriculture et alimentation.

Le calendrier et le cadre de la concertation de la révision du plan bio seront communiqués aux acteur·ices et aux groupes politiques avant le 29 février 2023."

Exposé des motifs :

POUR UN NOUVEAU PLAN BIO AMBITIEUX ET A LA HAUTEUR DE L'URGENCE CLIMATIQUE ET SOCIALE

Le « plan bio » de la région Ile-de-France, conçu et concerté en 2014 par l'ancienne majorité de gauche et écologiste, a été plusieurs fois prolongé et sera renouvelé pour le début de l'année 2024.

Ce plan est majeur pour amorcer véritablement la transition écologique et agricole dans la région et bénéficier de toutes les aménités positives induites : protection des eaux et de la biodiversité, lutte contre l'érosion des sols, profits en santé publique, création d'emplois non délocalisables ou encore renforcement de la résilience alimentaire (le bio produit en France est consommé à près de 70% en France).

Alors que la Cour des Comptes[1] pointe le sous-investissement public dans l'agriculture biologique et que la filière traverse une période difficile avec une contraction de ses ventes suite à la crise économique et sociale, la région doit se donner les moyens, dans le cadre du renouvellement de son plan bio, d'atteindre les objectifs plutôt ambitieux qu'elle s'est fixée, notamment atteindre le quart de la surface agricole utile (SAU) en agriculture labellisée biologique.

Cet amendement vise donc à préciser le cadre de la concertation afin de garantir l'association de toutes les sensibilités politiques dans le processus et lui donner une ambition à la hauteur des enjeux climatiques et sociaux.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

[1] « Le soutien à l'agriculture biologique », Rapport de la Cour des Comptes, 30 juin 2022, https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-soutien-lagriculture-biologique

Amendement
N° 074

Conseil régional
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
La france Insoumise et Apparentés
Gauche communiste, écologiste et citoyen

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-048 : PLAN D'URGENCE POUR LES LYCÉES FRANCILIENS : DES LYCÉES NEUFS ET RÉNOVÉS POUR TOUS D'ICI 2027 - 7ÈME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE - 1ER RAPPORT

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"En conformité avec les recommandations de la Cour Régionale des Comptes, l'exécutif régional présentera "*chaque année au conseil régional un bilan documenté de l'état d'avancement financier et opérationnel des projets inscrits au programme prévisionnel d'investissement, accompagné d'un échéancier de réalisation des opérations restantes sur la durée du programme.*"

Le nom du ou des assistant·es à maîtrise d'ouvrage (AMO) sera également renseigné, avec les montants respectifs précis, pour chaque lycée public."

Exposé des motifs :

RENDONS LE PPI 2017-2027 PLUS TRANSPARENT ET OPÉRATIONNEL

Le programme prévisionnel d'investissement (PPI) révisé 2017-2027 rentre dans sa septième année de mise en œuvre. Au delà d'un point d'étape lors des conseils intra-académique de l'Éducation Nationale de 2020 et 2021 puis de la séance plénière du 04 février 2021 avec la revoyure du plan d'urgence pour les lycées franciliens, les conseillers·ères régionaux·ales n'ont aucune visibilité sur l'avancement du PPI.

Nombre d'opérations réalisées, travaux en cours, lancement de travaux, délais des opérations, totaux des crédits de paiements engagés, etc. tout ceci reste très abstrait et opaque. De plus, les rallonges budgétaires votées régulièrement en commission permanente ajoutent de la confusion à la confusion.

Ledit document ne serait en réalité que la mise en oeuvre d'une recommandation de la Cour Régionale des Comptes (CRC), qui dans son rapport "Sur la politique régionale pour la construction, la rénovation et l'entretien des lycées" pointait déjà la nécessité d'une part d'améliorer *"la programmation annuelle des opérations pour réduire l'écart entre les montants des autorisations de programme et des crédits de paiement*", et d'autre part de "*présenter chaque année au conseil régional un bilan documenté de l'état d'avancement financier et opérationnel des projets inscrits au programme prévisionnel d'investissement, accompagné d'un échéancier de réalisation des opérations restantes sur la durée du programme*".

C'est dans ce contexte que **les élu·es écologistes et de gauche de la Région Ile-de-France demandent que l'exécutif régional se mettent en conformité avec l'avis de la CRC en mettant en place un bilan régulier de l'état d'avancement financier et opérationnel des projets inscrits au PPI qui serait également accompagné d'un échéancier de réalisation des opérations restantes. Le nom du ou des assistant·es à maîtrise d'ouvrage (AMO) devra aussi être renseigné, avec les montants respectifs précis, pour chaque lycée public.**

Ghislaine Senée Présidente Pôle Écologiste	**Jonathan Kienzlen** Président du groupe Socialiste, Écologiste et Radical	**Vianney Orjebin** Président La France Insoumise et Apparentés	**Céline Malaisé** Présidente Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

Amendement
N° 075

Conseil régional
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
La france Insoumise et Apparentés
Gauche communiste, écologiste et citoyen

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n°CP 2023-019 : DIVERSES MESURES POUR LA FORMATION ET L'EMPLOI

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"Un bilan précis et chiffré du PRIC sera élaboré et présenté aux conseillers·ères régionaux·ales avant la fin de l'année.

De grandes orientations pour l'emploi seront également développées afin d'anticiper la fin des financements du PRIC et de travailler de concert avec l'État sur de nouveaux dispositifs."

Exposé des motifs :

FIN DU PRIC : DRESSER UN BILAN PRÉCIS POUR DÉFINIR LES ORIENTATIONS POUR L'EMPLOI

Depuis 2019, la Région Ile-de-France a mobilisé les financements du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) afin de mener des "*expérimentations permettant à l'offre de formation de s'adapter et de mieux répondre aux besoins des territoires, des entreprises et des usagers*".

Compte tenu de sa vocation expérimentale, les financements du PRIC s'arrêteront pour 2024.

Ayant pu régulièrement constater que, malgré la réalité des besoins, l'exécutif régional n'utilisait pas la totalité des crédits du PRIC disponibles et les reportait systématiquement à l'exercice suivant, **un bilan détaillé et chiffré du PRIC depuis 2019 permettant une analyse fine du dispositif et son évaluation complète est nécessaire.**

Alors que l'exécutif régional indique disposer des données pour les années 2020 et 2021, mais être en attente des derniers résultats, nous notons que d'autres régions, telles que Bourgogne-Franche-Comté, ont déjà procédé à l'évaluation de leur PRIC et sont engagées avec l'État dans l'élaboration de nouveaux dispositifs pour l'emploi.

En tant que première région de France, nous devons être en capacité de tirer des enseignements des financements du PRIC, de leur utilisation et de leurs résultats, préalable nécessaire pour établir des orientations pour l'emploi en Ile-de-France adaptées aux besoins réels des Francilien·nes.

Ghislaine Senée Présidente Pôle Écologiste	**Jonathan Kienzlen** Président du groupe Socialiste, Écologiste et Radical	**Vianney Orjebin** Président La France Insoumise et Apparentés	**Céline Malaisé** Présidente Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

Amendement
N° 076

Conseil régional
Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-037 : AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT 2023 DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT ET DOTATIONS DE CONTRÔLES TECHNIQUES ET CONTRATS D'ENTRETIEN OBLIGATOIRES DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS DU SECOND DEGRÉ

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"Dans le calcul de la DGFL notifiée 2023, la part concernant le fonds de roulement sera retirée. Par conséquent, la DGFL sera revalorisée au niveau de la DGFL de 2021 avec l'ancien barème de calcul et en tenant compte du taux d'inflation aujourd'hui à 6%."

Exposé des motifs :

AUGMENTER LA DGFL NOTIFIÉE : UNE URGENCE SOCIALE ET SCOLAIRE

Depuis 2016, le montant total de la DGFL n'a cessé de subir des baisses. En septembre 2021, l'exécutif régional a décidé de modifier le barème de calcul en s'alignant sur le coefficient de l'Éducation Nationale, rendant proprement illisible et opaque la DGFL. Les données intermédiaires - pourtant essentielles à la lecture de la DGFL - ne sont pas communiquées.

Pour la DGFL 2023, l'exécutif régional a décidé d'amputer les sommes accumulées du fonds de roulement pour les établissements dépassant 3 mois de fonctionnement. Cette décision, brutale et injuste, méconnaît la nécessité pour les lycées de disposer de trésorerie pour être en capacité d'intervenir rapidement lorsqu'un dégât sur le bâti survient et de compenser, pour maintenir le bon fonctionnement de l'établissement, les délais trop longs d'intervention de la région.

D'après l'exécutif, cette situation ne concernerait que 322 établissements sur les 477. Pourtant en analysant les données disponibles, c'est au moins 433 lycées qui sont concernés par l'écrêtement du fonds de roulement, soit 90 % des établissements.

Par cet amendement, les élu·es du Pôle Écologiste demandent non seulement la suppression de l'écrêtement du fonds de roulement des lycées publics franciliens, mais la revalorisation de la DGFL 2023 au niveau de 2021, fondée sur l'ancien barème de calcul et intégrant les 6% d'inflation.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 077

Conseil régional
Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n°CP 2023-019 : DIVERSES MESURES POUR LA FORMATION ET L'EMPLOI

Texte de l'amendement :

Les fiches-projets suivantes sont retirées :

Article 16 :

N° 23001627 - AT_2023 INITIATIVES 77

Article 17 :

N° 23001610 - AAP AFEST_La compétence en action en Île-de-France

Exposé des motifs :

SÉCURISER LES PARCOURS D'EMPLOI DES DEMANDEURS·SES D'EMPLOI VERS DES STRUCTURES RESPECTUEUSES DU DROIT DU TRAVAIL

Diverses mesures en faveur des demandeurs·ses d'emploi sont présentées dans le présent rapport. Si nous soutenons le principe d'actions favorisant le retour à l'emploi des Francilien·nes, nous contestons toutefois certains choix d'entreprises .

Ainsi est-il ici proposé d'accorder 400 000 € à Akis, qui bénéficie d'un partenariat fort avec le groupe hôtelier ACCOR, pour former 150 demandeurs d'emploi dans le secteur du tourisme-hôtellerie.

Initiatives 77 se voit attribuer 199 800 €, afin de former 60 personnes pour "*développer un certain nombre de savoir-faire professionnels recherchés par l'entreprise Disney dans le secteur du tourisme et de l'hôtellerie-restauration*" et par la suite "*pouvoir intégrer l'entreprise Disney durablement*".

Si ACCOR, comme Disney, rencontrent effectivement des difficultés de recrutement, c'est avant toute chose en raison de leur fonctionnement, de leur politique de ressources humaines et de leur incapacité incapacité à offrir à leurs salarié.es des conditions de travail attractives Souvenons-nous du combat mené par les femmes de chambres de l'Ibis Batignolles, hôtel de luxe appartenant au groupe ACCOR, et de leur grève de 22 mois pour obtenir de meilleures conditions de travail.

Notre région ne peut continuer à soutenir des entreprises qui n'assurent pas à leurs employé·es des conditions de travail dignes.

C'est pourquoi **les élu·es du Pôle Écologiste demandent le retrait de ces deux fiches-projets et de conditionner les aides aux entreprises au respect du droit du travail et d'intégrer durablement les demandeurs·ses d'emploi qu'ils forment.**

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 078

Conseil régional
Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n°CP 054 : SÉCURISATION DANS LES LYCÉES 1ER RAPPORT DE L'ANNÉE 2023 - BUDGET 2023

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"L'exécutif régional doit concentrer ses efforts sur la prévention, la médiation et le dialogue et remettre de la présence humaine dans les lycées. À ces fins, il lancera un programme de recrutement de médiateurs."

Exposé des motifs :

ARRÊTER LE TOUT SÉCURITAIRE ET REMETTRE DE L'HUMAIN DANS LES LYCÉES

Depuis des années, la seule réponse de l'exécutif régional aux demandes et attentes de la communauté éducative en matière de sécurité dans les établissements a été exclusivement centrée sur le bâti (portiques, grilles), la généralisation de la surveillance (caméras, alarmes). S'y est ajouté le déploiement des Brigades régionales de sécurité, dispositif dont la légalité est clairement remise en question.

C'est ce qu'a ainsi pointé la Chambre Régionale des Comptes dans son avis de novembre 2021 "*Rapport d'observations définitives de la chambre des comptes sur la politique régionale pour la construction, la rénovation et l'entretien des lycées*", arguant sur les Brigades régionales que "*la sécurité n'est pas une compétence régionale et* [que] *leurs objectifs rejoignent ceux des EMS (Équipes Mobiles de Sécurité) ainsi flou sur la lisibilité des dispositifs*".

Afin d'appuyer les équipes scolaires dans leurs missions éducatives auprès des jeunes et d'assurer à ceux-ci les conditions de leur épanouissement et de leur apprentissage de la citoyenneté et du bien-vivre ensemble, sortir du tout sécuritaire et favoriser la prévention, l'écoute et le dialogue grâce à une plus grande présence humaine est nécessaire.

Ainsi, les fonds dédiés aux BRS pourraient être utilement redirigés vers des actions menées par des professionnel·les formés à la médiation et à la prévention en milieu scolaire, adaptées au public lycéen et complémentaires des missions assurées par les équipes éducatives.

Le Conseil régional a la responsabilité de favoriser et d'accompagner l'émergence dans les établissements scolaires qui relèvent de sa compétence de réponses pédagogiques qui participent de la qualité du service public de l'éducation.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 079

Conseil régional
Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

CP 2023-007 : Agriculture : 1ère affectation 2023

Texte de l'amendement :

La fiche projet EX062536 est retirée de la délibération.

Exposé des motifs :

LA MÉTHANISATION, OUI MAIS SOUS CONDITION

Le Pôle Écologiste a rendu une contribution et un avis défavorable lors de la consultation du public sur le projet de méthaniseur à Tessancourt-sur-Aubette en avril 2022 (voir annexe).

Ce projet, porté par la société LA MARE, est largement surdimensionné (20 000 tonnes d'intrants par an dont 50% de CIVE qui impliquent engrais et irrigation), néglige la circularité pourtant nécessaire (fait sortir le projet des boucles vertueuses), nécessite de substantiels aménagements routiers pour permettre l'acheminement des intrants jusqu'aux cuves (bétonisation de Surfaces Agricoles Utiles) et sabre le travail d'intégration paysagère, d'autant plus primordiale que l'on se situe ici dans le Parc Naturel du Vexin Français (PNRVF).

De manière avérée, les risques sanitaires et environnementaux augmentent de manière exponentielle avec l'accroissement de la taille des infrastructures (risque de pollution des sols et des eaux notamment) et sur ce projet, la consultation du public est sans appel : 795 avis défavorables sur un total de 800, dont le conseil municipal à l'unanimité, dans une commune qui compte 900 habitant.es.

Le modèle productiviste et industriel, encouragé par l'exécutif de droite à la région Ile-de-France qui majore sa participation aux projets à mesure que la production de biogaz croît, est intenable. Il sacrifie les petites structures au profit des multinationales et risque de faire disparaître la méthanisation à la ferme.

Le facteur risque d'abord, pour 5 agriculteurs riverains, est considérable. En effet, les projections de production de biogaz ne prennent pas en considération la quantité d'intrants disponibles sur un territoire et leur coût. La pulpe de betterave par exemple (20% des projections d'intrants ici) est en forte tension du fait de son fort potentiel méthanisable (tous les porteurs de projet misent sur elle sans interroger sa disponibilité) qui concurrence son usage plus traditionnel de complément alimentaire pour le bétail. Outre ces coûts d'intrants pour alimenter les unités de méthanisation, le risque de croissance non maîtrisée des prix de l'énergie met en péril nombre d'installations. Les coûts relatifs au transport des intrants et au chauffage des cuves ont connu une explosion qui met en grande difficulté nombre d'agriculteurs.

De plus, le recours massif aux Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE), dès les projections initiales, accroît encore le facteur risque (faible maîtrise des coûts des engrais azotées), pose des problèmes de gestion des ressources rares (nécessité d'irrigation) et détourne la terre de son usage nourricier (370 000 ha sont aujourd'hui dédiés en France à la méthanisation, soit la SAU d'un département).

Par cet amendement, nous demandons donc à la région de retirer cette fiche projet et d'entendre les habitant.es du territoire qui, considérant l'ensemble des raisons évoquées ici, rejettent ce mégaméthaniseur et ont déposé un recours au tribunal administratif contre le permis de construire.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 080

Région île de France

Conseil régional
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
La france Insoumise et Apparentés
Gauche communiste, écologiste et citoyen

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-006 : Diverses dispositions en matière de ressources humaines - Premier rapport 2023

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"Un bilan par lycées des effectifs d'agent·es dans les restaurations scolaires franciliennes est réalisé, permettant d'affecter en urgence des agent·es dans les lycées en sous-effectif.

Un bilan des agent·es d'entretien et de maintenance sera également produit."

Exposé des motifs :

PLUS D'AGENT·ES DANS LES CANTINES FRANCILIENNES

Dans de nombreux lycées, les personnels, organisations syndicales ou fédérations de parents d'élèves tirent la sonnette d'alarme sur le manque d'agent·es affecté·es à la restauration scolaire, une carence qui entraîne la fermeture temporaire des cantines. C'est notamment le cas pour les lycées Léonard De Vinci de Saint-Michel-sur-Orge ou Robert Doisneau de Corbeil-Essonnes.

Interrogé sur cette situation par le Pôle Écologiste, l'exécutif régional minimise sa responsabilité et ne prend pas la mesure de la situation et des besoins dans les lycées. Les multiples alertes de la communauté éducative interrogent pourtant avec acuité la politique régionale de recrutement et de formation des agent·es.

Cet amendement appelle à la présentation d'un bilan transparent et exhaustif, par lycée, des effectifs d'agent·es de la restauration scolaire, permettant d'identifier les besoins spécifiques et d'y répondre de manière adaptée pour assurer le bon fonctionnement des cantines et la continuité de service. Un bilan similaire relatif aux agent·es d'entretien et de maintenance sera également réalisé.

Ghislaine Senée Présidente Pôle Écologiste	**Jonathan Kienzlen** Président du groupe Socialiste, Écologiste et Radical	**Vianney Orjebin** Président La France Insoumise et Apparentés	**Céline Malaisé** Présidente Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

Amendement
N° 081

Conseil régional
Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

CP 2023-050 : 1er rapport international 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"Mandate la Présidente pour relancer la commission *ad hoc* pour un travail transpartisan sur un troisième volet d'aides d'urgence à l'Ukraine, en lien avec les associations humanitaires."

Exposé des motifs :

POUR UNE NOUVELLE AIDE D'URGENCE AUX UKRAINIEN·NES

En 2022, le conseil régional a voté deux volets d'une aide d'urgence aux ukrainien·nes pour un total de 1,6 M d'euros, suite de l'invasion de l'Ukraine lancée le 24 février par Vladimir Poutine au nom de la Fédération de Russie.

Après bientôt un an de guerre et dans une période hivernale particulièrement difficile, les civils restés sur le sol ukrainien tentent de survivre dans un contexte de privation de biens de première nécessité (eau potable, alimentation de base), de ressources énergétiques (notamment le chauffage) et d'accès aux soins très restreint.

Le mensuel *Le Monde Diplomatique* se fait l'écho, en outre, de la situation humanitaire du million d'ukrainien·nes déplacé.es en Pologne. Alors que l'inflation frôle les 20% dans le pays, les familles en capacité d'accueillir des réfugié.es à domicile sont de moins en moins nombreuses. De plus, ni le marché du logement, très tendu avec les arrivées massives depuis un an (hausse de 20% de la population de la ville de Varsovie depuis un an qui entraîne une pénurie de logement), ni celui de l'emploi ne peuvent répondre à tous les besoins des ukrainien·nes sur le territoire.

La région Ile-de-France, première région d'Europe et forte de ses liens noués avec des associations qui œuvrent dans le secteur humanitaire dès le mois de mars 2022, doit intervenir dans un troisième volet d'aides d'urgence pour l'Ukraine. Celui-ci devra, comme nous l'avions défendu en 2022, faire de la problématique de l'aide aux victimes de violences sexuelles un axe fort. Les viols et les agressions sexuelles sont une arme de guerre, érigée selon l'ONU et l'ensemble des observateurs, en véritable "stratégie militaire" et "*tactique délibérée pour déshumaniser les victimes"* (Pramila Patten, représentante spéciale de l'ONU).

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 082

Conseil régional
Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n°CP 2023-029 : SOUTIEN AUX ACTIONS ÉDUCATIVES - 1ÈRE AFFECTATION 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"L'exécutif régional mettra en place, avant la fin de l'année, des mesures concrètes en faveur de la lutte contre le harcèlement scolaire dans les lycées.

Le retour et l'adaptation du dispositif « Jeunes Violence Écoute » aux nouveaux enjeux de la société pourrait être une première piste.

L'exécutif régional devra également se rapprocher des associations ou des professionnel·les engagés sur ces questions. Certains organismes associés de la Région pourraient être aussi sollicités."

Exposé des motifs :

PRÉVENIR LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE ET LUTTER CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Si l'exécutif régional se targue de son action en matière de sécurité, le choix de supprimer les dispositifs de prévention, et notamment en milieu scolaire, est pourtant à regretter et n'est pas à la hauteur des enjeux.

La suppression pure et simple du dispositif « Jeunes Violence Écoute », qui avait bénéficié à 3 000 jeunes en détresse, est au regard des enjeux et des besoins incompréhensible. Comme pour tant d'autres, l'argument comptable a été privilégié au détriment de l'aspect humain et de la qualité du service public.

Négliger la problématique de la prévention de la violence en milieu scolaire est une erreur et un non-sens. Mal-être, échec scolaire, décrochage…les conséquences de la violence subie à l'école sont nombreuses, et quel que soit l'âge des élèves, sont toujours graves et parfois dramatiques, comme nous l'a brutalement rappelé le suicide du jeune Lucas début janvier.

Par cet amendement, les élu·es du Pôle Écologiste demandent à l'exécutif régional de remettre en place le dispositif « Jeunes Violence Écoute », tout en l'adaptant aux nouveaux enjeux de notre société, et de financer des actions concrètes de médiation, de dialogue et de lutte contre la violence et le harcèlement scolaires, en nouant des partenariats avec des associations et des professionnel·les engagées sur ces questions, en lien avec les organismes associés de la Région (comme le Centre Hubertine Auclert).

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 083

Conseil régional
Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

CP 2023-020 : Politique régionale du Sport en Île-de-France - Investissement -1er rapport pour 2023

Texte de l'amendement :

Le paragraphe « Modalité de calcul de l'aide » du règlement d'intervention du dispositif acquisition de minibus pour les structures sportives franciliennes est modifié comme suit :

« La participation financière régionale est une aide en investissement selon les modalités suivantes :

a) Pour les structures sportives ne bénéficiant d'aucune aide de leur fédération de rattachement, correspond à :
- 80 % du coût d'acquisition du véhicule neuf et du flocage, plafonné à ~~20 000€~~ 15 000€;
- 80 % du coût d'acquisition du véhicule et du flocage, plafonné à ~~15 000€~~ 10 000€.

b) Pour les structures sportives bénéficiant d'une aide de leur fédération de rattachement, régionale vient en complément et correspond à :
- 80 % du coût d'acquisition du véhicule neuf et du flocage, plafonné à ~~10 000€~~ 5 000€ ;
- 80 % du coût d'acquisition du véhicule et du flocage, plafonné à ~~5 000€~~ 2 500€.

[…]

Les véhicules les plus polluants sont exclus du dispositif (normes euro 1, 2 et 3).

Lorsque le type de véhicule existe en motorisation électrique ou hydrogène, ou qu'il utilise du bio GNV produit localement, ces motorisations bénéficient d'un bonus écologique de ~~5 000€~~ 10 000€. »

Exposé des motifs :

POUR UNE MEILLEURE CONDITIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE MINIBUS

La pollution de l'air est la cause de 50 000 décès par an en France et le respect des seuils de l'OMS en Ile-de-France permettrait d'éviter près de 8 000 décès par an, c'est un enjeu majeur de santé publique. Or, le trafic routier de véhicules thermiques est responsable d'une part substantielle des émissions de gaz à effet de serre et de particules fines et ultra-fines.

Le dispositif d'aide à l'achat de minibus pour les clubs – qui comprend une participation publique pouvant aller jusqu'à 80% du coût total - doit être davantage incitatif pour les véhicules les moins polluants.

En effet, la bonification prévue pour l'achat de véhicules « propres » (électriques, hydrogène et bio-GNV) ne saurait suffire pour couvrir la différence de coût à l'achat par rapport aux véhicules thermiques.

En outre, la mise à disposition contractuelle de ces véhicules pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques oblige à un effort renforcé en matière de lutte contre les émissions de GES, notamment parce qu'une partie importante des déplacements se fera dans le périmètre de la Zone à Faibles Émissions (ZFE).

Aussi, par cet amendement, nous proposons d'augmenter le montant de la bonification pour les véhicules propres et de la réduire pour les véhicules thermiques, afin de permettre au dispositif de répondre à l'urgence sociale et climatique martelée par les rapports successifs du GIEC.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 084

Conseil régional
Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

CP 2023-064 : 1000 contrats étudiants mentors franciliens - DAEU et mobilité internationale des doctorants, année universitaire 2022-2023

Texte de l'amendement :

Le paragraphe « Public éligible au contrat étudiant mentor francilien » du règlement d'intervention du dispositif 1000 contrats étudiants mentor est modifié comme suit :

"Les personnes pouvant être recrutées dans le cadre d'un contrat étudiant mentor francilien doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants :
- avoir le statut d'étudiant.e,
- être âgé.e de 25 ans maximum au moment de la signature du contrat,
- être inscrit.e dans un établissement d'enseignement supérieur francilien, durant l'année universitaire de référence du contrat.

Ne sont pas éligibles à ce dispositif, les étudiant.es stagiaires de la fonction publique ~~et les doctorants~~."

Exposé des motifs :

POUR UNE PRISE EN COMPTE DE LA PRÉCARITÉ DES DOCTORANT.ES SANS FINANCEMENT

Une étude de 2021 du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche révèle qu'à la rentrée 2020, seulement 74% des doctorant·es ont bénéficié d'un financement pour leur première année de thèse. En complément de ce chiffre, la FAGE montre, dans une enquête publiée en septembre 2022, que 2 doctorant·es sur 5 en Sciences Humaines et Sociales ne sont pas financé·es.

Leur travail de doctorat, particulièrement chronophage, doit donc s'articuler avec un « emploi alimentaire ».

Dans le contexte de baisse constante du nombre de doctorant·es, la région ne peut pas exclure du dispositif le public particulièrement précaire des doctorant.es non financé.es.

En outre, leur éligibilité à ce dispositif leur permet d'être ancré·es dans l'université et de compléter utilement leur formation dans les métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche (tutorat à destination des étudiant·es du premier cycle, travail documentaire dans les bibliothèques…).

Dans l'attente d'un effort financier de l'Etat, à la hauteur des enjeux de la recherche fondamentale (augmentation du montant des financements et du nombre de contrats publics), cet amendement vise à ouvrir ce dispositif des 1000 contrats aux doctorant·es non financé·es.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 085

Conseil régional
Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

CP 2023-033 : Politique régionale du Sport en Île-de-France - Fonctionnement - 1er rapport pour 2023

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"La région suspend immédiatement tous les versements de subventions régionales à la Fédération Française de Rugby et met en place un plan de continuation des actions menées avec la Ligue Ile-de-France de Rugby."

Exposé des motifs :

DES FINANCEMENTS RÉGIONAUX POUR DES LIGUES RÉGIONALES

Le 13 décembre 2022, Bernard Laporte, Président de la Fédération Française de Rugby (FFR), a été condamné à deux ans de prison avec sursis, 75 000 euros d'amende et deux ans d'interdiction d'exercer toute fonction en lien avec le rugby, pour « corruption passive », « trafic d'influence », « prise illégale d'intérêts », « recel d'abus de biens sociaux » et « abus de biens sociaux ». Il a fait appel du jugement en première instance et refuse – malgré la demande de la ministre des Sports - de remettre sa démission.

Dans le même temps, *L'équipe* révèle ce 20 janvier 2023 qu'une enquête est ouverte mettant en cause Claude Atcher, directeur du GIP France 2023 jusqu'à sa démission forcée en octobre dernier (comité d'organisation de la Coupe du monde de rugby de 2023), pour harcèlement moral et plus largement sur ses méthodes de management (burn-out, anxiété et démissions, un rapport compile une centaine de témoignages accablants).

Au nom de l'attachement à la probité et à la lutte contre toutes les formes de corruption et pour l'intérêt des licencié.es à la fédération régionale, nous demandons la suspension immédiate de tous les versements de subventions régionales à la FFR et leur transfert vers la Ligue Ile-de-France de Rugby. Cette décision protège nos sportif·ves des défaillances de l'échelon national dont nous ne dépendons pas et leur garantit de pouvoir pratiquer leur sport dans de bonnes conditions.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 086

Conseil régional
Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

CP 2023-046 : Filières et innovation

Texte de l'amendement :

L'article 3 de la présente délibération est supprimé.

Exposé des motifs :

Ce rapport propose une nouvelle fois d'accorder au pôle de compétitivité ASTech Paris Region une subvention visant, sous la forme de tickets modérateurs, à soutenir des entreprises franciliennes de la filière aéronautique dans leur participation au salon aéronautique Dubai Airshow qui se tiendra du 12 au 16 novembre 2023 au Dubai World Center à Dubaï, aux Émirats arabes unis.

Alors que l'urgence climatique exhorte les pouvoirs publics dans leur ensemble à mettre en oeuvre des politiques à même de permettre un changement total de trajectoire et la réduction "*rapide, radicale et le plus souvent immédiate*" des émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs (voir les rapports du GIEC), nous regrettons que la Région Ile-de-France alimente un modèle économique fondé sur une course toujours plus effrénée à l'hyper-production et l'hyper-consommation aux effets dévastateurs pour notre planète et nos ressources.
Le secteur aéronautique non seulement est un vecteur fort de ce modèle, mais est lui-même particulièrement émetteur de gaz à effet de serre (et au-delà, a des effets hors CO2 avérés bien qu'aujourd'hui sous estimés, comme ceux des traînées de condensation).

Nous attendons de la Région Ile-de-France qu'elle participe activement à la transformation profonde de notre modèle et focalise ses efforts sur des secteurs sobres, vertueux, et en phase avec les enjeux écologiques et sociaux auxquels nous sommes collectivement confronté.es.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 087

Conseil régional
[UDI]

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP2023-028 - POLITIQUES RÉGIONALES BIODIVERSITÉ - PLAN VERT - ÎLOTS DE FRAICHEUR - ORGANISMES ASSOCIÉS SECTEUR ENVIRONNEMENT - 1ER RAPPORT 2023

Texte de l'amendement :

Le règlement d'intervention pour l'installation de récupérateurs d'eaux pluviales figurant en annexe 7 à la présente délibération est ainsi modifié :

Supprimer la phrase :

Pour les récupérateurs aériens et réservoirs souples, ces dispositifs doivent être scellés au sol.

Exposé des motifs de l'amendement :

SIMPLIFIONS LE DISPOSITIF POUR GARANTIR SON SUCCÈS !

Les élus UDI se réjouissent de la création de ce nouveau dispositif qui permettra d'encourager les Franciliens à installer des récupérateurs d'eau de pluie pour favoriser un usage de l'eau plus sobre et plus raisonné.

La collecte de l'eau de pluie est un moyen simple et durable de protéger les ressources naturelles et nos écosystèmes. Lorsque nous utilisons l'eau de pluie récupérée, non seulement nous conservons les réserves d'eau souterraines en leur permettant de se reconstituer plus longtemps et réduisons les effets néfastes du ruissellement des eaux pluviales lors des épisodes climatiques intenses, mais nous économisons aussi de l'eau

généralement propre à la consommation, traitée et pour laquelle des moyens humains, énergétiques et économiques sont mobilisés. A titre d'exemple, la Belgique a rendu obligatoire l'installation de récupérateurs d'eau de pluie pour toutes les constructions individuelles neuves. Un modèle que nous serions bien inspirés de suivre, y compris dans l'habitat collectif et à chaque fois que cela est possible.

Toutefois, pour permettre au nouveau dispositif de monter réellement en puissance et de toucher le maximum de Franciliens, il serait souhaitable de simplifier au maximum le règlement d'intervention pour éviter que notre subvention reste trop confidentielle.

À ce titre, exclure les récupérateurs aériens du champ des dépenses éligibles n'apparaît pas opportun :

- La plupart des particuliers qui s'engagent dans une démarche de collecte d'eau de pluie font en effet le choix de ces récupérateurs plus souples et moins invasifs : en les excluant du champ d'application du dispositif, nous risquons de ne pas toucher le public visé, notamment les plus réticents ou les plus sceptiques sur ce type de pratiques.
- L'obligation de conduire des travaux pour sceller au sol les récupérateurs aériens pourrait même générer un effet d'aubaine regrettable : en effet, nous risquons de ne toucher que des ménages déjà convaincus qui profiteraient de la subvention régionale pour simplement moderniser ou remplacer leurs installations existantes.
- Par ailleurs, le risque de fraude massive lié à la possibilité de revendre les réservoirs aériens est rendu inexistant par le fait que le dispositif soit limité à une aide par foyer fiscal.

Nous notons enfin que cet amendement s'inscrit en phase avec les choix faits par les élus locaux sur le terrain : le territoire Grand Paris Seine Ouest (GPSO) qui propose également une subvention pour aider les habitants en pavillon à acheter un récupérateur d'eau de pluie a par exemple fait le choix d'élargir au maximum les dépenses éligibles, en n'exigeant pas que les réservoirs aériens soient scellés au sol.

Amendement
N° 088

Conseil régional
[UDI]

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP2023-028 - POLITIQUES RÉGIONALES BIODIVERSITÉ - PLAN VERT - ÎLOTS DE FRAICHEUR - ORGANISMES ASSOCIÉS SECTEUR ENVIRONNEMENT - 1ER RAPPORT 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel 11 bis ainsi rédigé est inséré :

- *Mandate la Présidente pour demander à l'Institut Paris Région de produire un document de synthèse sur les enjeux et les effets du réchauffement climatique sur le territoire francilien et d'en faciliter l'accès aux franciliens en général et aux lauréats des dispositifs environnementaux en particulier.*

Exposé des motifs de l'amendement :

LA RÉGION, UNE COLLECTIVITÉ QUI MOBILISE LES FRANCILIENS SUR LE CLIMAT !

Cet amendement propose de rétablir l'esprit d'une disposition du règlement d'intervention actuellement en vigueur mais que la présente délibération propose de supprimer. Nous proposons que les lauréats reçoivent toujours un document vulgarisant le résumé du rapport du Groupe régional d'études sur les changements climatiques et leurs impacts environnementaux (GREC francilien), ainsi qu'un résumé du dernier rapport d'Airparif sur les ordres de grandeur des émissions franciliennes. Nous proposons même d'amplifier cette disposition en l'élargissant à tous les Franciliens et tous les lauréats de subventions environnementales.

Diffuser de l'information sur le climat est loin d'être une mesure "gadget" : plus les citoyens sont informés, plus ils sont en mesure de faire évoluer leurs comportements et leurs modes de vie, plus ils sont en mesure de faire évoluer leur entourage. L'information de nos concitoyens sur les causes du changement climatique et sur les sources d'émissions de gaz à effet de serre est aujourd'hui insuffisante. Or, comment agir quand on ne connaît pas les leviers d'action ? Comment convaincre les Franciliens de rénover leur logement ou d'abandonner leur chaudière au fioul s'ils n'ont pas conscience qu'en moyenne, l'utilisation des énergies fossiles dans le secteur du logement représente une tonne par habitant et par an d'éq. CO2 ? Comment convaincre nos concitoyens de l'utilité d'une fiscalité sur les carburants si personne ne leur rappelle que les produits pétroliers pour les transports sont la première source d'émissions de gaz à effet de serre ? Informer davantage les Franciliens sur les notions clés et les ordres de grandeur climatiques et énergétiques est donc indispensable, notamment en vulgarisant ces enjeux face à la complexité scientifique des concepts abordés.

C'est d'ailleurs l'esprit de la **proposition de loi cosignée par plusieurs parlementaires UDI au Sénat** tendant à sensibiliser les élus locaux aux enjeux du réchauffement climatique. En renforçant l'information de nos concitoyens sur le changement climatique dans l'esprit de cette proposition de loi UDI sur la sensibilisation aux enjeux du changement climatique, **notre Région enverrait ainsi le message que le combat contre la dette climatique que nous léguons à nos enfants est une priorité fondamentale de l'action politique** de notre collectivité.

Amendement
N° 089

Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Commission permanente du 25 janvier 2023

Rapport n° CP 2023-034
Formations sanitaires et sociales : Formation continue - Indemnités de stage et frais de transport - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens IRFASE

AMENDEMENT

Projet de délibération

Un article 2 ainsi rédigé est ajouté :

Décide de participer au titre du dispositif relatif aux centres de formation dispensant de la formation professionnelle continue, au subventionnement des instituts de formation en gynécologie.

Exposé des motifs :

Le présent amendement s'inscrit dans la continuité de l'intervention régionale pour les demandeurs d'emploi au titre de la formation professionnelle continue d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture qui consiste à verser une aide régionale aux instituts de formation, afin d'assurer la gratuité de la formation pour les demandeurs d'emploi et ainsi de leur permettre d'accéder à ces métiers porteurs d'emploi.

La santé des femmes n'est "*pas considérée comme une priorité dans les territoires ruraux où la désertification médicale touche tout particulièrement les gynécologues*". C'est le triste constat fait par le rapport "Femmes et ruralités : pour en finir avec les zones blanches de l'égalité", de la délégation aux droits des femmes au Sénat, publié le 14 octobre 2021.

Dans un texte publié en août au Journal officiel des questions, sur le site du Sénat, la France a perdu 52,5% de ses effectifs, soit 1.022 médecins entre 2007 et 2020.

La pénurie s'explique par l'arrêt de leur formation entre 1984 et 2003, pour s'uniformiser avec les autres pays européens qui eux, ne reconnaissent pas ce diplôme et n'ont pas de gynécologues médicaux. Pourtant, cette discipline, spécificité française, est essentielle pour les femmes, de l'adolescence à la ménopause.

La formation a été rétablie en 2003, mais ces 19 années d'interruption de formation ont créé une véritable pénurie de gynécologues en île-de-France.

Si chaque année, plusieurs postes en gynécologie médicale sont ouverts, cela reste insuffisant pour couvrir les besoins et pallier les départs en retraite. Selon les chiffres de l'URPS, en dix ans, la région a perdu 26 % de ses gynécologues.

C'est pourquoi le groupe RN-IDF exhorte la majorité à octroyer une aide régionale aux instituts de formation en gynécologie. L'objectif est d'augmenter le nombre de gynécologues dans les prochaines années et d'accélérer leur installation notamment dans les zones déficitaires.

Wallerand de Saint Just

Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Amendement
N° 090

Commission permanente du 25 janvier 2023

Rapport n° CP 2023-032
Premières affectations 2023 en faveur des organismes associés à l'action culturelle régionale

AMENDEMENT

Annexe à la délibération

Modification de l'Article 9 au projet de délibération :

Approbation de la convention avec le FRAC

Approuve la convention administrative et financière ***- sous réserve d'un bilan administratif et financier annexé à la convention -*** *conclue entre la région Île-de-France et le FRAC figurant en annexe 3 à la délibération, et autorise la présidente du conseil régional Île-de-France à la signer.*

Exposé des motifs :

L'amendement vise à fournir aux conseillers régionaux des éléments exhaustifs d'appréciation sur la gestion du FRAC.

Pour permettre aux élus le contrôle financier dont ils ont la charge, il est en effet nécessaire de leur fournir les éléments relatifs aux achats, aux stocks et à l'exploitation du FRAC.

Pour ce faire, le Conseil régional fournira en annexe des délibérations du FRAC une évaluation des stocks, une projection des acquisitions en cours en indiquant notamment les raisons de ces acquisitions, la liste des œuvres stockées et exposées, le coût de chaque site de stockage ou d'exposition consacré au Frac, enfin le coût global et le nombre de visiteurs annuels afin de connaître le coût d'une visite.

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just

Amendement
N° 091

Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Commission permanente du 25 janvier 2023

Rapport n° CP 2023-064
1000 contrats étudiants mentors franciliens - daeu et mobilité internationale des doctorants, année universitaire 2022-2023

AMENDEMENT

Annexe à la délibération

Dans l'annexe 1 du projet de délibération, le "Règlement d'intervention Soutien régional à la création d'emploi étudiants mentors" est modifié ainsi :

Public éligible au contrat étudiant mentor francilien

Les personnes pouvant être recrutées dans le cadre d'un contrat étudiant mentor francilien doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- *avoir le statut d'étudiant,*
- ~~***être âgé de 25 ans maximum au moment de la signature du contrat,***~~
- *être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur francilien, durant l'année universitaire de référence du contrat.*

Ne sont pas éligibles à ce dispositif, les étudiants stagiaires de la fonction publique ~~***et les doctorants***~~*.*

<u>Exposé des motifs :</u>

Le Groupe RN-IDF salue la création de ces 1000 contrats étudiants mentors franciliens sur les campus universitaires franciliens.

Or, nous constatons que ces contrats excluent les doctorants ou encore les étudiants de plus de 25 ans. Les étudiants en doctorat pourraient également être intéressés par ces contrats. Ils pourraient apporter leur expérience et donc encore mieux accompagner les étudiants concernés par le dispositif.

Par ailleurs, la pauvreté étudiante touche les étudiants indépendamment de leur niveau d'étude, qu'ils soient en licence, en Master, ou doctorat. Les frais de vie courante sont en hausse pour tous les étudiants et le logement reste le principal poste de dépense.

Enfin, près de 25 % des doctorants en première année n'ont pas de financement pour réaliser leurs travaux de recherches. Les doctorants - comme les autres étudiants - seront intéressés par cet emploi qui permettrait de réduire la précarité de nombreux étudiants en doctorat.

Wallerand de Saint Just

Amendement
N° 092

Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Commission permanente du 25 janvier 2023

Rapport n° CP 2023-009
La politique régionale en faveur de la santé en Île-de-France - 1ère affectation pour 2023

AMENDEMENT

Projet de délibération

Un article ainsi rédigé est ajouté :

Décide, dans le cadre du dispositif "Fonds régional de résorption des déserts médicaux", la prise en charge par la Région d'un complément de 3 euros par consultation, assurant ainsi un complément de revenu entre 1400 et 2000 € par mois pour les médecins généralistes souhaitant s'installer dans les déserts médicaux.

Cette mesure est gagée sur le chapitre 932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, 27 Formation sanitaire et sociale, 27001 Formations sanitaires, 12700105 Fonctionnement des écoles et instituts de formations sanitaires

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la lutte contre les déserts médicaux, en complément des aides à l'installation et aux équipements, le groupe RN-IDF propose la création d'un dispositif favorisant les installations de médecins généralistes dans les déserts médicaux.

Un complément de 3 € par consultation est pris en charge par le Conseil régional pour les nouvelles installations de médecins généralistes pendant 12 mois, pouvant être portés à 24 mois à travers les budgets futurs le cas échéant. Sur la base de 15 consultations par jour, cette mesure assure un complément de revenu de 1400 euros par mois pour un médecin généraliste.

L'objectif est de favoriser l'installation de 1 500 généralistes sur trois ans, dans les territoires ruraux franciliens présentant les plus faibles densités en médecins généralistes, correspondant ainsi à un renforcement relatif à un dixième de l'ensemble des généralistes de la région.

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just

Amendement
N° 093

Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Commission permanente du 25 janvier 2023

Rapport n° CP 2023-023
Politique régional en faveur des territoires ruraux-contrats ruraux-commerces de proximité-petites villes de demain-PNR-1ere affectation 2023

AMENDEMENT

Annexe à la délibération

Suppression de l'article 2 au projet de délibération :

~~**Décide de supprimer l'obligation de signer une convention de financement pour toutes les subventions dont le montant est inférieur à 23 000 €, dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » dont le règlement d'intervention a été adopté par la délibération n° CP 2022-148 du 23 mars 2022 susvisée.**~~

Exposé des motifs :

Le Groupe Rassemblement national souhaite le maintien et l'obligation de signer des conventions de financement pour toutes les subventions, qu'elles soient de 23 000 euros aussi bien que de 1 000 euros. Les conseillers régionaux sont les garants des deniers publics et doivent maintenir ces conventions afin d'en maintenir la transparence. La règle qui est de signer des conventions pour des petites sommes doit être maintenue obligatoire dans un souci de contrôle et de transparence, d'où l'objet du présent amendement.

Wallerand de Saint Just

Amendement
N° 094

Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Commission permanente du 25 janvier 2023

Rapport n° CP 2023-032
Premières affectations 2023 en faveur des organismes associés à l'action culturelle régionale

AMENDEMENT

Annexe à la délibération

Ajout d'un article à la délibération :

Une étude juridique technique opérationnelle sera lancée pour savoir dans quelles conditions les œuvres du FRAC peuvent être cédées afin de permettre une fluidité des stocks détenus par la Région.

Exposé des motifs :

Étant donné l'ampleur du stock détenu par la Région au titre du FRAC mais aussi des coûts inhérents à son fonctionnement, il nous paraît pertinent de savoir comment les œuvres peuvent être cédées afin de dégager des marges financières.

Wallerand de Saint Just

Amendement
N° 095

Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Commission permanente du 25 janvier 2023

Rapport n° CP 2023-013
Mise en oeuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarités et de soutien aux familles - 1er rapport pour 2023

AMENDEMENT

Annexe à la délibération

La fiche projet n° EX069146 est retirée.

Exposé des motifs :

Outre l'installation des distributeurs de seringues, l'association *SAFE* assure également la distribution à distance de matériels de consommation pour les usagers de drogues. C'est dans ce cadre que l'exécutif propose d'octroyer une subvention de 50 000 euros à l'association SAFE.

Pour rappel, l'exécutif a déjà octroyé plusieurs centaines de milliers d'euros de subventions à ladite association pour l'installation de distributeurs de seringues, sans résultat probant. En effet, la situation sanitaire des toxicomanes ne s'améliore pas, pire, ils sont de plus en plus nombreux chaque jour. En outre, les Franciliens vivant dans les secteurs où les distributeurs de seringues ont été installés subissent l'insécurité quotidiennement.

Le dispositif de "*Réduction des Risques à Distance*" (RDRAD), que la majorité souhaite financer, s'adresse à tous les usagers de drogues, quels que soient les produits consommés et les modes de consommation. Il est à noter que ce dispositif *"s'adresse également à toutes les personnes qui utilisent des matériels d'injection, dans le cadre d'un traitement pour une transition de genre"*, comme cela est indiqué sur le site de l'association SAFE[1].

Le groupe RN-IDF considère que les soins médico-sociaux visant à réduire les risques de contamination par le VIH et le VHC chez les usagers de drogues doivent se faire dans les établissements médicaux. La réduction des risques et des dommages liés à l'usage de drogues étant leur domaine. Cela assurera notamment un meilleur suivi des patients qui seront véritablement pris en charge tout en étant mieux accompagnés vers la voie de la guérison. Alors que le dispositif de réduction des risques à distance va les maintenir dans leur dépendance à la drogue.

[1] https://www.safe.asso.fr/index.php/rdr-a-distance

Par ailleurs, rien ne garantit que les usagers de drogue utiliseront le matériel de consommation, dont les seringues, dans un endroit propre et éloigné des populations. Il n'est pas impossible non plus de voir des seringues joncher les rues où vivent les usagers de drogue, mettant ainsi en danger la vie d'autrui.

L'ambition des pouvoirs publics ne doit pas se limiter à réduire les risques de contamination, elle doit s'élargir pour permettre aux usagers de drogues de sortir de cette dépendance mortelle et pour assurer la sécurité des populations. C'est pourquoi le groupe RN-IDF exhorte la majorité régionale à augmenter sensiblement les moyens alloués aux établissements médico-sociaux leur permettant, ainsi, de mener leurs missions de santé publique de façon plus efficace.

Wallerand de Saint Just

Amendement
N° 096

Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Commission permanente du 25 janvier 2023

Rapport n° CP 2023-034
Formations sanitaires et sociales : Formation continue - Indemnités de stage et frais de transport - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens IRFASE

AMENDEMENT

Projet de délibération

Un article ainsi rédigé est ajouté :

S'engage, lors de l'adoption de la prochaine convention triennale en 2024, à doubler le nombre de places dans les instituts de formation d'auxiliaire de puériculture financés par la Région.

Exposé des motifs :

Les crèches franciliennes font face à une pénurie de places. En effet, le secteur de la petite enfance est en tension et beaucoup de familles éprouvent les pires difficultés à trouver un établissement qui soit en capacité d'accueillir leurs enfants.

Par exemple, Paris compte en moyenne 56 places pour 100 enfants. En petite couronne, la situation est plus chaotique, les Hauts-de-Seine n'ont que 36 places pour 100 enfants alors que les Yvelines en sont à 26 selon les chiffres de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS). En grande couronne, dans le Val d'Oise et la Seine-et-Marne, la situation est encore plus tendue avec respectivement 15 et 14 places 100 enfants. Cela n'est pas près de s'améliorer car le nombre de demandes ne cesse d'augmenter.

Cette situation s'explique notamment par le fait que les auxiliaires de puériculture formés ne sont pas assez nombreux. Il est donc difficile pour les crèches de recruter et de faire face aux demandes des familles. C'est la raison pour laquelle le groupe RN-IDF exhorte la majorité régionale à augmenter le nombre de places dans les instituts de formation d'auxiliaire de puériculture.

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just

Amendement
N° 097

Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Commission permanente du 25 janvier 2023

Rapport n° CP 2023-014
Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées-Attribution de subvention 2023

AMENDEMENT

Annexe à la délibération

Modification de l'article 1 au projet de délibération :

(...)
Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec les bénéficiaires, d'une convention conforme à la convention-type en investissement/en fonctionnement adoptée par délibération n° n°CP2022-466 du 10 novembre 2022 modifiée par les dispositions de la délibération n°CR 2022-078 du 12 décembre 2022. (...) ***sous réserve de faire le bilan de l'expérimentation des 20 premiers clubs de lecture à voix haute.***

Exposé des motifs :

La Région a lancé un appel à projets à l'attention des lycées afin de mener une expérimentation pour l'année scolaire 2022-2023 pour 20 clubs de lecture qui ont été soutenus par le groupe Rassemblement national à la commission permanente du 10 novembre 2022 (n°CP 2022-466). Il nous est proposé dans cette délibération de soutenir 44 autres clubs sans bilan de l'expérimentation qui vient d'être menée.

Nous ne pouvons pas aveuglément donner des subventions pour 44 autres clubs sans retour de la première expérimentation qui a été menée sur les 20 premiers clubs.

Le Groupe RN souhaite différer les subventions des 44 autres clubs de lecture afin de faire le bilan de l'expérimentation. Nous ignorons les tenants et les aboutissants de ces clubs et nous devons en faire le bilan afin de connaître l'implication des élèves et leur motivation, en apprendre plus sur son enseignement de fond et pouvoir, le cas échéant, améliorer et modifier l'expérimentation.

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just

Amendement
N° 098

Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Commission permanente du 25 janvier 2023

Rapport n° CP 2023-031
Paris Région UP : aides PM'up, TP'up et autres dispositifs mobilisés pour les entreprises franciliennes

AMENDEMENT

Annexe à la délibération

Ajout d'un article 8 au projet de délibération :

Création d'un nouveau dispositif de prise en charge du surcoût des frais d'énergie des artisans, commerçants, TPE et PME d'Île-de-France

Décide, dans le cadre de la création du dispositif, de participer au financement des demandes de ces professionnels en vue de leur permettre de supporter les surcoûts dus à l'augmentation des prix de l'énergie. Une enveloppe prévisionnelle de 5M€ est affectée à ce dispositif.

Cette aide consiste en une subvention de fonctionnement destinée à réduire le poids des charges fixes des entreprises devant supporter des surcoûts liés à l'augmentation des prix de l'énergie. Le demandeur devra justifier du montant de ce surcoût par la production des factures détaillées et des contrats d'électricité 2022 et/ou 2023 permettant de constater l'augmentation du tarif en €/kWh de la consommation d'électricité, ces factures d'électricité émises en 2022 et/ou 2023 indiquant explicitement l'augmentation des tarifs entre les deux périodes. La prise en charge de la Région correspondra à 20% de l'augmentation des factures, plafonnée à 2500 € par bénéficiaire avec un montant minimum des dépenses éligibles fixé à 1 000 €.

Exposé des motifs :

La hausse du coût de l'énergie frappe durement et menace les activités des artisans, commerçants, TPE et PME, avec une facture d'électricité qui explose. En indexant la facture d'électricité sur les prix du gaz, ce mécanisme absurde a directement conduit au renchérissement insupportable des factures d'énergie.

Face à cette situation intenable, le gouvernement Macron ne semble pas mesurer l'urgence de la situation : la mesure d'amortissement de prix pour les professionnels et le report du paiement des impôts et cotisations sociales ne sont pas suffisants.

Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Depuis maintenant plus d'un an, le Rassemblement National propose d'agir vite et fort pour permettre de faire face à cette hausse des coûts de l'énergie, notamment par la sortie des règles européennes de fixation des prix de l'électricité mais aussi par la baisse de 20 à 5,5% de la TVA sur l'ensemble des produits énergétiques (électricité, gaz, carburants, fioul…).

Nous proposons aujourd'hui que le Conseil régional d'Île-de-France apporte une aide de trésorerie à l'ensemble des artisans, commerçants, TPE et PME menacés par l'explosion des factures d'électricité. Il en va de la survie de tous ceux qui font vivre l'économie francilienne.

Wallerand de Saint Just

Amendement
N° 099

Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Commission permanente du 25 janvier 2023

Rapport n° CP 2023-009
La politique régionale en faveur de la santé en Île-de-France - 1ère affectation pour 2023

AMENDEMENT

Projet de délibération

Un article ainsi rédigé est ajouté :

Décide, à titre expérimental, pour une durée de 3 ans, de salarier 100 médecins généralistes en vue de lutter contre les déserts médicaux.

Les médecins sont recrutés par la région pour une durée de trois ans renouvelable, avec un salaire indexé sur celui de la fonction publique hospitalière. Payés selon un forfait-jour, ils pourront travailler au maximum 39 heures par semaine. La Région encaisse les consultations (25 euros selon les tarifs conventionnés de la Sécurité sociale).

Exposé des motifs :

Au cours de l'année 2022, l'Ile-de-france est devenu le premier désert médical[1] de France, et ce, malgré les centaines de millions d'euros de subventions allouées dans le domaine de la santé par l'exécutif, depuis 2015. Preuve en est que les mesures appliquées par la majorité régionale manquent cruellement leurs cibles. Il devient, en conséquence, urgent d'élargir l'offre de soins et de la rendre efficiente.

Selon l'Union régionale des médecins libéraux, deux tiers de la population d'Ile-de-France vivent dans des zones en sous-effectif de médecins généralistes[2]. La département rural de la Seine-et-Marne est particulièrement touché par ce phénomène puisqu'il est le premier désert médical de la région après la Seine-Saint-Denis[3].

[1] https://www.20minutes.fr/paris/3249691-20220310-ile-france-region-devient-premier-desert-medical-france
[2] https://www.20minutes.fr/paris/3249691-20220310-ile-france-region-devient-premier-desert-medical-france
[3] La Seine-et-Marne lutte contre la désertification médicale - Le Parisien

Pour lutter contre les déserts médicaux et répondre aux besoins de la population, le groupe RN-IDF propose de salarier 100 médecins généralistes qui viendraient en complément des médecins libéraux débordés par les demandes.

Les 100 médecins recrutés dans le cadre de cette mesure pourraient être issus soit de transferts d'autres zones géographiques ou secteurs du système de santé, soit nouvellement diplômés.

Le groupe RN-IDF estime que le recrutement de 100 médecins par la région contribuera à la résorption des déserts médicaux. Les collectivités qui ont déjà mis en oeuvre cette mesure[4] [5] affirment que le succès est au rendez-vous.

Wallerand de Saint Just

[4] https://www.francebleu.fr/infos/societe/les-medecins-salaries-par-les-communes-solutions-aux-deserts-medicaux-saint-pierre-des-corps-a-teste-1516258167

[5] https://www.lejdd.fr/Societe/Sante/medecins-salaries-des-departements-et-des-communes-tentent-lexperience-3896791

Amendement
N° 100

Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Commission permanente du 25 janvier 2023

Rapport n° CP 2023-014
Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées-Attribution de subvention 2023

AMENDEMENT

Annexe à la délibération

La convention type relative aux clubs de lecture dans les lycées, approuvée par délibération CP 2022-466 est modifié comme suit :

Au point 2.1, il convient de lire : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNÉ (…) Le bénéficiaire s'engage à ce que le club de lecture procède aux actions suivantes, de manière équilibrée : - L'acquisition par l'intermédiaire du CDI de livres de littérature, tous genres confondus, la présence d'éditions bilingues ou en langues étrangères, particulièrement langues de l'union européenne, étant encouragée par la Région. - La prise en charge des frais relatifs à la venue d'un ou plusieurs acteurs du secteur du livre choisis et invités par le club de lecture pour une rencontre avec les élèves et particulièrement en faveur de la découverte des métiers du livre et de l'édition.

Le point 2.1 est modifié comme suit : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNÉ (…)Le bénéficiaire s'engage à ce que le club de lecture procède aux actions suivantes, de manière équilibrée : - L'acquisition par l'intermédiaire du CDI de livres de littérature**. ~~tous genres confondus, la présence d'éditions bilingues ou en langues étrangères, particulièrement langues de l'union européenne, étant encouragée par la Région~~. Le club de lecture étant uniquement dédié à l'apprentissage du français et tourné vers les auteurs dits classique de notre patrimoine littéraire** La prise en charge des frais relatifs à la venue d'un ou plusieurs acteurs du secteur du livre choisis et invités par le club de lecture pour une rencontre avec les élèves et particulièrement en faveur de la découverte des métiers du livre et de l'édition.

<u>Exposé des motifs :</u>

Le groupe Rassemblement national souhaite que le versement des subventions aux clubs de lecture soit subordonné au fait que les clubs de lecture à voix haute se tournent uniquement vers l'usage du français et l'apprentissage de notre langue.

Les textes sont à prendre dans les grands noms de la littérature française. Ces auteurs sont suffisamment nombreux pour que les animateurs des clubs de lecture puisent les textes et les sources d'inspiration dans ce patrimoine littéraire inépuisable.

Wallerand de Saint Just